PROGRAMME OPÉRATIONNEL AU TITRE DE L'OBJECTIF "INVESTISSEMENT POUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI"

CCI	2014FR05SFOP001
Intitulé	Programme Opérationnel National FSE Emploi et Inclusion 2014-2020
Version	1.4
Première année	2014
Dernière année	2020
Éligible à compter du	1 janv. 2014
Éligible jusqu'au	31 déc. 2023
N° de la décision CE	
Date de la décision CE	
Numéro de la décision de modification de l'État membre	
Date de la décision de modification de l'État membre	
Date d'entrée en vigueur de la décision de modification de l'État membre	
Régions NUTS couvertes par le programme opérationnel	FR10 - Île de France FR21 - Champagne-Ardenne FR22 - Picardie FR23 - Haute-Normandie FR24 - Centre FR25 - Basse-Normandie FR26 - Bourgogne FR30 - Nord - Pas-de-Calais FR41 - Lorraine FR42 - Alsace FR43 - Franche-Comté FR51 - Pays de la Loire FR52 - Bretagne FR53 - Poitou-Charentes FR61 - Aquitaine FR62 - Midi-Pyrénées FR63 - Limousin FR71 - Rhône-Alpes FR72 - Auvergne FR81 - Languedoc-Roussillon FR82 - Provence-Alpes-Côte d'Azur FR83 - Corse

1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE

1.1 Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale

1.1.1 Description de la stratégie du programme en vue de contribuer à la réalisation de la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale.

La stratégie d'intervention du FSE pour 2014-2020 s'inscrit dans le contexte d'une crise économique et sociale majeure.

L'action du fonds vise ainsi à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail français et à faire face aux conséquences de difficultés sociales accrues, engendrées par la crise. Il vise ainsi l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs.

Le FSE est un outil pour préparer l'avenir, permettant d'anticiper et de gérer les mutations économiques, de renforcer les compétences et l'employabilité des actifs et la sécurisation de leurs parcours professionnels, tout en mobilisant les entreprises, notamment les PME au service de l'emploi.

La présentation de la stratégie s'appuie, en premier lieu, sur le diagnostic du marché du travail français, en insistant sur les points de fragilité autour desquels l'intervention sera construite. En second lieu, seront présentés les principaux défis stratégiques identifiés. Ces défis s'inscrivent dans les priorités de la stratégie UE 2020 et du programme national de réforme français 2013. Ils ne se confondent, cependant, pas avec toutes les ambitions de la politique de droit commun de l'emploi et de l'inclusion, à laquelle ils doivent apporter une contribution spécifique et une valeur ajoutée.

1.1.1 Diagnostic national

La crise que traverse la France, depuis cinq ans a fortement détérioré la situation du marché du travail : en 2009, la France a connu une récession sévère avec une contraction du PIB de 3,1 %[1]. Cette crise économique s'est traduite par d'importantes pertes d'emploi dans le secteur marchand non agricole et, plus particulièrement, dans l'industrie. Ces éléments, conjugués à l'importance du nombre des fins de contrat à durée déterminée sont la source du recul de l'emploi et du développement d'un niveau très élevé de chômage. Ils s'inscrivent dans le contexte d'un marché du travail segmenté et marqué par d'importantes inégalités en fonction, du genre, de l'âge et du niveau de qualification.

Une situation de l'emploi dégradée

Un taux d'emploi en repli

Après une période de relative stabilité de 2003 à 2006, le taux d'emploi des 20-64 ans, qui avait progressé entre 2006 à 2008, atteignant 70,4 % en 2008, recule de plus d'un point depuis cette date[2]. Ainsi, en 2012, 69,4 % des personnes âgées de 20 à 64 ans sont en emploi, chiffre à mettre au regard de l'objectif de taux d'emploi de 75 %, défini par la stratégie Europe 2020.

Le taux d'emploi des hommes a plus fortement reculé que celui des femmes (73,8 % en 2012, soit 1,7 point de moins qu'en 2008 pour les hommes et 65,1 % en 2012, soit 0,4 point de moins qu'en 2008 pour les femmes)[3].

Cependant, même si le taux d'emploi des femmes est relativement élevé en France, il demeure inférieur à celui des hommes conduisant la France à se fixer un sous objectif de taux d'emploi de 70 % pour les femmes.

Des taux d'emploi inégaux en fonction de l'âge, du niveau de qualification et de l'origine géographique

La France se caractérise aussi par un taux d'emploi plus faible aux deux extrémités de la vie active : moins d'un jeune[4] actif sur deux et moins d'un senior[5] sur deux est en emploi en 2012.

En effet, si le taux d'emploi des seniors a très sensiblement progressé, malgré la crise, il reste toutefois inférieur à la moyenne européenne[6]. Ce taux d'emploi est, en outre, plus faible pour les femmes[7].

Par ailleurs, le taux d'emploi est particulièrement faible pour les catégories de la population active les moins qualifiées. En 2012, le taux d'emploi annuel moyen est de 54,7 % pour les niveaux de 0 à 2, en baisse de 2,1 points entre 2008 et 2012[8]. Le taux d'emploi annuel moyen des plus qualifiés (niveaux 5 à 8) atteint quant à lui 81,4 % en 2012. .

Le taux d'emploi des ressortissants de pays tiers (15 à 64 ans) atteint 46,2 % en 2012[9] contre 53,7 % pour les vingt huit Etats membres[10].

Un marché du travail segmenté

La segmentation du marché du travail se traduit par de fortes inégalités d'accès et de maintien dans l'emploi entre les travailleurs bien intégrés au marché du travail (*insiders*), bénéficiant d'un emploi stable, et les travailleurs en situation précaire (*outsiders*), dont la trajectoire professionnelle est caractérisée par de multiples ruptures. Un nombre croissant de ces travailleurs précaires sont en outre menacés d'exclusion.

Les femmes, les salariés de 40 à 50 ans pas ou peu diplômés et les jeunes sont surreprésentés parmi ces travailleurs faiblement intégrés au marché du travail.[11] Ceux-ci disposent de peu de ressources à faire valoir pour retrouver un emploi (diplôme, expérience passée difficile à valoriser…).

La dualité du marché du travail est renforcée par un recours croissant à des contrats dits « atypiques » tels que les contrats de (très) courte durée. Ces formes d'emploi concernaient 15,0 % des salariés en 2012[12] (respectivement 15,9 % pour les femmes contre 14,2 % pour les hommes) et représentent une part croissante des embauches.

Une augmentation de l'activité réduite de courte durée et du sous-emploi

En parallèle, la part du travail à temps partiel dans l'emploi salarié a progressé entre 2008 et 2012, de 16,8 % à 17,7 %[13]. Les femmes sont plus particulièrement concernées : plus de trois sur dix d'entre elles travaillent à temps partiel.

En 2012, 2,8 % des hommes et 7,9 % des femmes sont en situation de sous-emploi (temps partiel subi ou chômage technique ou partiel).

Un niveau de chômage très élevé

Depuis le début de la crise en 2008, le taux de chômage a significativement augmenté en France, passant de 7,5 % à 10,3 % à la fin de l'année 2013 pour l'ensemble du territoire national[14], départements d'outre mer inclus. Le taux de chômage métropolitain s'élevait ainsi à 9,2 %. en 2012. La crise est venue renforcer la tendance d'un chômage persistant et à des niveaux élevés.

La hausse a été, cependant, plus limitée en France que dans la plupart des autres États membres : entre 2008 et 2013, le taux de chômage a augmenté de 4,4 points dans la zone euro[15], de 3,8 points dans l'ensemble de l'Union[16], contre 2,8 points au niveau national. Cette différence s'explique par les mécanismes de protection de l'emploi gérés par l'Etat et les partenaires sociaux ainsi que par le recours aux dispositifs de la politique de l'emploi.

Une augmentation du chômage qui touche particulièrement les jeunes

Au cours de cette période, la hausse du chômage a concerné toutes les tranches d'âge, affectant plus particulièrement les jeunes. Le taux de chômage[17] des jeunes dans la population active est beaucoup plus élevé que celui des autres tranches d'âge : le taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans en France a atteint 24,4 % en 2012, contre 22,6 % en 2011, selon Eurostat[18]. Cependant, depuis le mois d'avril 2013 la décrue du chômage des moins de 25 ans est continue.

Les jeunes présentent un certain nombre de spécificités : ils sont en priorité concernés par les emplois de courte durée, majoritaires dans les embauches et, dans un contexte de

concurrence accrue sur le marché du travail, leur emploi peut se traduire par un déclassement par rapport à leur niveau initial de qualification.

Certaines catégories de jeunes concentrent l'essentiel des difficultés d'insertion professionnelle :

- Les jeunes peu ou pas qualifiés : le taux de chômage d'insertion (1 à 4 ans après la sortie de formation initiale) des jeunes diplômés est passé de 13 à 15 % de 2008 à 2012, celui des non-diplômés a augmenté plus nettement, passant de 38 à 46 % ;
- Le taux de chômage des jeunes femmes est de 23,8 % en 2012, contre 18,7 % en 2008[19];
- Les jeunes immigrés, qui peuvent être confrontés à des discriminations, en raison de leur origine ;
- Les jeunes « décrocheurs » : en 2012, 11,6 % de la population des 18-24 ans a quitté prématurément le système éducatif ou la formation[20]. Seuls huit pays de l'Union européenne à vingt-sept connaissent un taux de décrochage scolaire supérieur à celui de la France. L'objectif fixé par la France dans le cadre de la stratégie Europe 2020 consiste à ramener ce taux de décrochage scolaire à un niveau inférieur ou égal à 9,5 % de la population des 18-24 ans.

Une nouvelle catégorie de jeunes fait l'objet d'une attention renforcée des pouvoirs publics : les jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (désignés par l'acronyme NEET : *Not in Education, Employmnt or Training*). La part des NEET parmi les jeunes de 15 à 24 ans s'élève à 12,2 % en France en 2012, en-dessous de la moyenne de l'Union européenne à 28 située à 13,1 %[21] et plus forte que la moyenne des pays de l'OCDE (9,5 %). Ils constituent la cible de l'initiative européenne pour l'emploi des jeunes, proposée par l'Union européenne pour les régions dont le taux de chômage dépasse les 25% et font l'objet d'un programme opérationnel spécifique.

Les données du Céreq montrent quant à elles que les filles connaissent moins souvent un accès rapide et durable dans l'emploi (54 % des filles contre 60 % des garçons). A l'exception des diplômés de bac+2 et bac+4, le taux de chômage des femmes trois années après leur sortie du système éducatif est toujours supérieur à celui des hommes. Le taux de chômage des titulaires d'un master deux à trois ans après leur diplôme est de 11 % pour les femmes et 8 % pour les hommes, ce taux de chômage est de 44% pour les filles non diplômées et de 39 % pour les garçons dans la même situation (Céreq 2012).

Par ailleurs, trois ans après l'entrée sur le marché du travail, 4 % des jeunes sont inactifs (sans emploi et n'en recherchant pas). Selon le Céreq (2012), cette situation de retrait du marché du travail caractérise plus souvent les femmes et est plus fréquente en l'absence de diplôme ou avec des qualifications peu recherchées sur le marché du travail.

Le chômage des seniors

Le poids croissant des seniors dans la population en âge de travailler et leur présence accrue sur le marché du travail se traduisent par une augmentation du chômage nettement plus marquée pour les seniors que pour les moins de 55 ans. De 2008 à 2012, le nombre

de chômeurs âgés de 55 ans ou plus a augmenté de 97 % et les seniors peinent à sortir du chômage. L'ancienneté dans le chômage est en conséquence plus élevé pour les seniors : 60,7 % des chômeurs âgés de 55 à 64 ans sont au chômage depuis au moins un an en 2012[22].

Un retour à l'emploi plus difficile pour certaines catégories de femmes

Selon l'Observatoire des inégalités, en 2009, alors que les femmes tiraient profit de la création d'emplois dans les secteurs du service, de l'enseignement ou de la santé, la crise était plus néfaste pour les hommes qui occupaient des postes fortement touchés par la crise tels que le bâtiment ou l'industrie, réduisant ainsi l'écart du taux de chômage entre les deux sexes. Au cours de l'année 2010, la crise a finalement touché l'emploi tertiaire, secteur très investi par les femmes. Depuis, l'écart du taux de chômage entre hommes et femmes persiste, mais se réduit. Au premier trimestre 2013, le taux de chômage des femmes (10,2%) est quasiment identique à celui des hommes (10,3%[23]).

Cependant, les femmes sont majoritaires dans le halo du chômage (58 % des inactifs au sens du BIT et plus nombreuses que les hommes inactifs à déclarer vouloir travailler).

Chez les jeunes femmes peu diplômées l'inactivité et le chômage sont très élevés. Parmi les jeunes de 25 à 29 ans, correspondant à l'âge où la présence de jeunes enfants est fréquente, la part des femmes NEET est de 24,7% contre 15,6% pour les hommes en 2012[24].

Parmi les femmes à la recherche d'un emploi, nombreuses le sont suite à une interruption d'activité pour élever un enfant et sont, ou ont été, bénéficiaires du congé libre choix d'activité (CLCA) ou du complément optionnel de libre choix d'activité (COLCA).

La réduction ou l'arrêt d'activité professionnelle après l'arrivée d'un enfant est quasi exclusivement le fait des femmes[25]. Une étude conduite par la Dares[26] montre que sur l'ensemble des bénéficiaires du CLCA à temps plein, entre août et octobre 2009, 72 % travaillaient juste avant d'entrer dans le dispositif et 62 % seulement travaillent de nouveau quelques mois après leur sortie du CLCA. Parmi les 38 % de sortants qui ne retravaillent pas, 69 % indiquent rechercher un emploi. Plus les enfants sont nombreux, plus l'augmentation du taux de chômage déclaré est importante[27]. Les difficultés les plus souvent évoquées concernent tant le marché du travail que la garde des enfants.

Outre les jeunes et les femmes, d'autres publics sont particulièrement affectés par le chômage :

- le taux de chômage des 55-64 ans (7,1 % en 2012) est plus faible que celui des 25-54 ans (8,6, mais a augmenté plus rapidement que celui des actifs moins âgés de 2008 à 2012 (+2,5 points contre +2,3 points[28]) ;
- le taux de chômage des non ressortissants de l'Union européenne à 27 âgés de 15 à 64 ans (24,9 %) est, en 2012, deux fois et demie supérieur à celui des ressortissants de l'Union (10,4%[29]).

Une augmentation de la proportion de chômeurs de longue durée

En 2012, selon Eurostat, le chômage de longue durée touche 4,0 % de la population active en France (soit de 0,7 point inférieur à la moyenne enregistrée pour les 28 Pays membres de l'Union européenne[30]). Ce taux était de 2,8 % en 2008, soit une augmentation de 1,2 point.

En 2012, le chômage de longue durée concerne 40,4 % des demandeurs d'emploi, contre 37,4 % en 2008, soit une augmentation de 3 points[31].

Depuis 1997, le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée n'a jamais été inférieur à 975 000, avec une moyenne de 1,36 million sur la période 1997- 2011, témoignant du caractère durable de cette particularité du chômage français.

La récurrence au chômage

D'après l'analyse conduite par Pôle emploi[32], le maintien sur les listes de demandeurs d'emploi qui travaillent et/ou les réinscriptions répétées, correspondant à des situations de « chômage récurrent », sont devenus un phénomène de grande ampleur : environ 15 % des inscrits à Pôle emploi sont particulièrement affectés par la répétition des épisodes de chômage.

En outre, la proportion des demandeurs d'emploi ayant une activité réduite a très sensiblement augmenté au cours de ces quinze dernières années : leur part dans la totalité des demandeurs d'emploi est passée de 17 % début 1996 à 33 % à la fin de l'année 2011, soit une hausse de 16 points.

Pour une large partie des publics concernés, ces situations d'activité réduite et de chômage récurrent sont subies : on parle alors de sous-emploi. En 2012, le sous-emploi concerne environ 5,3 % des personnes en emploi (1 300 000 personnes). Comme le taux de chômage, le taux de sous-emploi traduit l'inadéquation entre l'offre et la demande de travail[33]

Des effets de la crise contrastés dans les territoires

La crise a eu un impact important dans les régions du quart nord-est de la France. Alors que les régions fortement industrielles du Nord-Pas-de-Calais[34], de la Picardie[35], de la Lorraine[36] ou de Champagne-Ardenne[37] font figure de grandes perdantes, des zones entières de la façade atlantique et méditerranéenne ont de leur côté continué à créer des emplois. Néanmoins, le chômage a pu y augmenter, puisque les créations d'emplois n'ont pas suffi à compenser la hausse de la population active dans ces zones.

Les zones d'emploi qui ont particulièrement été affectées par la hausse du chômage à compter de 2008 sont principalement celles correspondant à des bassins d'emplois industriels.

Le niveau d'emploi dans les grandes villes a été relativement peu touché, à l'exception des zones urbaines sensibles : ces dernières ont connu en 2011 un taux de chômage moyen de 22,7 %, c'est-à-dire deux fois et demie plus élevé que celui de leur unité urbaine environnante.

Un ralentissement des créations d'entreprises

Avec 538 185 créations d'entreprises en 2013 (dont plus de la moitié sont des demandes de création d'auto entreprise) contre 549 975 en 2012, le nombre d'entreprises créées est en recul. Les femmes ne représentent que 30 % des créateurs d'entreprises et ne sont que 28 % à la tête des PME.

Dans ce contexte, le gouvernement a fait de l'entrepreneuriat un de ses piliers d'intervention suite au pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi. Conformément au plan d'action européen « Entrepreneuriat 2020 », il s'est fixé comme objectif de favoriser l'esprit d'entreprendre en France afin de doubler le nombre de créations d'entreprises sur le territoire d'ici 2020. En outre, conformément à la décision du Premier ministre annoncée à l'issue du Comité interministériel des Droits des femmes du 30 novembre 2012, un plan de développement de l'entrepreneuriat féminin fixe l'objectif de faire progresser de 10 points le taux des femmes entrepreneurs d'ici 2017.

Un accès inégal des actifs à la formation tout au long de la vie

La sécurisation des trajectoires et des transitions professionnelles des salariés implique un meilleur accès à la formation professionnelle, notamment des plus fragilisés d'entre eux. Malgré les nombreuses réformes conduites dans le champ de la formation professionnelle, l'analyse des pratiques de formation dans les entreprises fait apparaître que la formation continue de profiter aux salariés les plus qualifiés ainsi qu'à ceux des grandes entreprises, avec la persistance de fortes inégalités d'accès des salariés à la formation.

Une enquête conduite par l'Insee et la Dares[38] souligne que dans les établissements de 10 salariés ou moins, durant les 12 mois précédant l'enquête, 34 % des salariés ont suivi au moins une formation professionnelle, contre 65 % de ceux qui travaillent dans des établissements d'au moins 250 salariés.

66% des salariés de niveau de formation supérieur à bac+2 ont suivi au moins une formation professionnelle dans l'année, contre 25 % des salariés sans diplôme. En outre, ce sont les cadres qui suivent le plus de formations : dans l'année, 68 % d'entre eux y ont eu accès pour raisons professionnelles contre 37 % des ouvriers.

Pour la moitié des formations professionnelles, les participants déclarent avoir été dans l'obligation d'y participer et sept fois sur dix c'est l'employeur qui en est à l'initiative. Ces proportions varient selon la catégorie socioprofessionnelle : la majorité des formations suivies par les employés et les ouvriers sont vécues comme obligatoires (60 %), contre un peu plus du tiers de celles suivies par les cadres.

La loi du 5 mars 2014 réformant la formation professionnelle crée un compte personnel de formation qui rattachera les droits à la formation à la personne et non plus au contrat de travail. Ce compte personnel de formation (CPF) permettra d'acquérir 150 heures de formation ouvertes dès l'entrée dans la vie professionnelle jusqu'au départ en retraite. Le CPF permettra d'acquérir des compétences attestées (qualification, certification, diplôme) en lien avec les besoins de l'économie et la sécurisation des parcours des salariés.

Un niveau de pauvreté qui atteint son plus haut niveau depuis 1997

Le taux de pauvreté au seuil de 60 % du niveau de vie médian s'élève, en France, à 14,1 % en 2012[39]. La crise économique a eu des effets tangibles sur le taux de pauvreté, qui a augmenté, puisqu'il s'établissait à 12,7 % en 2008. Le niveau de pauvreté reste néanmoins plus faible que dans les pays européens de taille de population comparable : Allemagne (16,1 %), Royaume-Uni (16,2 %), Italie (19,4 %) et Espagne (22,2 %). Si la situation sociale se dégrade en France, les mécanismes de protection sociale ont jusqu'à présent évité une détérioration encore plus forte.

Le taux de pauvreté des actifs occupés atteint 8 % en 2012 et s'est accru de 1,5 point depuis 2008[40]. Le taux de pauvreté des chômeurs s'établit à 36,6 % en 2012 en France.

Parmi les personnes percevant des ressources inférieures à 60 % du niveau de vie médian, 53,4 % sont des actifs occupés, 5,6 % des chômeurs et 41 % des inactifs[41]

Le taux de pauvreté des jeunes adultes âgés de 18 à 24 ans[42] est en augmentation depuis 2008 (21,0 % en 2008 ; contre 23 % en 2012).

Les femmes sont davantage touchées par la précarité et la pauvreté que les hommes. Les écarts les plus marqués se situent dans les tranches d'âge de 18 à 34 ans et s'expliquent principalement par le poids des familles monoparentales, composées en majorité de femmes seules qui perçoivent le RSA majoré ou un salaire à temps partiel.

Les femmes représentaient, en 2010, 57 % des bénéficiaires du RSA.

Bien que le lien entre pauvreté et chômage ne soit pas mécanique, la durée du chômage accroît nécessairement l'exposition au risque de pauvreté, a fortiori pour ceux qui ont épuisé leurs droits à indemnisation. Selon le Conseil d'orientation de l'Emploi, « U*ne partie des chômeurs de longue durée les plus exposés à la pauvreté finit par sortir des chiffres du chômage, par découragement, par un effet de désocialisation ou simplement parce qu'ils ne voient plus l'intérêt de s'inscrire à Pôle emploi* »[43]. L'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale rappelle ainsi qu'une part prépondérante des allocataires du RSA n'est pas engagée dans un processus d'insertion professionnelle accompagné par Pôle emploi.

1.1.2 La contribution du programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole à la stratégie Europe 2020

Une concentration accrue pour davantage d'efficacité

La programmation 2014-2020 impose une concentration accrue des financements du fonds social européen sur un nombre restreint de priorités. Cette concentration des crédits doit permettre d'atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020 et de prendre en compte les recommandations faites à la France dans le cadre du Semestre européen.

Le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole doit donc s'inscrire dans une approche stratégique par politique publique et non pas par dispositif et acteur en ciblant les priorités. Il doit de plus constituer un levier de transformation des politiques publiques, facteur d'innovation et de changement.

La mesure des résultats

Pour cette nouvelle programmation, l'exigence est celle d'une formulation d'un cadre logique d'intervention, associant des cibles pour des indicateurs de réalisation et de résultat, à des objectifs spécifiques à l'intervention du FSE ; cette démarche a été retenue dans l'élaboration du programme opérationnel.

Une sélection d'indicateurs de réalisation significatifs est retenue pour le cadre de performance. L'ensemble de ces éléments fait l'objet d'un suivi et d'une restitution au partenariat national et à la Commission européenne, dans les conditions requises.

Cette architecture sera complétée par les travaux d'évaluation qui seront conduits, notamment les évaluations d'impact.

Une nouvelle architecture de gestion des fonds structurels qui implique des lignes de partage et une concertation renforcée

Pour cette programmation, une nouvelle architecture de gestion a été retenue. Dans le cadre de la nouvelle étape de la décentralisation, les Conseils régionaux ont été désignés autorités de gestion à hauteur de 35 % de l'enveloppe nationale FSE au titre, en particulier, de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'orientation. L'Etat est autorité de gestion pour l'emploi et l'inclusion, à hauteur de 65 %. Des délégations de gestion aux Conseils généraux qui le souhaitent sont prévues dans le cadre d'un accord cadre national avec l'Assemblée des Départements de France (ADF). La possibilité pour les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de bénéficier de délégations de gestion a été confirmée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Cette nouvelle architecture implique la définition de lignes partages explicites. Le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole a vocation à couvrir prioritairement les actions menées au titre de l'objectif

thématique 8 (Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité professionnelle) et de l'objectif thématique 9 (Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté).

Les PO régionaux plurifonds FEDER-FSE « investissement pour la croissance et l'emploi » ont, quant à eux, vocation, au titre du FSE, à couvrir prioritairement les actions menées au titre de l'objectif thématique 10 « Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie ». Des lignes de partage ont été définies pour les thématiques suivantes : la lutte contre le décrochage scolaire, la création d'entreprise, la formation des salariés et la politique de la ville. S'il s'avère nécessaire de décliner au plan régional ces lignes de partage, des accords entre le représentant de l'Etat et les différentes Régions sont formalisés et sont notifiés à l'autorité de gestion du programme opérationnel national.

La stratégie retenue pour le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole

La stratégie retenue pour le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole repose sur le choix de trois axes stratégiques d'intervention complétés d'un axe dédié à l'assistance technique :

- Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat **;**
- Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels ;
- Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.

Ces trois axes se déclinent en sept priorités d'investissement dont quatre au titre de la concentration. La liste des sept priorités d'investissement figure dans le tableau 1 « Présentation synthétique pour justifier le choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement ».

Au sein de cette architecture, la mobilisation du Fonds social européen sur la programmation 2014 – 2020 devra répondre à cinq défis principaux :

Défi 1 : contribuer à la personnalisation accrue de l'offre de services en direction des demandeurs d'emploi, particulièrement pour les publics qui en ont le plus besoin via, notamment, des modalités d'intervention spécifiques et des approches innovantes.

Défi 2 : améliorer l'accompagnement des jeunes, en particulier, ceux qui sont le plus exposés au risque de chômage, pour faciliter leur accès à l'emploi

Défi 3 : développer l'emploi et les compétences pour faire face aux mutations et contribuer à la sécurisation des trajectoires professionnelles

Défi 4 : promouvoir le vieillissement actif via le maintien et le retour à l'emploi des seniors

Défi 5 : renforcer l'inclusion active pour lutter contre la précarité et la pauvreté

Défi 6 : Développer les projets d'innovation sociale créateurs d'emplois et de cohésion sociale

Ces défis s'inscrivent dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi et de la politique nationale en faveur de l'emploi et de la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Il s'agit ici d'identifier la contribution spécifique et la valeur ajoutée du FSE à ces politiques.

Chacun des défis est présenté ci-dessous en rappelant le contexte de la politique nationale dans lequel il s'inscrit.

Défi 1 : C*ontribuer à la personnalisation accrue de l'offre de services en direction des demandeurs d'emploi, particulièrement pour les publics qui en ont le plus besoin via, notamment, des modalités d'intervention spécifiques et des approches innovantes*

Recommandation du Conseil de l'Union européenne[44]

« *Faire en sorte que les services publics de l'emploi offrent effectivement un appui personnalisé aux chômeurs et que les politiques actives de l'emploi ciblent effectivement les plus défavorisés* »

La politique française de l'emploi

La France a mis en œuvre une stratégie nationale de lutte contre le chômage, comportant plusieurs volets :

- *Des mesures immédiates en faveur de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi en vue de leur insertion durable dans le marché du travail avec, notamment une mobilisation en faveur des jeunes et des seniors au travers de la création des emplois d'avenir et du contrat de génération.*
- *Des mesures visant à renforcer l'efficacité des politiques actives de l'emploi complémentaires de l'Accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013 « pour un nouveau modèle économique et social au service de la compétitivité des entreprises et de la sécurisation de l'emploi et des parcours professionnels des salariés » via la modernisation et le renforcement du service public de l'emploi, telles qu'annoncées par le plan stratégique « Pôle emploi 2015 » :*
    - *personnalisation de l'offre de service aux demandeurs d'emploi ;*
    - *différenciation de l'offre de service aux entreprises ;*
    - *adaptation de l'action de Pôle emploi aux besoins des territoires (territorialisation de l'action).*

*En parallèle, les moyens humains et financiers de Pôle emploi sont renforcés. Un plan pluriannuel de formation des personnels de Pôle emploi est installé à compter de 2013. Le gouvernement français a, par ailleurs, poursuivi, conjointement, avec les partenaires sociaux, la réforme du marché du travail pour lutter contre sa segmentation**[45]**. La loi sur la sécurisation de l'emploi qui découle de l'ANI, instaure un nouvel équilibre entre la sécurité nécessaire pour les salariés et les possibilités d'adaptation des entreprises en créant des droits nouveaux afin de faire reculer la précarité et préserver l'emploi. La loi du 5 mars 2014 relative à la réforme de la formation professionnelle fait des régions l'acheteur unique des formations au niveau régional améliorant ainsi pour tous la lisibilité de l'offre de formation.*

- *Des mesures de lutte contre la segmentation du marché du travail.*

Ces différents volets constituent un ensemble de réformes structurelles au service de l'emploi.

Dans ce cadre, le défi pour le FSE est de contribuer à la personnalisation accrue de l'offre de services en direction des demandeurs d'emploi, particulièrement pour les publics qui en ont le plus besoin via, notamment, des modalités d'intervention spécifiques et des approches innovantes.

Le choix retenu renvoie à deux enjeux :

- accompagner, dans une logique de personnalisation renforcée, les publics demandeurs d'emploi qui en ont le plus besoin ;
- concevoir et mettre en œuvre des expérimentations pour renforcer les services d'appui aux demandeurs d'emploi et aux entreprises, en lien notamment avec la stratégie Pôle emploi 2015 et avec l'ambition de la modernisation du service public de placement.

Ces trois enjeux impliquent de soutenir les acteurs du service public de l'emploi et les autres acteurs mobilisés dans des démarches de professionnalisation, mais aussi d'animation et d'ingénierie territoriales, et de les inciter à développer des expérimentations et des innovations pour améliorer et moderniser leurs démarches, méthodes et outils.

Défi 2 : ***Améliorer l'accompagnement des jeunes, en particulier, ceux qui sont le plus exposés au risque de chômage, pour faciliter leur accès à l'emploi***

Recommandation du Conseil de l'Union européenne

« Prendre des mesures supplémentaires pour améliorer le passage de l'école au travail par l'intermédiaire, par exemple, d'une garantie pour la jeunesse et de la promotion de l'apprentissage »

La politique française de l'emploi des jeunes

L'emploi des jeunes a été déclaré priorité du quinquennat par le Président de la République. Des mesures nouvelles ont été mises en place. Elles visent notamment à :

- *soutenir les embauches des jeunes dans le secteur marchand : contrat de génération, loi sur la sécurisation de l'emploi, favorisant l'emploi durable des jeunes ;*
- *activer et accompagner les jeunes les plus en difficultés dans une première expérience professionnelle notamment avec le dispositif « emplois d'avenir ». En outre, le Gouvernement a lancé une « garantie jeunes » dans dix territoires proposant aux jeunes des solutions d'emploi ou de formation et un soutien financier, pour ceux qui en ont besoin ;*
- *lutter contre le décrochage scolaire.*

Dans ce cadre, le défi pour le FSE est d'améliorer l'accompagnement des jeunes, en particulier, ceux qui sont le plus exposés au risque de chômage, pour faciliter leur accès à l'emploi.

"La recommandation du Conseil du 22 avril 2013 sur l'établissement d'une Garantie pour la jeunesse prévoit que les Etats membres « *veillent à ce que tous les jeunes de moins de 25 ans se voient proposer un emploi de qualité, une formation continue, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant la perte de leur emploi ou leur sortie de l'enseignement formel* ». Cette garantie concerne donc le public spécifique des NEET; il s'agit donc à la fois des jeunes chômeurs, indemnisés ou non, et des « décrocheurs », soit environ 1 million de personnes.

La mise en œuvre de la Garantie pour la jeunesse suppose plusieurs types d'actions :

- le repérage des jeunes ;

- leur inscription dans un parcours d'accompagnement ;

- des solutions de sorties vers une expérience professionnelle ou une formation."

Le FSE interviendra pour renforcer la capacité d'insertion professionnelle des jeunes notamment les jeunes NEET, les moins qualifiés et les jeunes femmes. Il s'agit d'améliorer l'accompagnement via notamment une approche dite de « priorité à l'emploi » (« work first »). Cette approche vise à soutenir les mises en situations

professionnelles et périodes d'immersion, comme leviers de l'insertion vers l'emploi et de construction de la qualification. Elle s'appuie également sur des formes nouvelles plus adaptées et plus attractives pour les jeunes en matière de services de diagnostics et d'accompagnement vers la formation et l'emploi.

En matière de lutte contre le décrochage scolaire, le FSE privilégiera une approche globale permettant d'intégrer des mesures préventives.

Défi 3 : D*évelopper l'emploi et les compétences pour faire face aux mutations et contribuer à la sécurisation des trajectoires professionnelles*

Recommandation du Conseil de l'Union européenne :

« Accroître la participation des adultes aux actions d'apprentissage tout au long de la vie, notamment des adultes les moins qualifiés et des chômeurs »

La politique française de maintien et développement de l'emploi

Dans le cadre du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, le gouvernement a souhaité renforcer la compétitivité de l'économie française via notamment le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Le Pacte prévoit une politique de soutien aux filières, qu'il s'agisse des filières établies ou et des filières d'avenir.

Dans le cadre de ce pacte, dix plateformes territoriales d'appui aux mutations ont aussi été mises en place, dans des territoires où le tissu économique est en forte mutation.

Cette stratégie de développement de la compétitivité s'appuie fortement sur le dialogue social avec l'ambition d'une meilleure sécurisation de l'emploi.

Le gouvernement a fait, en outre, de l'entrepreneuriat un de ses piliers d'intervention. Conformément au plan d'action « Entrepreneuriat 2020 », il s'est fixé comme objectif de favoriser l'esprit d'entreprendre en France afin de doubler le nombre de créations d'entreprises de croissance sur le territoire d'ici à cinq ans. L'entrepreneuriat social doit étalement être encouragé, dans le cadre de la politique de développement d'une économie plus sociale et plus solidaire.

Enfin, face aux inégalités d'accès à la formation des salariés évoquées dans le diagnostic, les pouvoirs publics se sont engagés avec les partenaires sociaux dans une réforme de la formation professionnelle dont les principaux axes concernent une meilleure portabilité des droits des salariés à la formation, l'accès des moins qualifiés à la formation et le renforcement du dialogue social notamment en matière d'élaboration du plan de formation.

Dans ce cadre, il est prévu de favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux filières de formation et de contribuer à développer la mixité de ces dernières.

Pour le FSE, le défi est de contribuer à développer l'emploi et les compétences pour faire face aux mutations et de renforcer la sécurisation des trajectoires professionnelles

Le FSE cherche à promouvoir une approche partenariale de l'anticipation et de la gestion des mutations, intégrant le dialogue social et le dialogue social territorial, et donnant priorité à la sécurisation des trajectoires professionnelles pour les actifs les plus fragilisés par les mutations.

Il vise à soutenir les actions individuelles et collectives qui permettent aux employeurs de développer et stabiliser l'emploi notamment via la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Il s'agit de développer les compétences des salariés en visant le parcours dans son ensemble : de la construction du projet professionnel, en amont, à la valorisation dans les trajectoires professionnelles des compétences acquises, en aval des actions de formation.

Dans les territoires confrontés à la multiplication des plans de sauvegarde de l'emploi, l'intervention du FSE doit permettre la mise en œuvre de stratégies de revitalisation. Il s'agit de mobiliser les acteurs territoriaux face aux effets des déséquilibres consécutifs à des réductions d'effectifs cumulatives.

Il vise, par ailleurs à renforcer et densifier l'offre de services en matière d'accompagnement de la création, la reprise et la transmission d'entreprises notamment en matière d'entrepreneuriat social.

Défi 4 : ***Promouvoir le vieillissement actif via le maintien et le retour à l'emploi des seniors***

Recommandations du Conseil de l'Union européenne :

- « Améliorer le taux d'emploi des travailleurs âgés et stimuler leur participation au marché du travail ;
- Prendre des mesures spécifiques pour améliorer les perspectives d'emploi des chômeurs plus âgés notamment par un accompagnement et une formation spécifiques. »

La politique française en matière de vieillissement actif

Le contrat de génération est un outil de gestion des âges dans l'entreprise qui répond à la nécessité d'anticiper le renouvellement des compétences tout en favorisant l'embauche de jeunes et en préservant l'emploi des seniors. La prise en compte du maintien dans l'emploi des seniors est, en parallèle, partie intégrante de la négociation collective.

Pour le FSE, le défi est de promouvoir le vieillissement actif via le maintien et le retour à l'emploi des seniors

Le FSE vise à mettre en œuvre des projets relatifs à la gestion des âges en entreprise au travers notamment de l'amélioration des conditions de travail des seniors.

Les demandeurs d'emploi seniors sont pris en compte par les mesures d'accompagnement personnalisées mises en œuvre par les acteurs du placement.

Défi 5 : ***Renforcer l'inclusion pour lutter contre la précarité et la pauvreté***

Recommandation du Conseil de l'Union européenne :

« Faire en sorte que les politiques actives de l'emploi ciblent effectivement les plus défavorisés »

La politique française pour la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion

Le Gouvernement a adopté en janvier 2013 un plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion, produit d'une importante concertation nationale. Il s'articule autour de trois grands axes de réformes : réduire les inégalités et prévenir les ruptures, venir en aide et accompagner vers l'insertion sur le marché du travail, coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs.

Les travaux conduits dans le cadre de l'élaboration du « Plan national de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion » ont permis de mettre en avant la pertinence des parcours intégrés et renforcés dans une perspective d'accompagnement global de la personne pour permettre aux personnes très éloignées de l'emploi d'accéder à l'emploi, considérant que l'accès à l'emploi est le facteur premier d'insertion et de prévention de la pauvreté.

Ils ont aussi conduit à mettre en avant la nécessité de clarifier l'articulation entre les différents niveaux de responsabilité : les Départements chefs de file de l'insertion, les communes et les EPCI initiateurs de plateformes territoriales infra-départementales, l'Etat et les Régions, chefs de file sectoriels pour l'emploi et la formation. Cette ambition de clarification renvoie plus globalement à l'enjeu d'un renouvellement de la

*gouvernance en matière d'insertion visant notamment à rendre plus lisible l'offre d'insertion territoriale comme le soulignent les travaux évaluatifs réalisés durant la programmation 2007 - 2013**[46]**.*

Pour le FSE, le défi est de renforcer l'inclusion pour lutter contre la précarité et la pauvreté

Le rôle du FSE est de favoriser l'insertion professionnelle des personnes confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion. Il consiste à mettre en œuvre des parcours de retour à l'emploi, intégrant, en tant que de besoin, des étapes destinées à lever les freins à l'emploi. Certaines étapes pourront se situer dans le champ de l'insertion par l'activité économique.

Il soutiendra les démarches d'accompagnement global et renforcé pour les publics les plus vulnérables, notamment celles délivrées par les opérateurs du placement. La qualité des parcours et de l'offre de mise en activité doit impliquer l'ensemble des acteurs, et tout particulièrement les employeurs publics et privés.

L'intervention du FSE devra rendre plus lisible l'offre d'insertion, en clarifiant les responsabilités des acteurs territoriaux et les modalités de leur coordination, prioritairement dans le cadre du Pacte territorial d'insertion.

Elle devra en outre soutenir la consolidation des structures d'utilité sociale et le développement de projets d'innovation sociale visant à favoriser l'accès et le retour à l'emploi.

Enfin, l'intervention du FSE pourra appuyer les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) qui regroupent sur un même territoire, acteurs économiques, collectivités, centres de formation et de recherche, et favoriser la création d'emplois non délocalisables lorsque ces pôles sont développés dans le domaine de l'insertion.

Défi 6 : ***Développer les projets d'innovation sociale créateurs d'emplois et de cohésion sociale***

Recommandations de la Commission européenne :

- « Reconnaître l'innovation en général et l'innovation sociale en particulier comme facteurs de croissance durable, de création d'emplois et de renforcement de la compétitivité des territoires »
- « Systématiser les pratiques d'innovation sociale dans tous les secteurs pour que l'Union européenne devienne un laboratoire d'innovation sociale de premier plan »
- « Accompagner les innovations sociales pertinentes »

La politique française en matière d'innovation sociale :

Officiellement reconnue par le Président de la République à l'occasion de la clôture des Assises de l'entreprenariat en avril 2013, l'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des problématiques sociales. La création d'un fond dédié au financement de l'innovation sociale décidée lors de ses Assises pose les bases d'une politique publique dédiée.

Définitivement adopté par l'Assemblée nationale le 21 juillet 2014, le projet de loi relatif à l'Economie sociale et solidaire a pour objectif d'encourager un changement d'échelle de l'économie sociale et solidaire dans tous ses aspects, et notamment celui concernant l'innovation sociale.

Pour le FSE , le défi est d'augmenter le nombre de projets innovants afin d'améliorer le service rendu et les conditions de mise en œuvre.

Dans le passé, des programmes d'initiative communautaire et notamment le programme « Equal » ont permis le développement d'un nombre considérable d'innovations sociales qui ont pour partie transformé la vie des Européens. Il convient de poursuivre ces efforts dans le cadre de la programmation 2014-2020 en faisant une place à la transformation qualitative des services rendus, des processus de mise en œuvre et des champs d'intervention.

Le FSE vise à promouvoir les projets porteurs de réponses nouvelles à des besoins émergents en matière de renouvellement de l'offre d'insertion. Ces innovations peuvent concerner le service rendu en matière d'accompagnement vers l'emploi, les modes de construction des parcours d'insertion, de coordination des acteurs et des étapes de parcours, d'implication des personnes bénéficiaires, de mobilisation des employeurs.

Il s'agit de soutenir également les projets innovants eu égard aux défis environnementaux et aux besoins sociaux, tels que les pôles territoriaux de coopération économique dès lors qu'ils apportent des solutions innovantes en matière d'insertion des publics en difficulté.

Par ailleurs, il est prévu de soutenir les projets de modélisation, de capitalisation et d'évaluation des expériences en matière d'innovation sociale et d'ingénierie de projets en faveur du développement de l'innovation sociale.

[1] Source : Eurostat, Tec00115, France, 16/06/2014

[2] Source : Eurostat, Europe 2020, Targets, Employment Rate, taux d'emploi annuel moyen ; Tsdec420, France, 10/04/2014

[3] Source : Eurostat, Europe 2020, Targets, Employment Rate, taux d'emploi annuel moyen ; Tsdec420, France, 10/04/2014

[4] En 2012 le taux d'emploi annuel moyen des jeunes âgés entre 20 et 24 ans est de 47%. Ce taux est de 28,4% pour les 15-24 ans [Eurostat, Ifsa_Ergan, France, 12/06/2014].

[5] En 2012, le taux d'emploi annuel moyen des seniors (55 - 64 ans) est de 44,5% |Eurostat, Tsdde100, France, 10/04/2014]

[6] En 2012, le taux d'emploi annuel moyen des seniors (55 - 64 ans) pour l'Union Européenne est de 48,8% [Eurostat, Tsdde100, UE28, 10/04/2014]

[7] En 2012, le taux d'emploi annuel moyen est 41,7% pour les femmes, contre 47,5% pour les hommes [Eurostat, Tsdde100, UE28, 10/04/2014]

[8] Nomenclature CITE-97 [Eurostat, Tsdec430, France, 12/06/2014]

[9] Source : Eurostat, Ifsa_Ergan, France, 12/06/2014

[10] Source : Eurostat, Ifsa_Ergan, UE28, 12/06/2014

[11] Mobilité et segmentation du marché du travail : quel parcours professionnel après avoir perdu ou quitté son emploi ? Thomas Amossé, Corinne Perraudin et Héloïse Petit - économie et statistique N° 450, 2011

[12] Source : Eurostat, Ifsa_Etpga, France, 12/06/2014

[13] Source : Eurostat, Ifsa_Epga, France, 12/06/2014

[14] Source : Eurostat, Tsdec450, France, 24/06/2014

[15] Source : Eurostat, Tsdec450, zone euro 18, 24/06/2014

[16] Source : Eurostat, Tsdec450, UE28, 24/06/2014

[17] Si le taux de chômage des jeunes en France est plus élevé que dans le reste de l'Union européenne, l'indicateur de la part de chômage pour cette tranche d'âge souligne que la France se situe dans la moyenne européenne : celle-ci est, en moyenne, de 8% en France contre 7,8 % dans l'Union européenne. En effet, les jeunes français cumulent plus rarement études et emploi

[18] Source : Eurostat, Tsdec460, France, 24/06/2014

[19] Source : Eurostat, Ifsa_urgan, France, 27/06/2014

[20] Source : Eurostat, Edat_Ifse_14, France, 10/04/2014_

[21] Source : Eurostat, Edat_Ifse_20, 10/04/2014

[22] Source : Eurostat, Ifse_upgan, France, 27/06/2014

[23] Source : Eurostat, Une_rt_q, France, 01/07/2014.

[24] Source : Eurostat, Edat_Ifse_20, France, 10/04/2014

[25] Au 31 décembre 2011, 97 % des bénéficiaires du CLCA ou le Colca sont des femmes d'après la Caisse nationale des allocations familiales - fichier FILEAS

[26] « Cesser ou réduire son activité professionnelle en recourant au complément de libre choix d'activité », Document d'études N° 117 novembre 2013 Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques

[27] Le taux de chômage déclaré passe de 4 % à 16 % pour les parents d'un seul enfant ; de 16 % à 31 % pour les parents de deux enfants ; de 16 % à 39 %pour les parents de trois enfants ou plus

[28] Source : Eurostat : Ifsa_urgan, France, 27/06/2014

[29] Source : Eurostat : Ifsa_urgan, France, 27/06/2014

[30] Source : Eurostat, Une_Itu_a, France et UE28,10/04/2014

[31] Source : Eurostat, Ifsa_upgan, France, 27/06/2014

[32] La récurrence au chômage des demandeurs d'emploi – Pôle emploi - Les Cahiers n°7– mai 2010

[33] Le taux de sous-emploi représente la part dans l'emploi des personnes qui ont involontairement travaillé moins que ce qu'elles auraient souhaité, soit parce qu'elles exercent un temps partiel alors qu'elles souhaiteraient travailler plus (dans leur emploi actuel ou dans un autre emploi), soit parce qu'elles travaillent d'ordinaire à temps complet mais qu'elles ont transitoirement travaillé moins que ce temps complet pour une raison externe (chômage technique…) – Source : Marché du travail séries longues – INSEE N° 49 – décembre 2013

[34] Taux de chômage de 13,6% en 2012, contre 11,5% en 2008 (Eurostat, TGS00010, 27/06/2014).

[35] Taux de chômage de 11,1% en 2012, contre 7,5% en 2008 (Eurostat, TGS00010, 27/06/2014).

[36] Taux de chômage de 12,2% en 2012, contre 8,5% en 2008 (Eurostat, TGS00010, 27/06/2014).

[37] Taux de chômage de 11,2% en 2012, contre 7,9% en 2008 (Eurostat, TGS00010, 27/06/2014).

[38] Enquête sur la formation des adultes qui s'inscrit dans le cadre de l'enquête européenne Adult Education Survey. La formation des adultes. Insee Première N° 1468. Octobre 2013

[39] Source : Eurostat, Tessi010, France, 02/07/2014

[40] Source : Eurostat, Tessi124, France, 24/06/2014.

[41] « Les niveaux de vie en 2011 » Insee Première n° 1464, septembre 2013

[42] Au seuil de 60 % du niveau de vie médian : Eurostat, Tessi120, France, 02/07/2014.

[43] *Le chômage de longue durée*, Rapport du Conseil d'Orientation de l'Emploi (COE), Décembre 2011

[44] L'ensemble des recommandations sont issues de la recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme de la France pour 2013 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la France pour la période 2012-2017 du 8 juillet 2013

[45] Accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013 « pour un nouveau modèle économique et social au service de la compétitivité des entreprises et de la sécurisation de l'emploi et des parcours professionnels des salaries »

[46] « L'offre d'insertion dans les territoires », consortium des évaluateurs Amnyos et Edater, 2010

1.1.2 Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes, compte tenu de l'accord de partenariat, à partir de la mise en évidence des besoins régionaux et, le cas échéant, des besoins nationaux, y compris la nécessité de relever les défis énoncés dans les recommandations par pays adoptées en vertu de l'article 121, paragraphe 2, du TFUE et dans les recommandations correspondantes du Conseil adoptées conformément à l'article 148, paragraphe 4, du TFUE, en tenant compte de l'évaluation ex ante.

Tableau 1: Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et	• Objectif Europe 2020 : porter le taux d'emploi à 75 % (69,4 % en 2012) • Personnalisation de l'offre de services du service public de l'emploi à renforcer, en particulier pour les publics exposés à des difficultés d'intégration du marché du travail

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
	au soutien à la mobilité professionnelle	• Part importante (40.4%) des demandeurs d'emploi de longue durée • Recommandations du Conseil : o « Faire en sorte que les services publics de l'emploi offrent effectivement un appui personnalisé aux chômeurs et que les politiques actives de l'emploi ciblent effectivement les plus défavorisés » o « Améliorer l'employabilité des jeunes, en particulier ceux qui sont les plus exposés au risque de chômage » • Segmentation du marché du travail défavorable aux jeunes • Taux d'emploi des jeunes faible (taux d'emploi des jeunes actifs de 20 à 24 ans : 45,2 %) • Taux de chômage des jeunes élevé, particulièrement pour les moins qualifiés, notamment les jeunes filles et les jeunes d'origine immigrée (23,9 % des actifs de 18 à 24 ans sont au chômage en 2012)
08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes	• Ligne directrice n° 7 : « […] promouvoir l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'emplois dans tous les domaines » • Faiblesse de l'appui à l'émergence de projets et de l'accompagnement post-création • Enjeu de la reprise et transmission d'activités eu égard au vieillissement des chefs d'entreprises
08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la	8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des	• Objectif Europe 2020 : porter le taux d'emploi à 75 % • Une segmentation du marché du

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
mobilité de la main-d'œuvre	entreprises et des entrepreneurs	travail en fonction notamment de l'âge, du diplôme et du statut qui fragilise les publics les plus vulnérables • Un accès à la formation inégal • Des enjeux forts de revitalisation des territoires les plus en difficulté • Recommandation du Conseil : « Prendre des mesures en vue d'augmenter la participation des adultes à l'apprentissage tout au long de la vie »
08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	8vi - le vieillissement actif et en bonne santé	• Vieillissement de la population • Un taux d'emploi des seniors inférieur à celui de la moyenne européenne à 27 : 44,5 % contre 48,8 en 2012 • Recommandation du Conseil : o « Améliorer le taux d'emploi des travailleurs âgés et stimuler leur participation au marché du travail ; o Prendre des mesures spécifiques pour améliorer les perspectives d'emploi des chômeurs plus âgés notamment par un accompagnement et une formation spécifiques. »
08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	8vii - la modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure	• Objectif Europe 2020 : porter le taux d'emploi à 75 % • Recommandation du Conseil : « Faire en sorte que les services publics de placement offrent effectivement un appui personnalisé aux chômeurs »

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
	coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées	
09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi	• Augmentation continue du taux de pauvreté • Enjeu d'inclusion des plus vulnérables dans un contexte de crise • La gouvernance et la qualité de l'offre d'insertion devraient être améliorées
10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation	• Objectif national au titre d'« Europe 2020 » : ramener à 9,5 % de taux de décrochage scolaire (11,6% des 18-24 ans ont quitté prématurément le système éducatif ou la formation) • Recommandation du Conseil : « Prendre des mesures supplémentaires pour améliorer le passage de l'école au travail par l'intermédiaire, par exemple, d'une garantie pour la jeunesse et de la promotion de l'apprentissage » • Développer des initiatives pour prévenir le décrochage scolaire dans les zones les plus touchées

1.2 Justification de la dotation financière

Justification de la dotation financière (c'est-à-dire du soutien fourni par l'Union) pour chaque objectif thématique et, le cas échéant, pour chaque priorité d'investissement, conformément aux exigences liées à la concentration thématique et tenant compte de l'évaluation ex ante.

Justifier la dotation financière (c'est-à-dire le soutien de l'Union européenne) pour chaque objectif thématique et, le cas échéant, chaque priorité d'investissement, conformément aux exigences en matière de concentration thématique, en tenant compte de l'évaluation ex ante.

1- L'enveloppe globale FSE allouée à la France

L'enveloppe globale FSE sur la période 2014-2020 pour la France s'élève à **5,924 Mds d'euros.**

Cette dotation globale se répartit entre :

- 2,893 Mds d'euros pour le programme opérationnel FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole ;

- 2,053 Mds d'euros pour les programmes opérationnels FEDER-FSE portés par les conseils régionaux ;

- 768 M d'euros pour les programmes opérationnels spécifiques portés par l'Etat pour chacune des régions ultra périphériques ;

- 217 M d'euros pour le programme opérationnel pour la mise en œuvre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes.

2- L'enveloppe globale du programme opérationnel FSE emploi inclusion

L'enveloppe globale du programme opérationnel FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole se décompose :

- régions en transition : 33,7% ;
- régions plus développées : 66,3 %.

L'objectif du Fonds social européen n'est pas de couvrir l'ensemble du champ des politiques d'emploi et d'insertion mais d'agir en appui aux démarches innovantes et sur un nombre limité de politiques publiques afin de maximiser sa valeur ajoutée. La dotation financière a donc été bâtie en tenant compte d'un objectif fort de concentration thématique des crédits.

Sept priorités d'investissements sont ouvertes dont quatre sur lesquelles porte la concentration des crédits.

3- La répartition de l'enveloppe globale FSE emploi inclusion

Le programme opérationnel se décline, entre deux axes prioritaires reprenant essentiellement l'objectif thématique 8 « Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre » (axe 1 et 2) et un axe prioritaire reprenant l'objectif thématique 9 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » (axe 3).

Les axes prioritaires 1 et 2

Les axes prioritaires 1 « Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat » (15,7 %) et 2 « Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels » (24.4 %) représentent 40 % des crédits d'intervention....

Le volet emploi comporte plusieurs dimensions qui répondent à la fois à la stratégie nationale et communautaire.

Sont recherchés, l'accompagnement vers l'emploi des demandeurs d'emplois, avec un ciblage sur les catégories d'âge les plus touchées et l'amélioration du fonctionnement du service public du placement en faveur de services plus personnalisés et plus innovants. En parallèle, le soutien à la création et au développement des entreprises est encouragé.

Ces orientations répondent aux principaux constats du diagnostic soulignant la segmentation du marché du travail français et les faiblesses en termes de personnalisation de l'accompagnement des demandeurs d'emploi. L'effort financier porte principalement sur les demandeurs d'emploi, particulièrement les jeunes (8 % des crédits), sur l'aide à la création et au développement des entreprises (5 % des crédits).

L'amélioration de l'employabilité des salariés, qui est l'objet de l'axe 2, constitue, par ailleurs un enjeu en termes d'emploi et de compétitivité économique. C'est pourquoi, 23,5 % des crédits y seront affectés au travers de la priorité d'investissement 8.5 « l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs ».

Cet axe comprend également des mesures en faveur du «vieillissement actif » dans un contexte de « tensions » démographiques et de réforme des retraites.

2 % des crédits sont affectés à l'objectif thématique 10 « Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie » en complémentarité de l'action des Régions.

L'axe prioritaire 3

Plus de la moitié (56,5%) des crédits seront concentrés sur l'axe prioritaire 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ».

Cette concentration forte correspond à plusieurs enjeux : d'abord, répondre à l'augmentation du nombre de personnes en situation de pauvreté et menacées d'exclusion en accord avec le plan national pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et améliorer l'accompagnement des publics les plus vulnérables ; ensuite clarifier la gouvernance et coordonner l'action des acteurs de l'insertion.

Tableau 2: Aperçu de la stratégie d'investissement du programme opérationnel

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat communs et spécifiques du programme pour lesquels un objectif a été fixé
1	ESF	453 691 939,00	15.68%	▾ 08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre ▾ 8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle ▾ 1 - Augmenter le nombre de participants D.E ou inactifs accompagnés, en ciblant les jeunes, notamment les moins qualifiés, les seniors, les chômeurs récurrents ou en activité réduite et les parents étant ou ayant en congé parental et/ou bénéficiaires ou ayant été bénéficiaires d'un CLCA ▾ 8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes ▾ 1 - Augmenter le nombre de créateurs ou de repreneurs accompagnés et consolider les structures dans la durée ▾ 2 - Renforcer et mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité ▾ 8vii - la modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées ▾ 1 - Expérimenter de nouveaux types de services à destination des demandeurs d'emploi et des entreprises ▾ 2 - Augmenter le nombre de conseillers formés à de nouveaux services et aux nouvelles modalités d'accompagnement ▾ 10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie ▾ 10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation ▾ 1 - Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du	[R87.1, R87.2, R87.3, CR02, R1011, R83.1, R83.2, R83.3, R83.4, CR04, CR08]

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat communs et spécifiques du programme pour lesquels un objectif a été fixé
				décrochage scolaire	
2	ESF	707 333 552,00	24.44%	▾ 08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre ▾ 8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs ▾ 1 - Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations ▾ 2 - Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle ▾ 3 - Former les actifs occupés (salariés, entrepreneurs, indépendants) qui bénéficient le moins de la formation, en particulier les moins qualifiés, les femmes et les seniors ▾ 4 - Former les salariés licenciés économiques ▾ 5 - Développer l'emploi, via la gestion des compétences, dans les bassins touchés par les restructurations pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation ▾ 8vi - le vieillissement actif et en bonne santé ▾ 1 - Mettre en place des actions de gestion des âges en entreprises visant notamment à améliorer les conditions de travail des seniors	[R86.2, CR02, CR03, R85.1, R85.2]
3	ESF	1 634 416 637,00	56.48%	▾ 09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ▾ 9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi ▾ 1 - Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale ▾ 2 - Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion ▾ 3 - Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire	[CR02, CR03, CR04, R91.4, R91.6]
4	ESF	98 382 855,00	3.40%	1 - Piloter, coordonner, animer, évaluer le programme opérationnel national et appuyer sa mise en oeuvre 2 - Communiquer sur les actions susceptibles de faire l'objet d'un cofinancement FSE, valoriser et faire connaitre les bonnes pratiques et initiatives exemplaires et novatrices et les résultats et l'impact des expérimentations conduites	[ATIR2, ATOS2, ATIR1]

2. AXES PRIORITAIRES

2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	1
Titre de l'axe prioritaire	Axe prioritaire 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat

☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
☐ Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Le programme opérationnel national couvre l'ensemble du territoire métropolitain et ses actions ont donc vocation à se dérouler dans l'ensemble de ses régions. Par convention, les actions sont cependant réparties en fonction des enveloppes financières définies pour chaque catégorie de régions. Cette répartition sera respectée au moment des appels de fonds.

Ce choix s'explique par le fait que les différences en termes de développement socio-économique de régions les plus développées et des régions en transition en France métropolitaine ne justifie pas une différenciation des actions conduites.

Par ailleurs, cet axe prioritaire 1 « Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat » couvre deux objectifs thématiques, l'OT 8 qui vise à promouvoir l'emploi durable et l'OT 10 par lequel seule la priorité

d’investissement 10.1 est retenue pour porter les actions visant à prévenir le décrochage scolaire et à accroître le nombre de jeunes décrochés accompagnés.

La volonté d’inscrire ces actions au sein d’un même OT repose sur la logique de continuer l’action de la formation initiale ou du parcours scolaire jusqu’à l’obtention d’une qualification ou la recherche d’un emploi.

En outre, le niveau des crédits FSE affecté à ces actions ne justifient pas la création d’un axe dédié.

Le programme est piloté par l’autorité de gestion en titre, à savoir le ministère en charge du travail, de l’emploi et du dialogue social et, par délégation, la DGEFP. Pour les crédits relevant du volet déconcentré, la gestion du programme opérationnel national est confiée aux Préfets de Région.

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF	En transition	Total	
ESF	Plus développées	Total	

2.A.4 Priorité d’investissement

ID de la priorité d'investissement	8i

ID de la priorité d'investissement	8i
Titre de la priorité d'investissement	l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	1
Titre de l'objectif spécifique	Augmenter le nombre de participants D.E ou inactifs accompagnés, en ciblant les jeunes, notamment les moins qualifiés, les seniors, les chômeurs récurrents ou en activité réduite et les parents étant ou ayant en congé parental et/ou bénéficiaires ou ayant été bénéficiaires d'un CLCA
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	***Situation de référence :*** Les acteurs du service public de l'emploi doivent renforcer la personnalisation de l'accompagnement des demandeurs d'emploi (DE). Il s'agit d'adapter le service offert au niveau de difficultés rencontrées par le DE.. Le FSE y contribue: • en mettant en place des modalités spécifiques d'intervention (services et prestations pour l'accès à la formation et à l'emploi) ; • en privilégiant certains publics en fonction des besoins identifiées : jeunes, seniors, femmes sortant du CLCA, chômeurs récurrents et chômeurs en activité réduite subie ; • en développant des opportunités d'emploi, notamment par l'appui à la mobilité géographique, y compris au-delà des frontières. Le taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans a atteint 24,4% en 2012, contre 22,8% en 2011[1]. Les jeunes peu ou pas qualifiés sont plus particulièrement touchées : 45,7% d'entre eux sont sans emploi un à quatre ans après la sortie du système scolaire contre 19,1 % pour l'ensemble des jeunes. Pour ce public, les recommandations européennes et les orientations nationales proposent de développer des mesures d'activation qui combinent accompagnement personnalisé et méthodes d'intermédiation vers l'emploi.

	Il s'agit de proposer aux jeunes des outils et solutions adaptés à leur situation et à leur parcours, en développant les opportunités de formation, d'immersion et de mise en situation professionnelle. Ces solutions constituent un support privilégié pour valider un projet, bâtir une expérience, et développer son réseau. La réalisation de cet objectif passe par la consolidation et l'enrichissement des partenariats avec les employeurs. Ces interventions concerneront toutes les régions et toute la durée de la programmation 2014-2020. Endin, le dispositif «Garantie Jeunes », issu du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale a été créée, et vise à apporter aux jeunes les plus vulnérables des solutions de réinsertion professionnelles adaptées. Cette garantie jeune, en place depuis le 2ème semestre 2013, doit devenir le dispositif central de réinsertion des jeunes les plus isolés et éloignés du marché du travail. Il s'adresse à des jeunes âgés de 18 à 25 ans ni étudiants, ni en formation, ni en emploi, qui se trouvent en rupture familiale et dans une situation de grande précarité. Il correspond à une stratégie de « l'emploi d'abord » (work first) en proposant de construire des parcours d'insertion socioprofessionnelle sécurisés qui permettent l'accès à une pluralité d'expériences et de formation en vue de faire émerger, de concrétiser ou de consolider un projet professionnel. Il repose sur un accompagnement individuel et collectif du jeune confié aux missions locales, et sur une garantie de ressources. Conclue sous la forme d'un contrat d'engagements réciproques entre un jeune bénéficiaire et une mission locale pour une durée d'un an, pouvant faire l'objet d'un renouvellement. ***Changements attendus :*** • Augmenter le nombre de demandeurs d'emploi et d'inactifs accompagnés via un accompagnement personnalisé et donc à travers des services et des prestations adaptés à leur situation ; Concentrer les efforts sur ceux qui en ont le plus besoin ***Changements attendus :***

	• Augmenter le nombre de demandeurs d'emploi et d'inactifs accompagnés via un accompagnement personnalisé et donc à travers des services et des prestations adaptés à leur situation ; • Concentrer les efforts sur ceux qui en ont le plus besoin. [1] Source : Eurostat, Tsdec460, France, 01/07/2014

Tableau 4: Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques du programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)

Priorité d'investissement : 8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle

Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
CR02	participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	En transition	Nombre				16 758,00	Nombre	2013			15 579,00	ViziaProg FSE	1/an
CR04	participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	En transition	Nombre				51 300,00	Nombre	2013			105 802,00	ViziaProg FSE	1/an
CR08	participants de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	En transition	Nombre	participants de plus de 54 ans qui sont sans emploi, y compris les chômeurs de longue durée, ou personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation				Nombre					ViziaProg FSE	1/an
CR02	participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	Plus développées	Nombre				32 242,00	Nombre	2013			29 921,00	ViziaProg FSE	1/an
CR04	participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Plus développées	Nombre				98 700,00	Nombre	2013			203 198,00	ViziaProg FSE	1/an
CR08	participants de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Plus développées	Nombre	participants de plus de 54 ans qui sont sans emploi, y compris les chômeurs de longue durée, ou personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation				Nombre					ViziaProg FSE	1/an

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle

a)**L'accompagnement personnalisé à la recherche d'emploi :**

- Premier accueil, entretien d'inscription, diagnostic personnalisé, appui à la construction d'un projet professionnel, élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action, suivi et accompagnement adapté, mobilisation des dispositifs d'adaptation et ou de qualification…, afin de créer une dynamique vers l'emploi partagée entre le conseiller et la personne ;
- Appui intensif dans la stratégie de recherche d'emploi : définition d'une stratégie pertinente d'accès à l'emploi au regard des caractéristiques du marché du travail, appropriation de techniques de recherche d'emploi, prospection intensive, collective, le cas échéant, valorisation des atouts et des acquis professionnels… ;
- Actions de suivi dans la formation et dans l'emploi, le cas échéant, mise en œuvre de démarches de médiation, pour sécuriser et pérenniser le recrutement. et recours au tutorat et au parrainage ;
- Accompagnement global individualisé des jeunes par les missions locales, notamment dans le cadre de la « garantie jeune » et l'allocation associée.

b)**L'aide à la mobilité géographique :**

- Aide à la mobilité dans les cas où celle ci constitue un frein à l'accès à l'emploi : élaboration de démarches territoriales de soutien à la mobilité… ;
- Accompagnement de la mobilité transnationale et transfrontalière (salariés / demandeurs d'emploi et employeurs) dont EURES (European Employment Services), permettant notamment d'informer, de guider et de conseiller les demandeurs d'emploi sur les débouchés, les opportunités d'emploi, les conditions de vie et de travail dans l'espace économique européen ;

Priorité d'investissement	8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle

Territoires spécifiques visés par ces actions : territoire métropolitain

Bénéficiaires visés par ces actions : service public de l'emploi entendu au sens large et tout acteur du placement, entreprises, branches professionnelles, chambres consulaires, collectivités territoriales, OPCA, partenaires sociaux, ARACT, Centre d'information des femmes et des familles (CIDFF)…

Principaux groupes cibles visés par ces actions : les demandeurs d'emploi et les inactifs, notamment les jeunes et les seniors, les moins qualifiés, les femmes en congé parental ou sortant de congé parental, les personnes confrontées à la récurrence du chômage, les personnes en activité réduite subie, les publics habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville à la recherche d'un emploi...

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle

2.A.2.2 Principes directeurs du choix des opérations (article 87, paragraphe 2, point b, iii du RPDC)

Priorité d'investissement	8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle

Les principes directeurs communs à l'ensemble des priorités d'investissements pour le choix des opérations seront :

- la simplicité de mise en œuvre ;
- la valeur ajoutée apportée par le FSE au regard des dispositifs relevant du droit commun ;
- la prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.

Les opérations innovantes sont à privilégier. Elles contribuent à moderniser et adapter les prestations et les services à la diversité des attentes et des besoins des publics concernés. En revanche, les opérations qui ne visent que l'information et la sensibilisation des publics concernés doivent être évitées. Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

Les services qui instruisent les demandes de concours, les Comités de programmation qui émettent un avis sur la programmation de l'aide, ainsi que l'autorité de gestion, les autorités de gestion déléguées et les organismes intermédiaires qui sélectionnent les opérations cofinancées, s'attachent à vérifier que le porteur de projet est à même de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables.

En amont de la programmation de l'aide, le service instructeur et l'autorité de gestion s'interrogent sur l'opportunité d'une aide financière d'un faible montant, après une analyse en termes de coûts/avantages. Il est en effet inadapté d'imposer à un organisme bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de très petite dimension.

Par ailleurs les opérations soutenues au titre de la priorité d'investissement 8.1 seront appréciées au regard de leur :

- contribution aux différents objectifs spécifiques définis ;
- prise en compte de la priorité donnée à la personnalisation de l'offre de services ;
- dimension partenariale ;
- capacité à impliquer ou encourager la participation des publics accompagnés ;
- s'agissant plus particulièrement des actions en faveur des jeunes, mise en œuvre de méthodes d'accompagnement privilégiant les mises en situation professionnelle.

Priorité d'investissement	8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle
Pas d'utilisation prévue	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle
Sans objet	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		**8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle**					
Identifica	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Fonds**	**Catégorie de région (le cas**	**Valeur cible (2023)**	**Source des**	**Fréquence de communicatio**

teur				échéant)	M	F	T	données	n de l'information
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	En transition	0,00	0,00	205 440,00	SI	1/an
CO03	personnes inactives	Nombre	FSE	En transition	0,00	0,00	75 328,00	SI	1/an
CO06	moins de 25 ans	Nombre	FSE	En transition	0,00	0,00	256 800,00	SI	1/an
CO07	plus de 54 ans	Nombre	FSE	En transition	0,00	0,00	34 400,00	SI	1/An
8i1	Nombre de participants de moins de 25 ans de niveau infra V	Nombre	FSE	En transition			78 742,00	SI	1 / an
8i2	Nombre de femmes de moins de 25 ans	nombre	FSE	En transition			119 840,00	SI	1 / an
8i3	Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville	nombre	FSE	En transition			31 158,00	SI	1/an
8i4	Nombre de femmes en congé parental ou sortant de congé parental, accompagnées vers un retour à l'emploi.	nombre	FSE	En transition			0,00	ViziaProg	1/an
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de	Nombre	FSE	Plus développées	0,00	0,00	394 560,00	SI	1/an

	longue durée								
CO03	personnes inactives	Nombre	FSE	Plus développées	0,00	0,00	144 672,00	SI	1/an
CO06	moins de 25 ans	Nombre	FSE	Plus développées	0,00	0,00	493 200,00	SI	1/an
CO07	plus de 54 ans	Nombre	FSE	Plus développées	0,00	0,00	65 600,00	SI	1/an
8i1	Nombre de participants de moins de 25 ans de niveau infra V	Nombre	FSE	Plus développées			151 248,00	SI	1 / an
8i2	Nombre de femmes de moins de 25 ans	nombre	FSE	Plus développées			230 160,00	SI	1 / an
8i3	Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville	nombre	FSE	Plus développées			59 842,00	SI	1/an
8i4	Nombre de femmes en congé parental ou sortant de congé parental, accompagnées vers un retour à l'emploi.	nombre	FSE	Plus développées			0,00	SI	1/an

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	8iii
Titre de la priorité	l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes

ID de la priorité d'investissement	8iii
d'investissement	

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	1
Titre de l'objectif spécifique	Augmenter le nombre de créateurs ou de repreneurs accompagnés et consolider les structures dans la durée
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	***Situation de référence :*** La stratégie européenne fait de l'entrepreneuriat et de la création d'entreprises une des priorités d'investissement du FSE. Dans ses recommandations à la France[1], le Conseil indique qu'il est « nécessaire d'encourager la création et la croissance des PME […] en améliorant les conditions générales propices à l'innovation et à l'entrepreneuriat ». Avec 538 185 créations d'entreprises en 2013 contre 549 975 en 2012, le nombre d'entreprises créées est en recul. Les femmes ne représentent que 30% des créateurs d'entreprises et ne sont que 28% à la tête d'une PME. De plus, ces créations ont un taux de pérennité limité. La Cour des comptes[2] souligne que les entreprises françaises nouvellement créées présentent des caractéristiques peu favorables à leur pérennité et à leur développement : taille réduite, en nombre d'emplois et en capital. 70 % d'entre elles ont la forme d'entreprise individuelle. Le profil du créateur est également un facteur important de survie des entreprises créées : les entreprises créées par des demandeurs d'emploi, des personnes de moins de 30 ans ou peu ou pas diplômées ont une moindre durée de vie. Plus de 70 % des entreprises sont créées sans accompagnement par une structure spécialisée alors que l'accompagnement a un effet sur le taux de pérennisation. L'intervention du FSE dans ce champ a un impact, comme en témoigne l'enquête sur le taux de survie à trois ans des

	entreprises dont les créateurs ont fait l'objet d'un accompagnement, conduite dans le cadre des travaux d'évaluation : 70 % des entreprises créées ou reprises en 2009 sont toujours en activité au 31/12/2012. Les évaluations du programme opérationnel FSE 2007-2013[3] confortent ces constats : la densification de l'accompagnement à la création et à la reprise d'activité est un facteur clé de réussite des projets. Elles notent que les phases d'appui à l'émergence des projets et d'accompagnement post-création, sont déterminantes et moins bien couvertes. En effet, les aides au soutien de la création d'entreprises sont concentrées sur la phase de création. Les difficultés rencontrées durant la phase de post-création et de développement sont insuffisamment intégrées dans les dispositifs actuels. Concernant le suivi/accompagnement post-création, soutenu par le FSE, on note un taux de survie (75 %) supérieur à celui observé dans le cadre des actions consacrées à la seule création/reprise - y compris chez les femmes (68 %) - qui confirme l'importance de ce type de prestations et l'intérêt pour le FSE de soutenir ce type de prestations. Le vieillissement des chefs d'entreprise dans les TPE-PME crée un besoin supplémentaire en matière d'accompagnement à la transmission et à la reprise d'entreprises. Le développement et la consolidation des structures d'utilité sociale constituent également un enjeu compte tenu des besoins à satisfaire et de leurs apports en matière de production, de redistribution et de création d'emplois non délocalisables. Enfin, une attention toute particulière doit être portée à l'accompagnement de certaines catégories pour lesquelles la création ou la reprise d'activité s'avère plus délicate : les jeunes, les moins qualifiés et les jeunes des quartiers prioritaires, les femmes ainsi que les demandeurs d'emploi. [1] PNR 2013 du 29 mai 2013 [2] Rapport d'évaluation « les dispositifs de soutien a la création d'entreprises », Cour des Comptes – décembre 2012 [3] Rapport annuel 2012 d'évaluation du programme opérationnel 2007-2013

ID de l'objectif spécifique	2
Titre de l'objectif spécifique	Renforcer et mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	***Situation de référence :*** L'amélioration de l'accompagnement des créateurs et des repreneurs ainsi que le développement de la coordination entre les nombreux réseaux et acteurs constituent deux leviers pour renforcer la qualité de l'offre de services à destination des créateurs et repreneurs. Il s'agit également de mutualiser des savoir-faire sur différents segments ou publics (par exemple, accès aux crédits bancaires, jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville…). L'amélioration de la qualité de l'accompagnement passe aussi par la conception de nouvelles méthodologies et techniques d'accompagnement aux différentes phases (particulièrement la phase post création/ reprise) ou en direction des publics fragiles afin de résoudre les difficultés spécifiques auxquelles ils sont confrontés. ***Changements attendus :*** • Améliorer la lisibilité de l'offre de services à destination des créateurs et repreneurs ; • Développer des outils et méthodologies mutualisés entre les réseaux d'appui à la création.

Tableau 4: Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques du programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)

Priorité d'investissement : 8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes														
Identificateur	**Indicateur**	**Catégorie de région**	**Unité de mesure de l'indicateur**	**Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles**	**Valeur de référence**			**Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles**	**Année de référence**	**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
					M	**F**	**T**			**M**	**F**	**T**		
R83.1	Nombre d'entreprises créées	En transition	Nombre					Nombre	2013			30 816,00	ViziaProg FSE	1/an
R83.2	Nombre de créations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville	En transition	Nombre					Nombre	2013			3 082,00	ViziaProg FSE	1/an
R83.3	Nombre d'actions de mutualisation réalisées	En transition	nombre					Nombre	2013				ViziaProg FSE	1/an
R83.4	Nombre d'entreprises créées par des femmes	En transition	nombre					Nombre				12 326,00	ViziaProg FSE	1/an
R83.1	Nombre d'entreprises créées	Plus développées	Nombre					Nombre	2013			59 184,00	ViziaProg FSE	1/an
R83.2	Nombre de créations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville	Plus développées	Nombre					Nombre	2013			5 918,00	ViziaProg FSE	1/an
R83.3	Nombre d'actions de mutualisation réalisées	Plus développées	nombre						2013				ViziaProg FSE	1/an
R83.4	Nombre d'entreprises créées par des femmes	Plus développées	nombre					Nombre				23 674,00	ViziaProg FSE	1/an

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes

Priorité d'investissement	8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes

Au titre de l'objectif spécifique 1, intitulé « Augmenter le nombre de créateurs ou de repreneurs d'entreprise accompagnés :

1. **L'appui à l'émergence et à l'accompagnement des projets de création ou de reprise d'activité :**

- Appui à l'émergence des projets : étude de marché, analyse de la viabilité du projet, diagnostic de la capacité du porteur de projet à le réaliser… ;
- Appui, conseil et accompagnement personnalisé à la création ou à la reprise d'une activité afin d'améliorer la qualité des projets et de sécuriser leur faisabilité : formation du porteur de projet, travail sur le projet, facilitation de l'accès aux financements….

1. **L'accompagnement post-création /reprise d'une activité et l'appui à la consolidation des activités :**

- Les actions d'accompagnement des entrepreneurs ou des dirigeants notamment sur la consolidation du modèle économique et /ou la gestion des ressources humaines (par exemple : actions de formation et de qualification, diversification des financements…) ;
- Les actions d'accompagnement des actions collectives visant la mutualisation des besoins en matière de ressources humaines ;
- Les actions d'accompagnement à la mise en œuvre des stratégies de filière ou de territoires permettant la consolidation économique des activités créées ou en développement, par la diversification des ressources et des partenariats.

Les territoires spécifiques visés par ces actions : territoire métropolitain

Les bénéficiaires visés par ces actions : chambres consulaires, opérateurs spécialisés dans le champ de la création/reprise, dispositifs locaux d'accompagnement, opérateurs intervenant dans le champ de la création/reprise de structures d'utilité sociale…

Les principaux groupes cibles visés par ces actions : les demandeurs d'emploi et les inactifs en particulier issus des publics prioritaires de la politique de la ville, les femmes et les jeunes

Au titre de l'objectif spécifique 2, « Renforcer et mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité », sont soutenus :

1. **Le renforcement et la mutualisation de l'offre de services au sein des réseaux et/ou entre les différents acteurs qui soutiennent la création**

Priorité d'investissement	8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes

et la reprise d'activités et la consolidation des activités :

- Renforcement et développement de l'ingénierie de l'accompagnement des créateurs et des repreneurs : outils fondés sur l'utilisation des nouvelles technologies, nouvelles méthodologies et techniques d'accompagnement notamment au titre de la phase post création/reprise, échange de pratiques… ;
- Développer la mutualisation inter réseaux pour une meilleure répartition de l'accompagnement des créateurs et repreneurs
- L'amélioration de l'offre, l'appui technique et l'échange de savoir-faire quant à l'accompagnement de certains publics notamment les femmes et les personnes issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou sur des segments d'activité (par exemple, accès au crédit bancaire) ;
- Construire des démarches conjointes entre les différents acteurs sur des thématiques spécifiques et/ou des sujets communs à l'ensemble des projets (services à la personne)
- Valorisation et diffusion des bonnes pratiques notamment en matière d'accompagnement post création, et de transmission et reprise d'activités, modélisation des expériences.

1. **La professionnalisation des collaborateurs salariés et bénévoles des réseaux d'accompagnement à la création d'entreprises et des structures de soutien à la consolidation des activités.**

Les territoires spécifiques visés par ces actions : territoire métropolitain

Les bénéficiaires visés par ces actions : chambres consulaires, opérateurs spécialisés dans le champ de la création/reprise d'activité, structures d'utilité sociale…

Les principaux groupes cibles visés par ces actions : salariés et bénévoles des structures spécialisées dans le champ de la création/reprise d'activité et de la consolidation des activités.

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes

Les principes directeurs communs à l'ensemble des priorités d'investissements pour le choix des opérations seront :

- la simplicité de mise en œuvre ;
- la valeur ajoutée apportée par le FSE au regard des dispositifs relevant du droit commun ;
- la prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.

Les opérations innovantes sont à privilégier. Elles contribuent à moderniser et adapter les prestations et les services à la diversité des attentes et des besoins des publics concernés. En revanche, les opérations qui ne visent que l'information et la sensibilisation des publics concernés doivent être évitées. Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

Les services qui instruisent les demandes de concours, les Comités de programmation qui émettent un avis sur la programmation de l'aide, ainsi que l'autorité de gestion, les autorités de gestion déléguées et les organismes intermédiaires qui sélectionnent les opérations cofinancées, s'attachent à vérifier que le porteur de projet est à même de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables.

En amont de la programmation de l'aide, le service instructeur et l'autorité de gestion s'interrogent sur l'opportunité d'une aide financière d'un faible montant, après une analyse en termes de coûts/avantages. Il est en effet inadapté d'imposer à un organisme bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de très petite dimension.

Par ailleurs les opérations soutenues au titre de la priorité d'investissement 8.3 seront appréciées au regard de :

- leur contribution aux différents objectifs spécifiques définis ;
- leur prise en compte de la priorité donnée à la personnalisation et la mutualisation de l'offre de services en direction des créateurs et repreneurs ;
- leurs retombées en matière de maintien, de création d'emplois et de valeur économique ;
- l'accompagnement du créateur/repreneur dans la durée ;
- leur dimension en matière de développement de l'économie sociale et solidaire ;

Priorité d'investissement	8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes

- leur dimension en matière de développement durable.

Les projets ciblant la création d'activité par les femmes et par les personnes habitants dans les quartiers prioritaires de la politique de ville seront favorisés ainsi que les projets ciblés sur la reprise transmission d'activité.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes

Pas d'utilisation prévue

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes

Sans objet

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		**8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes**							
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Fonds**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
					M	**F**	**T**		
8iii1	nombre de créateurs ou repreneurs accompagnés	nombre	FSE	En transition			116 416,00	ViziaProg FSE	1/an
8iii2	nombre de créatrices accompagnées	nombre	FSE	En transition			44 238,00	ViziaProg FSE	1/an
8iii3	nombre de créateurs accompagnés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville	nombre	FSE	En transition			11 642,00	ViziaProg FSE	1/an
8iii1	nombre de créateurs ou repreneurs accompagnés	nombre	FSE	Plus développées			223 584,00	ViziaProg FSE	1/an
8iii2	nombre de créatrices accompagnées	nombre	FSE	Plus développées			84 962,00	ViziaProg FSE	1/an
8iii3	nombre de créateurs	nombre	FSE	Plus développées			22 358,00	ViziaProg FSE	1/an

Priorité d'investissement		8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes							
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Fonds**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
					M	**F**	**T**		
	accompagnés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville								

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	8vii
Titre de la priorité d'investissement	la modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	1
Titre de l'objectif spécifique	Expérimenter de nouveaux types de services à destination des demandeurs d'emploi et des entreprises
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	***Situation de référence :*** L'accélération du retour à l'emploi implique d'agir à la fois sur l'employabilité des demandeurs d'emploi et sur l'expertise en matière de recrutement et de gestion des ressources humaines des entreprises, notamment celles qui ne disposent pas des ressources ou de l'expertise suffisante pour recruter. Pour aller plus loin dans l'adaptation et l'enrichissement de l'offre de services, il s'agit de soutenir le développement d'une nouvelle offre de services adaptée et coordonnée en direction des entreprises, très diverses par leurs tailles et leurs pratiques en

	matière de gestion des ressources humaines, en ciblant plus particulièrement celles dont les besoins sont les plus importants. Le FSE doit soutenir les innovations en la matière. Il s'agit d'accélérer la conception de nouveaux services, méthodes, outils, dans les relations avec les usagers et les modes d'organisation. Ces services doivent être créateurs de valeur pour les demandeurs d'emploi et les entreprises pour, in fine, contribuer à placer dans l'emploi les demandeurs d'emploi. Les projets doivent s'inscrire dans des processus progressifs intégrant des phases d'expérimentation, d'évaluation et de capitalisation pour faciliter la diffusion et l'essaimage des bonnes pratiques. ***Changements attendus :*** • Développer de nouveaux types de services à destination des demandeurs d'emploi et des entreprises afin de réduire le nombre d'offres non satisfaites ; • Améliorer la satisfaction des demandeurs d'emploi et des employeurs à l'occasion de l'utilisation de l'ensemble des services d'aide au retour à l'emploi et au recrutement ; • Renforcer l'usage des nouvelles technologies et des services dématérialisés dans l'offre de services des acteurs de l'emploi ; • Capitaliser et diffuser les nouveaux savoir-faire acquis.
ID de l'objectif spécifique	2
Titre de l'objectif spécifique	Augmenter le nombre de conseillers formés à de nouveaux services et aux nouvelles modalités d'accompagnement
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	***Situation de référence :*** La professionnalisation des acteurs intermédiaires de l'emploi permettra d'améliorer la qualité des services rendus aux demandeurs d'emploi et aux entreprises. Etant en relation avec les demandeurs d'emploi et les employeurs, les conseillers doivent pouvoir faire face à un large éventail de situations. Une connaissance approfondie et actualisée du fonctionnement du marché du travail, des entreprises et de leurs besoins permet d'améliorer le ciblage et la qualité des plans d'action en direction des employeurs, il s'agit notamment des plans de

	prospection des offres d'emploi et des plans de détection des emplois dits dormants. Cette meilleure connaissance des opportunités d'emploi permet également de proposer aux jeunes demandeurs d'emploi un accompagnement mieux ciblé. L'intervention du FSE doit permettre aux conseillers de se professionnaliser dans l'optique de l'amélioration de la personnalisation de l'offre de services et de l'accompagnement vers et dans l'emploi. Il ne s'agit pas de financer les plans de formation de tous les acteurs du placement et de l'accompagnement mais de soutenir les actions nécessaires à la professionnalisation des conseillers pour la mise en œuvre des expérimentations et de la prise en compte de leurs résultats dans leurs pratiques professionnelles. La professionnalisation des conseillers est également nécessaire dans la perspective de la mise en œuvre d'expérimentations et de la prise en compte de leurs résultats dans leurs pratiques professionnelles. Le FSE doit soutenir les projets de professionnalisation de tous les acteurs de l'accompagnement vers l'emploi. Dans la mesure où ce type d'action n'a pas été mis en œuvre auparavant par le service public de l'emploi, il n'existe pas de valeur de référence à associer à la valeur cible. ***Changements attendus :*** Augmenter le nombre de conseillers formés afin d'améliorer la connaissance des conseillers du fonctionnement du marché du travail et ainsi améliorer la qualité du service rendu aux demandeurs d'emploi et aux employeurs.

Tableau 4: Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques du programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)

Priorité d'investissement : 8vii - la modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées

Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
R87.1	Nombre d'entreprises qui bénéficient de nouveaux services	En transition	nombre					Nombre	2013				ViziaProg FSE	1/an
R87.2	Nombre de demandeurs d'emploi qui bénéficient de nouveaux services	En transition	Nombre					Nombre	2013				ViziaProg FSE	1/an
R87.3	Nombre de conseillers qui ont achevé une formation de développement de leurs compétences	En transition	nombre					Nombre	2013			10 127,00	ViziaProg FSE	1/an
R87.1	Nombre d'entreprises qui bénéficient de nouveaux services	Plus développées	nombre					Nombre	2013				ViziaProg FSE	1/an
R87.2	Nombre de demandeurs d'emploi qui bénéficient de nouveaux services	Plus développées	Nombre					Nombre	2013				ViziaProg FSE	1/an
R87.3	Nombre de conseillers qui ont achevé une formation de développement de leurs compétences	Plus développées	nombre					Nombre	2013			373,00	ViziaProg FSE	1/an

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	8vii - la modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées

Au titre de l'objectif spécifique 1 « expérimenter de nouveaux types de services à destination des demandeurs d'emploi et des entreprises », sont soutenus:

a) Des modalités renouvelées d'accompagnement personnalisé ;

- La création de nouvelles méthodes d'accompagnement dans la perspective d'une meilleure prise en compte des spécificités des publics ;
- Des démarches expérimentales notamment pour :

- améliorer les parcours d'accès à l'emploi à tous les stades dans une logique de continuum de l'accompagnement vers l'emploi. A ce titre, les phases de diagnostic, d'élaboration de plan d'action et de prescription doivent faire l'objet d'une attention particulière ;
- créer une dynamique d'accompagnement vers l'emploi partagée entre le conseiller et la personne.

b) Le développement des services via l'utilisation de nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) ;

- Développement d'outils et de services accessibles à distance via les nouvelles technologies (« e-services »), à destination des personnes à la recherche d'un emploi ;
- Accessibilité des services à distance pour les personnes ne maîtrisant pas les technologies de l'information, et/ou confrontées à des problématiques spécifiques à prendre en compte lors de l'inscription et tout au long de l'accompagnement proposé.

c) L'innovation dans la relation aux employeurs et dans l'appui au recrutement ;

- Diagnostics et études permettant une connaissance fine et actualisée du bassin d'emploi, des filières, secteurs, et des attentes spécifiques des entreprises ;

Priorité d'investissement	8vii - la modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées

Les diagnostics s'appuieront sur des données sexuées et devront contribuer à enrichir l'évaluation des politiques publiques visant l'égalité entre les femmes et les hommes, l'égalité des chances, la lutte contre les discriminations et le vieillissement actif ;

- Projets innovants permettant de faire le lien entre les résultats des diagnostics conduits et l'offre de services rendue aux entreprises, aux demandeurs d'emploi et aux inactifs ;
- Développement de nouvelles pratiques de placement eu égard aux besoins des entreprises, de la nécessité de valoriser les compétences et les aptitudes des personnes à la recherche d'un emploi ainsi que des enjeux liés à la sécurisation du maintien dans l'emploi ;
- Prospection des offres d'emploi, notamment dans les très petites entreprises ;
- Appui conseil : en amont et dans la mise en œuvre du processus de recrutement ; par exemple : qualification de l'offre, sélection ciblée de candidatures, mise en relation, appui à la décision et à la finalisation de contrats… ;
- Développement d'outils et de services accessibles à distance, notamment via les nouvelles technologies (« e-services ») à destination des employeurs.

d) La mise en réseau au profit d'une meilleure coordination des interventions en direction des employeurs :

- Développement d'outils visant à renforcer la coopération entre les acteurs : par exemple prospection et collecte des offres d'emploi, mise en place d'actions de prospection partagée, appui coordonné au recrutement… ;
- Conception et mise en œuvre de démarches territoriales associant les acteurs impliqués (branches professionnelles, Education nationale, partenaires sociaux, acteurs territoriaux et associatifs, pouvoirs publics, opérateurs du marché du travail, notamment) pour appréhender les conditions de développement de l'emploi et structurer des plans d'action au profit des publics à la recherche d'un emploi et des employeurs ;
- Ingénierie, test ou expérimentation de nouveaux services pour les jeunes les plus en difficulté à l'appui notamment de médiations vers l'emploi. Il s'agit de renouveler les modalités d'accompagnement à partir des mises en situation professionnelle.

e) Capitalisation des expérimentations conduites, des nouvelles méthodologies développées et diffusion des bonnes pratiques

- Conduite d'évaluations, de travaux de capitalisation et d'échanges, de travaux de synthèse, publications : ces actions s'inscriront dans une logique partagée d'amélioration continue des pratiques des acteurs, visant à identifier les bonnes pratiques, à les partager, les diffuser et les essaimer, voire accompagner leur éventuelle généralisation.

Priorité d'investissement	8vii - la modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées

f) La coopération transnationale :

- Les actions soutenues pourront être mises en perspective avec d'autres expériences européennes dans le cadre d'échanges ou de « benchmark », conformément à l'article 10 du règlement n°1304/2013 relatif au Fonds social européen.

Au titre de l'objectif spécifique 2 « augmenter le nombre de conseillers formés à de nouveaux services et aux nouvelles modalités d'accompagnement pour améliorer leur expertise du fonctionnement du marché du travail », sont soutenus :

a) L'amélioration de la personnalisation de l'accompagnement en direction des demandeurs d'emploi :

Professionnalisation des conseillers sur :

- la pertinence du diagnostic ;
- des méthodologies d'accompagnement inscrites dans une dynamique de personnalisation de l'offre de services : approches privilégiant les habiletés, ingénieries de parcours alternatives, accompagnement collectif… ;
- des méthodologies de médiation vers l'emploi qui mobilisent les mises en situation professionnelles, ou l'immersion, comme support de l'accompagnement notamment pour les jeunes...;
- des opérations d'expérimentations et d'innovations destinées aux demandeurs d'emploi ;
- la prise en compte dans les pratiques professionnelles de l'égalité entre les femmes et les hommes, l'égalité des chances, la lutte contre les discriminations et les difficultés d'accès aux TIC.

b) L'adaptation de l'offre de services aux entreprises :

- connaissance de l'entreprise, capacité à anticiper les besoins en compétences, techniques de prospection des offres… ;
- méthodes et outils de suivi en entreprise dont notamment service après placement, fidélisation, médiation… ;

Priorité d'investissement	8vii - la modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées

- dans le cadre d'opérations d'expérimentations ou d'innovations destinées aux entreprises.

c) Formations relatives au suivi caractéristiques et des résultats des participants.

Territoires visés par ces actions : territoire métropolitain

Bénéficiaires visés par ces actions : service public de l'emploi entendu au sens large et tout acteur du placement

Principaux groupes cibles visés par ces actions : conseillers du service public de l'emploi entendu au sens large

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	8vii - la modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées

Les principes directeurs communs à l'ensemble des priorités d'investissements pour le choix des opérations seront :

- la simplicité de mise en œuvre ;
- la valeur ajoutée apportée par le FSE au regard des dispositifs relevant du droit commun ;
- la prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.

Les opérations innovantes et les opérations collectives sont à privilégier. Elles contribuent à moderniser et adapter les prestations et les services à la diversité des attentes et des besoins des publics concernés. En revanche, les opérations qui ne visent que l'information et la sensibilisation des publics concernés doivent être évitées.. Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

Priorité d'investissement	8vii - la modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées

Les services qui instruisent les demandes de concours, les Comités de programmation qui émettent un avis sur la programmation de l'aide, ainsi que l'autorité de gestion, les autorités de gestion déléguées et les organismes intermédiaires qui sélectionnent les opérations cofinancées, s'attachent à vérifier que le porteur de projet est à même de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables.

En amont de la programmation de l'aide, le service instructeur et l'autorité de gestion s'interrogent sur l'opportunité d'une aide financière d'un faible montant, après une analyse en termes de coûts/avantages. Il est en effet inadapté d'imposer à un organisme bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de très petite dimension

Par ailleurs les opérations soutenues au titre de la priorité d'investissement 8.7 seront appréciées au regard de leur :

- contribution aux différents objectifs spécifiques définis ;
- prise en compte de la priorité donnée à la personnalisation de l'offre de services ;
- leur capacité à élaborer et à expérimenter des solutions permettant une logique de continuum de l'accompagnement vers l'emploi ;
- dimension partenariale ;
- apport en termes de détection des opportunités d'emploi.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	8vii - la modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées

Pas d'utilisation prévue

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	8vii - la modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées
Sans objet	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		**8vii - la modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées**							
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Fonds**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
					M	**F**	**T**		
8vii1	nombre de projets de nouveaux services pour les entreprises	nombre	FSE	En transition			0,00	ViziaProg FSE	1/an
8vii2	nombre de projets de nouveaux services pour les demandeurs d'emploi	nombre	FSE	En transition			0,00	ViziaProg FSE	1/an

Priorité d'investissement		8vii - la modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées							
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Fonds**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
					M	**F**	**T**		
8vii3	nombre de conseillers qui reçoivent une formation à de nouveaux services aux nouvelles modalités d'accompagnement (missions locales)	nombre	FSE	En transition			10 127,00	ViziaProg FSE	1/an
8vii1	nombre de projets de nouveaux services pour les entreprises	nombre	FSE	Plus développées			0,00	ViziaProg FSE	1/an
8vii2	nombre de projets de nouveaux services pour les demandeurs d'emploi	nombre	FSE	Plus développées			0,00	ViziaProg FSE	1/an
8vii3	nombre de conseillers qui reçoivent une formation à de nouveaux services aux nouvelles modalités d'accompagnement (missions	nombre	FSE	Plus développées			373,00	ViziaProg FSE	1/an

Priorité d'investissement		8vii - la modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées							
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Fonds**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
					M	**F**	**T**		
	locales)								

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	10i
Titre de la priorité d'investissement	Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	1
Titre de l'objectif spécifique	Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	***Situation de référence :*** Chaque année, 140 000 jeunes en moyenne quittent le système éducatif sans avoir obtenu un diplôme de niveau IV ou V, c'est-à-dire un baccalauréat, un CAP ou un BEP. Cette situation de décrochage scolaire est, pour les jeunes concernés, source de difficultés sociales et économiques majeures : le taux de chômage des 15-24 ans non diplômés approche les 40 %[1]. En 2012, selon les données Eurostat[2], 11,6 % de la population âgée de 18 à 24 ans a quitté prématurément le système éducatif ou la formation sans être inscrits dans des démarches d'aide à la définition d'un projet professionnel ou d'accompagnement pour acquérir une qualification ou un emploi. Parmi eux, certaines catégories de jeunes sont surreprésentées. Il s'agit notamment des moins qualifiés, celles et ceux victimes de discriminations, ou habitants des quartiers prioritaires de la

	politique de la ville. Ces données soulignent la nécessité de conduire des interventions ciblées en direction des jeunes en situation de décrochage scolaire. Il s'agit de mettre en place des actions permettant de repérer ces jeunes et de leur offrir des parcours adaptés. L'Etat s'est fixé pour objectif de prévenir plus efficacement le décrochage scolaire afin de diviser par deux le nombre de jeunes sortant sans qualification du système éducatif d'ici 2017. Depuis 2013, le volet prévention est renforcé avec, notamment, la désignation de référents dans les établissements du second degré à fort taux d'absentéisme et de « décrochage », le recentrage de l'action des missions de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) et la mise en œuvre d'un nouveau plan de prévention et de lutte contre l'absentéisme. Une évaluation partenariale de la politique de lutte contre le décrochage scolaire, dans le cadre de la Modernisation de l'Action Publique a été lancée en octobre 2013. Le rapport de diagnostic a été publié en juin 2014 et l'équipe projet est actuellement en phase d'élaboration d'un plan action visant à renforcer les actions sur les trois champs de la lutte contre le décrochage : prévention, intervention et remédiation. Ce plan sera présenté à l'automne par le ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et les partenaires. Il s'agit donc d'accompagner ce mouvement et, par la mise en œuvre de mesures diversifiées de prévention du décrochage, de réduire le nombre de jeunes qui quittent le système scolaire sans solution ainsi que les sorties sans qualification des jeunes. ***Changement attendu :*** Diminuer le nombre de jeunes en risque de décrochage scolaire prioritairement dans les zones présentant des risques sociaux de décrochage, qu'il s'agisse d'une précarité de vie familiale et d'emploi (France industrielle et périurbaine) ou d'une fragilité culturelle et d'emploi (territoires ruraux ou isolés). [1] 37,8% en 2012 pour les jeunes d'un niveau inférieur au secondaire second cycle (lycée) selon la nomenclature Cite Isced11 (0-2) ; source : Eurostat, Ifsa_urgaed, France, 07/07/2014.

	[2] Source : Eurostat, Edat_Ifse_14, France, 10/04/2014

Tableau 4: Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques du programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)

Priorité d'investissement : 10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation

Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
CR02	participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	En transition	Nombre				12 136,00	Nombre	2013			13 354,00	ViziaProg FSE	1/an
R1011	Nombre de jeunes inscrits dans les classes relais	En transition	Nombre						2013				ViziaProg FSE	1/an
CR02	participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	Plus développées	Nombre				23 350,00	Nombre	2013			25 646,00	ViziaProg FSE	1/an
R1011	Nombre de jeunes inscrits dans les classes relais	Plus développées	Nombre					Nombre	2013				SI	1/an

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation
Au titre de l'objectif spécifique unique « **Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire** » sont soutenus :	

Priorité d'investissement	10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation

a) Le développement d'actions de prévention de l'échec solaire : appui au développement d'une école bienveillante et exigeante

1. Actions de prévention des situations d'exclusion du système scolaire notamment par la formation des équipes éducatives (absentéisme, pratiques d'exclusion, repérage des signes de décrochage, …) ;
2. Appui aux dispositifs de prévention du décrochage scolaire, par exemple : évaluation des difficultés et des besoins, accompagnement individualisé intégrant des modules de rattrapage scolaire, actions de découverte professionnelle, mise en place d'alliances éducatives au sein des établissements et entre établissement et partenaires externes pour organiser le travail pluri-professionnel et mieux prendre en charge les jeunes en difficultés, introduction de nouvelles modalités de formation qui prennent mieux en compte les compétences acquises… ;
3. Appui à l'accès à l'information et à la diffusion d'information sur les secteurs, les métiers porteurs et le marché du travail pour favoriser l'orientation positive et active. Ces actions pourront prendre appui sur des expérimentations via l'utilisation des technologies de l'information ;
4. Appui et accompagnement adaptés des jeunes en risque de décrochage scolaire : élaboration du projet professionnel, renforcement de la souplesse des parcours et de la porosité des solutions proposées aux jeunes (modularité des enseignements, passerelles, ...)
5. Appui aux actions de communication et de sensibilisation autour de la problématique du décrochage (grand public, jeunes, parents, communauté pédagogique et éducative)

g) Le renforcement de l'ingénierie et de la mise en réseau :

- Soutien à l'ingénierie notamment pour l'adaptation des enseignements et des pédagogies pour les publics fragilisés ;
- Mutualisation des outils et des pratiques pour permettre d'améliorer la construction des parcours de prévention du décrochage scolaire.

Territoires spécifiques visés par ces actions : territoire métropolitain

Bénéficiaires visés par ces actions : établissements publics, établissements d'enseignement publics et privés, Groupements d'Intérêt Public (GIP), établissements publics scientifiques, culturels et professionnels (universités), structures intervenant dans le champs de la prévention et de la lutte contre le décrochage scolaire

Priorité d'investissement	10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation

Principaux groupes cibles visés par ces actions : jeunes en risque de décrochage prioritairement dans les zones présentant des risques sociaux de décrochage, qu'il s'agisse d'une précarité de vie familiale et d'emploi (France industrielle et périurbaine) ou d'une fragilité culturelle et d'emploi (territoires ruraux ou isolés).

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation

Les principes directeurs communs à l'ensemble des priorités d'investissement pour le choix des opérations seront :

- la simplicité de mise en œuvre ;
- la valeur ajoutée apportée par le FSE au regard des dispositifs relevant du droit commun ;
- la prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.

Les opérations innovantes sont à privilégier. Elles contribuent à moderniser et adapter les prestations et les services à la diversité des attentes et des besoins des publics concernés. En revanche, les opérations qui ne visent que l'information et la sensibilisation des publics concernés doivent être évitées. Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

Les services qui instruisent les demandes de concours, les Comités de programmation qui émettent un avis sur la programmation de l'aide, l'autorité de

Priorité d'investissement	10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation

gestion, les autorités de gestion déléguées et les organismes intermédiaires qui sélectionnent les opérations cofinancées, s'attachent à vérifier que le porteur de projet est à même de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables.

En amont de la programmation de l'aide, le service instructeur et l'autorité de gestion s'interrogent sur l'opportunité d'une aide financière d'un faible montant, après une analyse en termes de coûts/avantages. Il est en effet inadapté d'imposer à un organisme bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de très petite dimension

Par ailleurs les opérations soutenues au titre de la priorité d'investissement 10.1 seront appréciées au regard de leur contribution aux différents objectifs spécifiques définis.

Les projets intégrant l'implication des jeunes et de leurs parents dans les actions les concernant pour améliorer les chances de succès des actions entreprises seront privilégiés.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation

Pas d'utilisation prévue

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation

Priorité d'investissement	10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation

Sans objet

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		**10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation**							
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Fonds**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
					M	**F**	**T**		
10i1	Nombre de jeunes de moins 25 ans scolarisés, participant à des actions de prévention de décrochage scolaire	nombre	FSE	En transition			51 600,00	Viziaprog FSE	1/an
10i3	Nombre de participants de moins de 25 ans issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville	Nombre	FSE	En transition			5 136,00	ViziaProg FSE	1/an

Priorité d'investissement		10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation							
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Fonds**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
					M	**F**	**T**		
10i1	Nombre de jeunes de moins 25 ans scolarisés, participant à des actions de prévention de décrochage scolaire	nombre	FSE	Plus développées			144 400,00	SI	1/an
10i3	Nombre de participants de moins de 25 ans issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville	Nombre	FSE	Plus développées			9 864,00	ViziaProg FSE	1/an

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	1 - Axe prioritaire 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat

Les opérations innovantes sont à privilégier. Elles contribuent à moderniser et adapter les prestations et les services à la diversité des attentes et des besoins des publics concernés ainsi qu'à tenir compte des besoins dans des secteurs émergents, notamment dans le domaine environnemental

Les objectifs thématiques concernés sont les OT suivants :

-OT 8 : Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre

-OT 10 : Investir dans l'éducation, la formation professionnelle pour acquérir des compétences pour l'apprentissage tout au long de la vie

Axe prioritaire	1 - Axe prioritaire 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire	1 - Axe prioritaire 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat												
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO01	Réalisation	unemployed, including long-term unemployed	Nombre	FSE	En transition			117394			205 440,00	Viziaprog	
CO06	Réalisation	below 25 years of age	Nombre	FSE	En transition			146743			256 800,00	Viziaprog	
CO01	Réalisation	unemployed, including long-term unemployed	Nombre	FSE	Plus développées			225463			394 560,00	Viziaprog	
CO06	Réalisation	below 25 years of age	Nombre	FSE	Plus développées			281829			493 200,00	Viziaprog	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	1 - Axe prioritaire 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ESF	En transition	102. Accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, en particulier les chômeurs de longue durée et les personnes éloignées du marché du travail, notamment grâce à des initiatives locales pour l'emploi et le soutien à la mobilité professionnelle	74 126 112,00
ESF	Plus développées	102. Accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, en particulier les chômeurs de longue durée et les personnes éloignées du marché du travail, notamment grâce à des initiatives locales pour l'emploi et le soutien à la mobilité professionnelle	153 062 718,00
ESF	En transition	104. Emploi indépendant, entrepreneuriat et création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes	39 952 965,00
ESF	Plus développées	104. Emploi indépendant, entrepreneuriat et création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes	82 498 720,00
ESF	En transition	108. Modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées	14 982 362,00
ESF	Plus développées	108. Modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées	30 937 020,00
ESF	En transition	115. Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation	16 749 292,00
ESF	Plus développées	115. Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation	41 382 750,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	1 - Axe prioritaire 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat

Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	En transition	01. Subvention non remboursable	145 810 731,00
ESF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	307 881 208,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire	1 - Axe prioritaire 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ESF	En transition	07. Sans objet	145 810 731,00
ESF	Plus développées	07. Sans objet	307 881 208,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire	1 - Axe prioritaire 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ESF	En transition	07. Sans objet	145 810 731,00
ESF	Plus développées	07. Sans objet	307 881 208,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire	1 - Axe prioritaire 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ESF	En transition	05. Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication	8 034 677,00

Axe prioritaire	1 - Axe prioritaire 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ESF	Plus développées	05. Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication	16 965 323,00

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	1 - Axe prioritaire 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	2
Titre de l'axe prioritaire	Axe prioritaire 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels

☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
☐ Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Le programme opérationnel national couvre l'ensemble du territoire métropolitain et ses actions ont donc vocation à se dérouler dans l'ensemble de ses régions. Par convention, les actions sont cependant réparties en fonction des enveloppes financières définies pour chaque catégorie de régions. Cette répartition sera respectée au moment des appels de fonds.

Ce choix s'explique par le fait que les différences en termes de développement socio-économique de régions les plus développées et des régions en transition en France métropolitaine ne justifie pas une différenciation des actions conduites.

Le programme est piloté par l'autorité de gestion en titre, à savoir le ministère en charge du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et, par délégation, la DGEFP. Pour les crédits relevant du volet déconcentré, la gestion du programme opérationnel national est confiée aux Préfets de Région.

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF	En transition	Total	
ESF	Plus développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	8v
Titre de la priorité d'investissement	l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	1
Titre de l'objectif spécifique	Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	***Situation de référence :*** Face aux mutations économiques, technologiques et démographiques, la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences dans les entreprises est un enjeu en termes de compétitivité. Le FSE soutiendra les démarches des employeurs, des branches et des territoires visant à contribuer au maintien et au développement des emplois et des compétences notamment via la politique contractuelle.

	Il soutiendra également les actions visant à coordonner l'action des acteurs sur les territoires. ***Changements attendus :*** • Meilleure prise en compte par l'ensemble des acteurs des enjeux relatifs à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ; • Mise en place de démarches coordonnées notamment à partir de diagnostics partagés ; • Renforcement du dialogue social.
ID de l'objectif spécifique	2
Titre de l'objectif spécifique	Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	***Situation de référence :*** La mixité croissante du marché du travail et la meilleure qualification des femmes n'ont pas empêché le maintien de fortes différences entre les emplois masculins et féminins. Près de la moitié des emplois occupés par les femmes (49,8 %) sont concentrés dans 12 des 87 familles professionnelles[1]. La concentration des femmes est importante dans certains métiers des services (aides à domicile, aides ménagères, assistantes maternelles), de l'éducation et de l'action sanitaire et sociale. Tous secteurs confondus, les femmes salariées sont plus nombreuses que les hommes à occuper des emplois temporaires (15,9 % contre 14,2 %)[2]. De même, le travail à temps partiel est majoritairement féminin : depuis 1980, la part des femmes parmi les travailleurs à temps partiel se situe autour de 80 %[3], 30,0 % des femmes qui travaillent sont à temps partiel contre 6,4% des hommes[4]. Ces écarts entre les hommes et les femmes se répercutent sur les revenus salariaux**.** En 2010, une salariée gagne en moyenne en équivalent temps plein 19,7 % de moins que son homologue masculin. Aujourd'hui si 83,8 % des femmes entre 20 et 50 ans sont actives, elles continuent d'assumer majoritairement les soins aux enfants et aux personnes dépendantes et les charges domestiques (3 h 52 par jour pour les femmes 2 h 24 pour les hommes)[5]. De ce fait, quand les enfants sont en bas âge, le taux d'activité des femmes baisse dès le 2ème enfant et encore plus fortement au 3ème. Les interventions visant à favoriser l'articulation des temps représentent ainsi un enjeu important en termes de

	participation des femmes au marché du travail. ***Changements attendus :*** • Meilleure prise en compte par l'ensemble des acteurs économiques notamment les entreprises et les branches professionnelles de l'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment au travers des accords d'égalité professionnelle ; • Développement de la mixité des filières et des métiers en favorisant l'accès à des emplois plus diversifiés et de meilleure qualité pour les femmes ; • Meilleure articulation des temps entre vie professionnelle et vie privée. [1] Source : Argouarc'h J. et Calavrezo O. (2013), « La répartition des hommes et des femmes par métiers. Une baisse de la ségrégation depuis 30 ans », *Dares Analyses*, n°079, décembre. [2] Source : Eurostat, Ifsa_etpga, France, 08/07/2014. [3] Source : Eurostat, Ifsa_etpga, France, 08/07/2014. [4] Source : Eurostat, Ifsa_eppga, France, 08/07/2014. [5] cf.Insee-Enquête emploi du temps 2009-2010
ID de l'objectif spécifique	3
Titre de l'objectif spécifique	Former les actifs occupés (salariés, entrepreneurs, indépendants) qui bénéficient le moins de la formation, en particulier les moins qualifiés, les femmes et les seniors
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	***Situation de référence :*** La formation professionnelle est un facteur majeur de sécurisation des trajectoires professionnelles des salariés et, plus

	largement, de cohésion sociale. Elle contribue à accroitre l'employabilité, la capacité à faire face aux mutations et à mieux gérer les mobilités et les transitions professionnelles. En 2011, le taux moyen trimestriel d'accès à la formation des personnes de 25 à 64 ans s'élève à 8,5 %, se rapprochant du niveau des années précédentes, après une légère baisse en 2010. L'accès à la formation est très différencié selon l'âge (plus élevé pour les jeunes, plus faible pour les plus âgés), selon la catégorie socio professionnelle (les cadres y accèdent 2,5 fois plus souvent que les ouvriers) et selon le genre. En effet, même, s'il y a peu d'écart entre les femmes et les hommes dans l'accès à la formation continue cette situation globale recèle des disparités. Dans les catégories des ouvriers et des employés qui sont celles où les chances d'accès sont le moins importantes, les femmes accèdent encore moins que les hommes à la formation. Dans les emplois à temps partiel les femmes accèdent peu à la formation alors que les hommes y recourent beaucoup plus fréquemment. Seules 15 % des formations suivie par les femmes sont diplômantes, certifiantes ou qualifiantes, contre 25 % de celles suivie par les hommes. Les femmes doivent réorganiser deux fois plus souvent que les hommes leur vie personnelle pour pouvoir suivre une formation. L'accès à la formation professionnelle reste par conséquent plus aisé pour les salariés les plus qualifiés et les mieux formés. Le FSE doit donc soutenir l'accès à la formation pour les salariés qui en ont le plus besoin. Les travaux évaluatifs conduits sur le programme opérationnel 2007-2013 montrent, par ailleurs, que l'accès à la formation, notamment certifiante et qualifiante, est un facteur favorable au maintien de l'emploi et aux mobilités professionnelles réussies. Ils pointent également la nécessité de concevoir une approche du parcours dans son ensemble : préparation du projet, ingénierie de formation, action post-formation. Le soutien du FSE ira prioritairement aux formations qualifiantes et diplômantes dans une approche intégrée des parcours de formation, de la définition du projet au suivi post-formation. **Changements attendus :** Améliorer l'accès à la formation des salariés, notamment des salariés les moins qualifiés, des salariés de plus de 54 ans, des femmes, des travailleurs handicapés, des salariés en situation d'emploi instable (contrats à durée déterminée, contrats aidés,

	intérim…).
ID de l'objectif spécifique	4
Titre de l'objectif spécifique	Former les salariés licenciés économiques
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	***Situation de référence :*** Les salariés licenciés économiques des entreprises de moins de 1 000 salariés ou d'entreprises en redressement ou liquidation judiciaire peuvent bénéficier, s'ils y adhèrent, du contrat de sécurisation professionnelle. Ce dernier leur permet de bénéficier d'un parcours de retour accéléré à l'emploi organisé autour de mesures d'accompagnement ainsi que de périodes de formation et de travail adaptées à leur profil. La crise économique a multiplié les besoins. Il s'agit, via l'intervention du FSE, de permettre à chaque salarié concerné de bénéficier, dans le cadre de son contrat de sécurisation professionnelle, d'une formation adaptée au moment le plus opportun, c'est-à-dire au moment où il en a le plus besoin pour pouvoir changer de métier. Sans l'intervention du FSE, les formations pourraient être différées dans le temps, à défaut de moyens suffisants, compromettant ainsi les chances d'un retour rapide à l'emploi. **Changements attendus :** • Augmenter le nombre de salariés licenciés formés.
ID de l'objectif spécifique	5
Titre de l'objectif spécifique	Développer l'emploi, via la gestion des compétences, dans les bassins touchés par les restructurations pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation

Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	***Situation de référence :*** Les territoires sur lesquels des entreprises ou des groupes de plus de 1 000 salariés engagent des plans de sauvegarde de l'emploi peuvent bénéficier de conventions de revitalisations instituant une responsabilité territoriale à la charge des entreprises. Ces conventions permettent la mobilisation des moyens nécessaires pour réduire l'impact territorial des restructurations affectant un ou plusieurs bassins d'emploi. Dans les territoires confrontés à la multiplication des plans de sauvegarde de l'emploi, ne bénéficiant pas de la possibilité d'activer ces conventions, l'intervention du FSE doit permettre la mise en œuvre de stratégies de revitalisation. Il s'agit de mobiliser les acteurs territoriaux face aux effets des déséquilibres consécutifs à des réductions d'effectifs cumulatives. Cette mobilisation doit à la fois contribuer à l'attractivité des territoires et à la recherche des leviers pour créer de nouveaux emplois. Dans ce cadre, l'intervention du FSE, complémentaire à celle du FEDER, portera sur la gestion des compétences. **Changements attendus :** • Développer de nouvelles stratégies territoriales de revitalisation économique pour les territoires non couverts par l'obligation de revitalisation (FEDER) ; • Favoriser le développement de nouvelles activités et de nouveaux emplois dans les territoires confrontés aux restructurations non couverts par l'obligation de revitalisation (FEDER) ; • Pour le FSE, développer les compétences adaptées aux besoins des territoires.

Tableau 4: Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques du programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)

Priorité d'investissement : 8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
CR02	participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	En transition	Nombre				10 480,00	Nombre	2013			7 190,00	ViziaProg FSE	1/an
CR03	participants obtenant une qualification au terme de leur participation	En transition	Nombre				9 989,00	Nombre	2013			7 875,00	ViziaProg FSE	1/an
R85.1	Nombre d'opérations collectives mises en oeuvre qui ont permis d'anticiper les mutations	En transition	nombre					Nombre	2013				ViziaProg FSE	1/an
R85.2	Nombre d'accords relatifs à l'égalité professionnelle dont la signature a été facilitée	En transition	nombre					Nombre	2013				ViziaProg FSE	1/an
CR02	participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	Plus développées	Nombre				20 166,00	Nombre	2013			13 810,00	ViziaProg FSE	1/an
CR03	participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Plus développées	Nombre				19 220,00	Nombre	2013			15 125,00	ViziaProg FSE	1/an
R85.1	Nombre d'opérations collectives mises en oeuvre qui ont permis d'anticiper les mutations	Plus développées	nombre					Nombre	2013				ViziaProg FSE	1/an
R85.2	Nombre d'accords relatifs à l'égalité professionnelle dont la signature a été facilitée	Plus développées	nombre					Nombre	2013				ViziaProg FSE	1/an

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs

Au titre de l'objectif spécifique 1 « Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations », sont soutenus :

a) Le développement d'actions de veille prospective territoriale et sectorielle et l'exploitation partagée de leurs résultats :

- Création et déploiement d'outils de veille prospective aux niveaux des branches, filières, territoires, développant la connaissance des métiers et des qualifications : identification des compétences obsolètes, besoins des filières d'avenir, filières en reconversion… ;
- Mise en place d'outils permettant le partage, la consolidation, l'utilisation de données et informations sur les mutations et notamment, sur leur impact en matière d'emploi et de compétences ;

- Mise en place d'offres de services coordonnées entre les différents acteurs territoriaux.

Les actions envisagées devront viser prioritairement les secteurs d'activité ou filières les plus fragilisés par les changements et les secteurs ou filières en développement notamment concernés par l'émergence de nouveaux métiers, notamment les métiers et filières liés à la transition écologique et à l'économie verte (rénovation énergétique des bâtiments, énergies renouvelables, eau et déchets, économie circulaire, biodiversité et génie écologique…).

b) L'accompagnement des employeurs, du personnel d'encadrement, des représentants du personnel et des partenaires sociaux dans l'anticipation des mutations et la gestion des ressources humaines :

- Appui conseil : diagnostic, accompagnement, formation de l'employeur, du personnel d'encadrement des représentants du personnel et des partenaires sociaux sur :
    - les stratégies de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) ;
    - les conditions de travail : ergonomie des postes de travail, prévention des risques en matière d'usure professionnelle… ;
    - l'accessibilité des postes de travail pour les personnes en situation de handicap ;
    - l'élaboration de plans d'actions en matière d'accès des salariés à des formations qualifiantes et certifiantes ;

- la construction et la mise en œuvre de démarches innovantes pour le renforcement du dialogue social. Ces démarches pourront notamment cibler la sécurisation des trajectoires professionnelles dans l'entreprise comme à l'extérieur ; la mesure des compétences des salariés, la mise en place de formes nouvelles de reconnaissance de ces dernières....

Les actions collectives seront privilégiées. Si des démarches individuelles sont mises en œuvre, une dynamique collective devra être recherchée.

Les diagnostics conduits devront intégrer de façon transversale les thématiques suivantes :

- le vieillissement actif ;
- l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- la transition écologique et le développement durable ;
- la lutte contre les discriminations.

La capitalisation d'expériences et la mise en réseau (coopération interentreprises, coopération PME / grandes entreprises par exemple) devront être prises en compte. Il conviendra de surcroît de rechercher une articulation entre les volets économique, technologique, innovation (notamment en lien avec les projets soutenus par le FEDER) et le volet ressources humaines dans une approche à 360 degrés.

c) Le renforcement de la concertation et du dialogue social :

- Elaboration de diagnostics partagés, définition et mise en place de plans d'actions dans les branches et au niveau interprofessionnel ;
- Lutte contre les discriminations et la ségrégation sexuée des métiers au niveau des branches et des organisations professionnelles : valorisation des métiers, promotion et développement de la mixité des métiers, association des salariés à la prévention des discriminations….

d) Le développement du dialogue social territorial et de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au niveau territorial :

- Développement de la concertation sur les territoires pour la mise en place de démarches de GPEC / GPECT dans le cadre d'accords sectoriels ou territoriaux mobilisant les différents dispositifs de formation, de validation des acquis, les dispositifs d'alternance, les bilans de compétences… ;
- Appui à la coordination des acteurs, par exemple : aide à la contextualisation de l'offre de service de chaque acteur, appui à la construction d'outils permettant de partager et de consolider les informations détenues par les différents acteurs du projet, mise en place de guichet unique… ;
- Appui au développement d'une offre de service mutualisée et coordonnée apportée aux entreprises et aux salariés : par exemple, développement de

dispositifs tels que les plateformes ressources humaines, mise en œuvre de passerelles entre les secteurs confrontés à des pertes d'emploi vers des secteurs d'activité qui offrent davantage de perspectives. Ces actions doivent, notamment cibler les secteurs liés à la transition écologique et les filières des éco-activités et de l'économie verte.

e) Renouvellement de l'ingénierie de formation :

- Il s'agit de contribuer à renouveler l'ingénierie de formation, en particulier en vue de renforcer la lisibilité des certifications, des titres et des diplômes, ainsi que leurs liens avec les métiers émergents mais également intégrer les enjeux d'évolution des formations liés à la transition écologique et à l'économie verte.

Territoires spécifiques visés par ces actions : territoire métropolitain

Bénéficiaires visés par ces actions : entreprises, structures associatives, branches professionnelles, chambres consulaires, collectivités territoriales, OPCA, partenaires sociaux, ARACT, maisons de l'emploi, dispositifs locaux d'accompagnement…

Principaux groupes cibles visés par ces actions : les employeurs salariés et non salariés, le personnel d'encadrement, les représentants du personnel, les partenaires sociaux

Au titre de l'objectif spécifique 2 « Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle », sont soutenus :

Les actions d'accompagnement des dirigeants d'entreprises (chefs d'entreprise et encadrement) à la mise en œuvre de mesures favorables à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes :

- Actions visant à favoriser la mixité professionnelle et plus largement, à promouvoir la mise en œuvre d'actions favorables à l'égalité

professionnelle entre les femmes et les hommes ;

- Diagnostic, appui conseil pour la mise en œuvre d'actions visant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les entreprises et les branches professionnelles : négociation collective, recrutement, accès à la formation, adaptation des conditions de travail, mobilité, promotion, rémunération, articulation des temps de la vie privée et de la vie professionnelle… ;
- Appui et accompagnement des entreprises à la mise en œuvre des accords d'égalité prévus par la loi. L'intervention portera principalement sur des actions de mise en place d'outils, de formation des employeurs, de l'encadrement et des organisations syndicales, de diffusion des bonnes pratiques… ;
- Actions expérimentales ou innovantes en matière d'articulation entre vie professionnelle et vie privée : par exemple nouveaux modes de garde d'enfants (via les groupements d'entreprises, par exemple), démarches pour permettre d'articuler les temps de vie….

Territoires spécifiques visés par ces actions : territoire métropolitain

Bénéficiaires visés par ces actions : entreprises, structures associatives, branches professionnelles, chambres consulaires, collectivités territoriales, OPCA, partenaires sociaux, ARACT…

Au titre de l'objectif spécifique 3 « Former les actifs occupés (salariés, entrepreneurs, indépendants,…) qui bénéficient le moins de la formation, en particulier les moins qualifiés, les femmes et les seniors », sont soutenus :

Les actions permettant de réunir les conditions et pré-requis d'un accès effectif à la formation.

Les actions destinées à la construction de parcours intégrés de formation et à la valorisation des compétences acquises :

- Meilleure articulation entre le projet de formation et le projet professionnel en prenant en compte les phases amont et aval de l'action de formation et en recherchant la combinaison des étapes. Par exemple, les outils d'aide à la définition du projet professionnel, le diagnostic pré-formatif, la modularisation et l'adaptation des sessions de formation, la valorisation des compétences acquises à l'issue de la formation… ;

Priorité d'investissement	8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs

- Soutien aux actions de formation individuelles et collectives en vue de l'acquisition et de la maîtrise des savoirs de base dans une perspective de construction de parcours articulées avec le projet professionnel par exemple, en adaptant l'offre de formation savoirs de base aux contextes professionnels ad hoc….

Le soutien aux actions relevant du plan de formation et de la professionnalisation ciblant tout particulièrement les actions de formation qualifiante et certifiante y compris pour les salariés en contrats aidés . Les actions relevant du congé individuel de formation (CIF) seront éligibles dans ce cadre. Les actions de formation qualifiante et certifiante de nature à renforcer les compétences des salariés dans le domaine des technologies de l'information et de la communication s'inscrivent également dans ce cadre.

Le développement de l'ingénierie de formation :

- Démarches innovantes permettant de faire évoluer les référentiels des compétences susceptibles d'être acquises, soit en formation, soit par la validation des acquis de l'expérience ;
- Appui au développement de modalités adaptées pour la certification des compétences : certification des compétences acquises sur le poste de travail, modularité des référentiels de formation, développement des démarches de certification des compétences transversales et transférables.…

Territoires spécifiques visés par ces actions : territoire métropolitain

Bénéficiaires visés par ces actions : entreprises, structures associatives, partenaires sociaux, OPCA, OPACIF, Aract, collectivités…

Principaux groupes cibles visés par ces actions : salariés de bas niveaux de qualification, salariés de plus de 54 ans, femmes, travailleurs handicapés, salariés en situation d'emploi instable, travailleurs indépendants, entrepreneurs…

Priorité d'investissement	8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs

Au titre de l'objectif spécifique 4 « Former les salariés licenciés», est soutenue la formation des salariés licenciés économiques dans le cadre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP)

Le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) permet d'assurer aux salariés des entreprises de moins de 1 000 salariés, licenciés économique, un ensemble de mesures leur permettant de retrouver au plus vite du travail.

Les salariés acceptant le CSP bénéficient d'un plan d'action de sécurisation professionnelle comprenant **:**

- un suivi individuel et personnalisé ;
- des mesures d'orientation tenant compte de la situation du marché local de l'emploi ;
- des mesures d'accompagnement (préparation aux entretiens d'embauche, techniques de recherche d'emploi…) ;
- des actions de formation ;
- des actions de validation des acquis de l'expérience et de bilan de compétences ;
- un appui à la reprise ou à la création d'entreprise ;
- des mesures d'appui social et psychologique.

Le FSE financera les actions de formation des salariés relevant de ce dispositif.

Territoires spécifiques visés par ces actions : territoire métropolitain

Bénéficiaires visés par ces actions : OPCA

Principaux groupes cibles visés par ces actions : les salariés licenciés économiques adhérant au contrat de sécurisation professionnelle

Au titre de l'objectif spécifique 5 « Développer l'emploi, via la gestion des compétences dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations

et non couverts par les conventions de revitalisation », sont soutenus :

a) Le développement et la coordination des démarches de revitalisation des territoires confrontés à de multiples licenciements économiques d'entreprises non soumises à l'obligation de revitalisation :

- Soutien à la définition de stratégies locales partagées sur les priorités et les enjeux de la revitalisation prenant notamment en compte les stratégies régionales de développement et d'innovation, les filières d'avenirs : diagnostics, mise en réseau, études de faisabilité et d'impact pour la mise en œuvre de projets innovants ou structurants pour le territoire ;
- Pilotage et animation de plateformes de reconversion, dans une logique de parcours de mobilité professionnelle et de reconversion des territoires (pour les bassins de l'emploi qui n'en sont pas encore dotés).

b) La réduction des effets des licenciements sur les territoires concernés :

- Appui aux TPE et PME notamment en situation de sous-traitance pour favoriser la diversification des activités et la réduction des risques de dépendance (prospection de nouveaux marchés, démarches auprès de nouveaux donneurs d'ordre et sous-traitants, maintien de commande…). A ce titre le FSE soutiendra particulièrement les actions relevant du volet gestion des emplois et des compétences ;
- Soutien, appui pour la création et le développement de groupements d'employeurs, de structures d'insertion par l'activité économique notamment ;
- Mise en œuvre d'actions collectives en direction des entreprises ;
- Appui à l'innovation, au transfert de savoir-faire, à la mise en réseau des acteurs économiques locaux en vue de stratégies visant le développement de l'emploi.

Le FSE intervient en complément des actions cofinancées par le FEDER

Territoires spécifiques visés par ces actions : territoire métropolitain

Critères de sélection des bassins d'emploi : Bassins d'emploi confrontés à la mise en œuvre de plans de sauvegarde de l'emploi non couverts par une

Priorité d'investissement	8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs

convention de revitalisation

Bénéficiaires visés par ces actions : Entreprises, structures associatives, branches professionnelles, chambres consulaires, collectivités territoriales, OPCA, OPACIF, partenaires sociaux, ARACT, opérateurs de la création et de la reprise d'entreprises, réseaux d'entreprises, maisons de l'emploi, dispositifs locaux d'accompagnement…

Principaux groupes cibles visés par ces actions : Les salariés licenciés économiques ou fragilisés dans leur emploi pour répondre à une logique de reclassement ou de reconversion vers des secteurs d'activité en déficit de main-d'œuvre et les secteurs à potentiel de développement

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs

Les principes directeurs communs à l'ensemble des priorités d'investissements pour le choix des opérations seront :

- la simplicité de mise en œuvre ;
- la valeur ajoutée apportée par le FSE au regard des dispositifs relevant du droit commun ;
- la prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.

Les opérations innovantes et les opérations collectives sont à privilégier. Elles contribuent à moderniser et adapter les prestations et les services à la diversité des attentes et des besoins des publics concernés. En revanche, les opérations qui ne visent que l'information et la sensibilisation des publics concernés doivent être évitées. Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

Les services qui instruisent les demandes de concours, les Comités de programmation qui émettent un avis sur la programmation de l'aide, l'autorité de gestion, les autorités de gestion déléguées et les organismes intermédiaires qui sélectionnent les opérations cofinancées, s'attachent à vérifier que le

Priorité d'investissement	8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs

porteur de projet est à même de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables.

En amont de la programmation de l'aide, le service instructeur et l'autorité de gestion s'interrogent sur l'opportunité d'une aide financière d'un faible montant, après une analyse en termes de coûts/avantages. Il est en effet inadapté d'imposer à un organisme bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de très petite dimension.

Par ailleurs les opérations soutenues au titre de la priorité d'investissement 8.5 seront appréciées au regard de :

- leur contribution développement du dialogue social et su dialogue social territorial ;
- leurs apports pour la sécurisation des parcours et des trajectoires professionnels.

Les actions de formation à visée diplômante ou professionnalisante sont privilégiées : obtention d'un diplôme, titre ou certificat inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ou reconnu par les conventions collectives des branches professionnelles.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs

Pas d'utilisation prévue

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs

Sans objet

Priorité d'investissement	8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		**8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs**							
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Fonds**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
					M	**F**	**T**		
8v1	nombre de projets qui visent à anticiper les mutations	nombre	FSE	En transition			0,00	ViziaProg FSE	1/an
8v2	nombre de projets consacrés au développement de l'égalité professionnelle, notamment dans les PME	nombre	FSE	En transition			0,00	ViziaProg FSE	1/an
8v3	nombre de salariés	nombre	FSE	En transition			61 632,00	ViziaProg FSE	1/an
8v4	nombre de salariées	nombre	FSE	En transition			31 158,00	ViziaProg FSE	1/an
8v5	nombre de salariés de niveau	nombre	FSE	En transition			10 614,00	ViziaProg FSE	1/an

Priorité d'investissement		8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs							
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Fonds**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
					M	**F**	**T**		
	infra v								
8v6	nombre des salariés de plus de 55 ans	nombre	FSE	En transition			3 082,00	ViziaProg FSE	1/an
8v7	nombre de salariés licenciés formés en vue de leur reclassement	nombre	FSE	En transition			59 930,00	ViziaProg FSE	1/an
8v8	nombre de projets de gestion des compétences dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	nombre	FSE	En transition			0,00	ViziaProg FSE	1/an
8v1	nombre de projets qui visent à anticiper les mutations	nombre	FSE	Plus développées			0,00	ViziaProg FSE	1/an
8v2	nombre de projets consacrés au développement de l'égalité professionnelle, notamment dans	nombre	FSE	Plus développées			0,00	ViziaProg FSE	1/an

Priorité d'investissement		8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	les PME								
8v3	nombre de salariés	nombre	FSE	Plus développées			118 368,00	ViziaProg FSE	1/an
8v4	nombre de salariées	nombre	FSE	Plus développées			59 842,00	ViziaProg FSE	1/an
8v5	nombre de salariés de niveau infra v	nombre	FSE	Plus développées			20 386,00	ViziaProg FSE	1/an
8v6	nombre des salariés de plus de 55 ans	nombre	FSE	Plus développées			5 918,00	ViziaProg FSE	1/an
8v7	nombre de salariés licenciés formés en vue de leur reclassement	nombre	FSE	Plus développées			115 080,00	ViziaProg FSE	1/an
8v8	nombre de projets de gestion des compétences dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	nombre	FSE	Plus développées			0,00	ViziaProg FSE	1/an

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	8vi
Titre de la priorité d'investissement	le vieillissement actif et en bonne santé

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	1
Titre de l'objectif spécifique	Mettre en place des actions de gestion des âges en entreprises visant notamment à améliorer les conditions de travail des seniors
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	***Situation de référence :*** Le taux d'emploi des seniors, de 55 à 64 ans, s'il progresse régulièrement, reste toutefois inférieur à la moyenne européenne à 28 : 44,5 %[1] contre 48,8%[2] en 2012. Une action volontaire au titre de la programmation 2007-2013 a permis d'obtenir des résultats positifs : la part des seniors s'est régulièrement élevée dans les actions de formation conduites. Dans ce contexte, le FSE se donne pour objectif de favoriser le maintien dans l'emploi des seniors via des actions de gestion des âges dans les entreprises visant notamment à améliorer leurs conditions de travail. En effet, l'adaptation de l'environnement de travail des seniors est une des conditions de leur maintien ou de leur accès dans l'emploi comme en témoigne une enquête européenne récente[3]. Les évaluations du précédent programme soulignent également la nécessité d'avoir une approche transversale tout particulièrement en matière d'employabilité et de retour à l'emploi. ***Changements attendus :*** Mettre en place des stratégies de gestion des âges en entreprises et au plan territorial, afin de maintenir les seniors dans l'emploi.

	[1] Source : Eurostat, Tsdde100, France, 10/04/2014 [2] Source : Eurostat, Tsdde100, UE28, 10/04/2014 [3] Eurofound, Fifth European Working Conditions Survey Achieving, sustainable work and the ageing workforce, 2012

Tableau 4: Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques du programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)

Priorité d'investissement : 8vi - le vieillissement actif et en bonne santé														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
R86.2	Nombre de participants de plus de 55 ans dont les conditions de travail se sont améliorées	En transition	Nombre				0,00					11 843,00	ViziaProg FSE	1/an
R86.2	Nombre de participants de plus de 55 ans dont les conditions de travail se sont améliorées	Plus développées	Nombre				0,00	Nombre				23 257,00	ViziaProg FSE	1/an

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	8vi - le vieillissement actif et en bonne santé
Au titre de l'objectif spécifique unique « mettre en place des actions de gestion des âges en entreprises visant notamment à améliorer les conditions de travail des seniors » sont soutenus :	

Priorité d'investissement	8vi - le vieillissement actif et en bonne santé

- Les actions de mobilisation des acteurs économiques et sociaux sur les enjeux du vieillissement actif ;
- Le développement d'outils, de pratiques et de plans favorables au maintien dans l'emploi des seniors : gestion des deuxièmes parties de carrière, amélioration des conditions de travail (ergonomie du poste de travail, aménagement du temps de travail…), intensification du dialogue social (notamment prise en compte de la thématique des seniors dans la négociation collective)… ;
- L'appui à la mise en place des dispositifs publics qui permettent de valoriser l'expérience et les compétences des seniors : tutorat, parrainage… ;
- Les actions visant la sécurisation des trajectoires professionnelles des seniors, en liaison notamment avec la transmission des savoirs et savoir-faire ;
- Le lancement et la mise en œuvre d'actions expérimentales et innovantes relatives au vieillissement actif.

Territoires spécifiques visés par ces actions : territoire métropolitain

Bénéficiaires visés par ces actions : Etablissements publics, entreprises, Structures associatives, groupements d'entreprises, OPCA, branches professionnelles, partenaires sociaux, ANACT et ARACT…

Principaux groupes cibles visés par ces actions : salariés seniors âgés de plus de 54 ans

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	8vi - le vieillissement actif et en bonne santé

Les principes directeurs communs à l'ensemble des priorités d'investissements pour le choix des opérations seront :

- la simplicité de mise en œuvre ;
- la valeur ajoutée apportée par le FSE au regard des dispositifs relevant du droit commun ;
- la prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations.

Les opérations innovantes et les opérations collectives sont à privilégier. Elles contribuent à moderniser et adapter les prestations et les services à la

Priorité d'investissement	8vi - le vieillissement actif et en bonne santé

diversité des attentes et des besoins des publics concernés. En revanche, les opérations qui ne visent que l'information et la sensibilisation des publics concernés doivent être évitées Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

Les services qui instruisent les demandes de concours, les Comités de programmation qui émettent un avis sur la programmation de l'aide, l'autorité de gestion, les autorités de gestion déléguées et les organismes intermédiaires qui sélectionnent les opérations cofinancées, s'attachent à vérifier que le porteur de projet est à même de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables.

En amont de la programmation de l'aide, le service instructeur et l'autorité de gestion s'interrogent sur l'opportunité d'une aide financière d'un faible montant, après une analyse en termes de coûts/avantages. Il est en effet inadapté d'imposer à un organisme bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de très petite dimension.

Par ailleurs les opérations soutenues au titre de la priorité d'investissement 8.6 seront appréciées au regard de :

- leur contribution au développement du dialogue social et du dialogue social territorial sur la thématique du vieillissement actif et de la gestion des âges en entreprise ;

leurs apports à la sécurisation des parcours et des trajectoires professionnels des seniors.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	8vi - le vieillissement actif et en bonne santé

Pas d'utilisation prévue

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	8vi - le vieillissement actif et en bonne santé
Sans objet	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		**8vi - le vieillissement actif et en bonne santé**							
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Fonds**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
					M	**F**	**T**		
8vi1	nombre de projets visant la gestion des âges en entreprises et notamment à améliorer les conditions de travail des séniors	nombre	FSE	En transition			15,00	Si	1/an
8vi1	nombre de projets visant la gestion des âges en entreprises et notamment à améliorer les conditions de travail des	nombre	FSE	Plus développées			29,00	SI	1/an

Priorité d'investissement		8vi - le vieillissement actif et en bonne santé							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	séniors								

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	2 - Axe prioritaire 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels

Les opérations innovantes sont à privilégier. Elles contribuent à moderniser et adapter les prestations et les services à la diversité des attentes et des besoins des publics concernés ainsi qu'à tenir compte des besoins dans des secteurs émergents, notamment dans le domaine environnemental.

L'objectif thématique concerné est l'OT suivant :

OT 8 : Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		2 - Axe prioritaire 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
1	Réalisation	Nombre de salariés	Nombre	FSE	En transition			35218			61 632,00	ViziaProg FSE	

Axe prioritaire	2 - Axe prioritaire 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels												
Identificateur	**Type d'indicate**	**Indicateur ou étape clé de mise en œuvre**	**Unité de mesure, s'il y a lieu**	**Fonds**	**Catégorie de région**	**Valeur intermédiaire pour 2018**			**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Démonstration de la pertinence de**
8v7	Réalisation	nombre de salariés licenciés formés en vue de leur reclassement	nombre	FSE	En transition			34240			59 920,00	ViziaProg FSE	
1	Réalisation	Nombre de salariés	Nombre	FSE	Plus développées			67639			118 368,00	ViziaProg FSE	
8v7	Réalisation	nombre de salariés licenciés formés en vue de leur reclassement	nombre	FSE	Plus développées			65760			115 080,00	ViziaProg FSE	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	2 - Axe prioritaire 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ESF	En transition	106. Adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise au changement:	219 429 646,00
ESF	Plus développées	106. Adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise au changement:	457 934 835,00
ESF	En transition	107. Vieillissement actif et en bonne santé	9 708 366,00
ESF	Plus développées	107. Vieillissement actif et en bonne santé	20 260 705,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	2 - Axe prioritaire 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ESF	En transition	01. Subvention non remboursable	229 138 012,00
ESF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	478 195 540,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire	2 - Axe prioritaire 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ESF	En transition	07. Sans objet	229 138 012,00
ESF	Plus développées	07. Sans objet	478 195 540,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire	2 - Axe prioritaire 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ESF	En transition	07. Sans objet	229 138 012,00
ESF	Plus développées	07. Sans objet	478 195 540,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire	2 - Axe prioritaire 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels

Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	En transition	01. Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources	12 941 650,00
ESF	Plus développées	01. Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources	27 008 350,00
ESF	En transition	05. Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication	8 098 655,00
ESF	Plus développées	05. Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication	16 901 345,00

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	**2 - Axe prioritaire 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels**

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	3
Titre de l'axe prioritaire	Axe prioritaire 3 Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
☐ Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Le programme opérationnel national couvre l'ensemble du territoire métropolitain et ses actions ont donc vocation à se dérouler dans l'ensemble de ses régions. Par convention, les actions sont cependant réparties en fonction des enveloppes financières définies pour chaque catégorie de régions. Cette répartition sera respectée au moment des appels de fonds.

Ce choix s'explique par le fait que les différences en termes de développement socio-économique de régions les plus développées et des régions en transition en France métropolitaine ne justifie pas une différenciation des actions conduites.

Le programme est piloté par l'autorité de gestion en titre, à savoir le ministère en charge du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et, par délégation, la DGEFP. Pour les crédits relevant du volet déconcentré, la gestion du programme opérationnel national est confiée aux Préfets de Région.

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF	En transition	Total	
ESF	Plus développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	9i
Titre de la priorité d'investissement	l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	1
Titre de l'objectif spécifique	Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	***Situation de référence :*** L'intégration des actions d'insertion dans le cadre d'un parcours d'accompagnement individualisé et renforcé s'est largement développée en France, via des dispositifs tels que le Plan local pour l'insertion et l'emploi ou le Plan territorial d'insertion. L'offre d'accompagnement renforcé et individualisé dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi (c'est-à-dire combinant des actions à vocation d'insertion professionnelle et des actions sociales) reste cependant insuffisante au regard de l'augmentation du nombre de personnes très éloignées de l'emploi. De plus, l'ingénierie de ces parcours doit encore être

	améliorée : connaissance des publics et adaptation à leurs besoins ;
	
	L'extension de la pauvreté touche plus particulièrement certaines catégories de personnes, notamment une partie des jeunes ainsi qu'une partie des chefs de familles monoparentales.
	
	De surcroît, la situation de certains publics confrontés à des risques de forte exclusion dont les jeunes très désocialisés et les personnes sous main de justice appelle des actions spécifiques.
	
	Enfin, des solutions d'accompagnement adapté ne sont pas accessibles dans tous les territoires.
	
	Les changements attendus :
	
	• Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;
	• Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
	  o en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes ;
	  o en activant si nécessaire l'offre de formation ;
	• Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

ID de l'objectif spécifique	2
Titre de l'objectif spécifique	Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	***Situation de référence :*** La mobilisation renforcée des employeurs permet de faciliter l'accès des publics les plus éloignés de l'emploi à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emplois. Par ailleurs, cette mobilisation offre la possibilité de mettre en perspective la responsabilité sociale des entreprises. Enfin, cette approche participe au renforcement de la coopération entre les entreprises et les structures d'insertion par l'activité économique. L'ingénierie de ces parcours peut donc être améliorée dans la relation avec les employeurs, la mise en activité et l'accompagnement dans l'emploi.

	Les changements attendus :
	
	• Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi ;
	• Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
	  o en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle ;
	  o en activant si nécessaire l'offre de formation ;

ID de l'objectif spécifique	3
Titre de l'objectif spécifique	Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	***Situation de référence :*** La pluralité d'acteurs et de dispositifs est une des caractéristiques principales du paysage français de l'offre d'insertion. Si elle permet des réponses diversifiées, elle génère également des déperditions d'énergies, un manque d'efficacité et une faible lisibilité pour les citoyens, comme l'a largement souligné l'étude d'évaluation de 2010 sur l'offre d'insertion dans les territoires, laquelle recommandait de repenser la gouvernance de l'offre d'insertion et d'en renouveler le contenu. ***Changements attendus :*** • Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion ; • Augmenter le nombre d'accords territoriaux de coordination de l'offre d'insertion ; • Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires ; • Développer l'Economie Sociale et Solidaire.

Tableau 4: Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques du programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)

Priorité d'investissement : 9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
CR02	participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	En transition	Nombre				29 690,00	Nombre	2013			61 632,00	ViziaProg FSE	1/an
CR03	participants obtenant une qualification au terme de leur participation	En transition	Nombre				8 878,00	Nombre	2013			17 976,00	ViziaProg FSE	1/an
CR04	participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	En transition	Nombre				95 465,00	Nombre	2013			196 880,00	ViziaProg FSE	1/an
R91.4	Nombre d'actions de coordination et d'animation mises en oeuvre	En transition	nombre					Nombre	2013				SI	1/an
R91.6	Nombre de structures d'utilité sociale et d'employeurs accompagnés	En transition	nombre										ViziaProg FSE	1/an
CR02	participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	Plus développées	Nombre				61 632,00	Nombre	2013			118 368,00	ViziaProg FSE	1/an
CR03	participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Plus développées	Nombre				17 083,00	Nombre	2013			34 524,00	ViziaProg FSE	1/an
CR04	participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Plus développées	Nombre				185 598,00	Nombre	2013			378 120,00	SI	1/an
R91.4	Nombre d'actions de coordination et d'animation mises en oeuvre	Plus développées	nombre					Nombre	2013				SI	1/an
R91.6	Nombre de structures d'utilité sociale et d'employeurs accompagnés	Plus développées	nombre					Nombre	2013				ViziaProg FSE	1an

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

Au titre de l'objectif spécifique 1 « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale », sont soutenus :

a)La mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la personne :

-Mise en œuvre d'un accompagnement renforcé : il s'agit d'amener la personne à conduire un projet professionnel construit par exemple, via un référent unique de parcours ou dans le cadre d'un accompagnement global.

-Mise en œuvre de certaines des étapes constitutives du parcours visant à :

- caractériser la situation de la personne, identifier ses besoins et élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés ;
- lever les freins professionnels à l'emploi, y compris pour les salariés de contrats aidés du secteur non marchand : formations spécifiques en réponse à la nécessité de continuité et de dynamisation du parcours (notamment dans le domaine des TIC), lorsque les dispositions prévues en matière de formation n'apportent pas une réponse individualisée adaptée ; mise en situation professionnelle (périodes d'immersion, de stage, d'évaluation en milieu de travail, tutorat, accompagnement des volontaires du service civique…) et travail dans les structures d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique ;
- lever les freins sociaux à l'emploi notamment par des mesures d'acquisition des compétences de base (notamment dans le domaine des TIC), d'aide à la mobilité, de garde d'enfants…, en soutenant leur mise en œuvre lorsque les solutions n'existent pas ou de manière insuffisante dans le territoire considéré et dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi.

Priorité d'investissement	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

b)L'orientation, la formation et l'accompagnement des jeunes très désocialisés

c)L'amélioration de l'ingénierie de parcours :

Il s'agit de soutenir l'élaboration d'outils d'ingénierie des parcours qui formalisent les démarches, les méthodes en matière d'orientation des publics, de partage de diagnostics, de sécurisation des étapes du parcours d'articulation entre accompagnement social et professionnel.

Territoires spécifiques visés par ces actions : territoire métropolitain

Bénéficiaires visés par ces actions :

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier : les Départements, les structures porteuses d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi, les maisons de l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi… ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés

Principaux groupes cibles visés par ces actions :

Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi

Priorité d'investissement	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

Au titre de l'objectif spécifique 2 « Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion » :

a)La mobilisation renforcée des employeurs permettant de faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi :

- L'intégration d'une dimension « inclusion » dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale (GPECT) et dans le dialogue social territorial : mobilisation des entreprises, filières, branches professionnelles, acteurs territoriaux de l'inclusion et partenaires sociaux ;
- Le développement de l'expérimentation de nouvelles pratiques partenariales de collaboration avec les employeurs, les partenaires sociaux, les représentants des branches et les acteurs de la GPECT dans la définition des stratégies de lutte contre la pauvreté et l'inclusion ;
- La capitalisation et la valorisation d'expériences / expérimentations réussies avec les employeurs ; Dans ce cadre, seront particulièrement mises en avant les bonnes pratiques en matière d'articulation des temps de la vie privée et de la vie professionnelle, de soutien au développement de nouvelles formes d'organisation du travail (télétravail…) et de soutien aux solutions de garde d'enfants ;
- La définition d'approches et de méthodes adaptées pour identifier les employeurs volontaires et les mobiliser dans le cadre des parcours d'insertion, afin de développer les solutions de mise en activité et de retour à l'emploi ;
- Les démarches de médiation vers l'emploi visant à travailler conjointement les besoins de l'entreprise et les compétences du futur salarié ;
- Les démarches d'animation territoriale visant à rapprocher les acteurs de l'emploi des branches et des partenaires sociaux ;
- Les démarches conduites au titre de la relation employés/employeurs de l'économie sociale et solidaire ;
- La formation et la professionnalisation des acteurs de l'insertion.

b)Le développement de la responsabilité sociale des entreprises :

- Il s'agit de soutenir prioritairement les projets permettant l'intégration de publics très éloignés de l'emploi et favorisant la diffusion des démarches de développement durable dans les entreprises ;
- Les actions permettant de développer les clauses sociales dans les marchés de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics et privés sont particulièrement visées : sensibilisation, conseil et travail partenarial avec les donneurs d'ordre, diagnostic des opérations, rédaction et inscription des clauses sociales dans les appels d'offres, information et accompagnement des entreprises, ciblage des publics en insertion et mise en relation avec les entreprises adjudicataires, accompagnement dans l'emploi ; la promotion et l'évaluation des clauses d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés.

Priorité d'investissement	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

c)La coopération entre les entreprises du secteur marchand et les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) :

- Accompagnements collectifs des entreprises du secteur marchand et des SIAE pour faciliter le rapprochement et les collaborations territoriales, notamment en permettant un accompagnement mis en œuvre conjointement par des entreprises et des structures d'utilité sociale ;
- Le soutien et l'accompagnement des projets favorisant les relations et le rapprochement entre les SIAE et les entreprises du secteur marchand pour faciliter le retour des personnes vers l'emploi marchand.

Territoires spécifiques visés par ces actions : territoire métropolitain

Bénéficiaires visés par ces actions :

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier : les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés … ainsi que les Départements, les structures porteuses d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi, les maisons de l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi

Principaux groupes cibles visés par ces actions :

Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi

Les entreprises et établissements publics, les employeurs du secteur marchand et non marchand.

Priorité d'investissement	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

Au titre de l'objectif spécifique 3 « Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion **et de l'économie sociale et solidaire» sont soutenus :**

- L'appui à la définition et à la mise en œuvre des pactes territoriaux d'insertion et d'autres cadres de coordination ad hoc afin d'améliorer la gouvernance des stratégies territoriales d'insertion ; à ce titre, les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) pourront être soutenus dès lors qu'ils apportent des solutions en matière d'insertion des publics en difficulté, innovantes eu égard aux défis environnementaux (chantiers de réhabilitation des milieux naturels et de préservation de la biodiversité) et aux besoins sociaux ;
- La réalisation de diagnostics, d'études, d'outils, permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs de l'offre territoriale d'insertion et de modéliser, de capitaliser et d'évaluer des expériences en matière d'innovation sociale et d'ingénierie d'insertion ;
- La création, le développement et l'expérimentation d'outils de coordination notamment s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication (plates-formes interopérables).
- Les projets porteurs de réponses nouvelles à des besoins émergents. En matière de renouvellement de l'offre d'insertion, ces innovations peuvent concerner le service rendu en matière d'accompagnement vers l'emploi, les modes de construction des parcours d'insertion, de coordination des acteurs et des étapes de parcours, d'implication des parcours, d'implication des personnes bénéficiaires, de mobilisation des employeurs… ;
- Les projets innovants eu égard aux défis environnementaux et aux besoins sociaux ;
- Les projets de modélisation, de capitalisation et d'évaluation des expériences en matière d'innovation sociale et l'ingénierie de projet en faveur du développement de l'innovation sociale ;

Territoires spécifiques visés par ces actions : *territoire métropolitain*

Bénéficiaires principalement visés par ces actions : tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion et en particulier : les Départements, les structures porteuses d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux à l'emploi… ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et les branches

Priorité d'investissement	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

professionnelles et les acteurs porteurs d'un projet social innovant dont les structures et les réseaux d'utilité sociale.

Principaux groupes cibles visés par ces actions : *sans objet*

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

Les principes directeurs communs à l'ensemble des priorités d'investissements pour le choix des opérations seront :

- la simplicité de mise en œuvre ;
- la valeur ajoutée apportée par le FSE au regard des dispositifs relevant du droit commun ;
- la prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.

Les opérations innovantes sont à privilégier. Elles contribuent à moderniser et adapter les prestations et les services à la diversité des attentes et des besoins des publics concernés. En revanche, les opérations qui ne visent que l'information et la sensibilisation des publics concernés doivent être évitées. Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

Les services qui instruisent les demandes de concours, les Comités de programmation qui émettent un avis sur la programmation de l'aide, l'autorité de gestion, les autorités de gestion déléguées et les organismes intermédiaires qui sélectionnent les opérations cofinancées, s'attachent à vérifier que le porteur de projet est à même de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et

Priorité d'investissement	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

nationaux applicables.

En amont de la programmation de l'aide, le service instructeur et l'autorité de gestion s'interrogent sur l'opportunité d'une aide financière d'un faible montant, après une analyse en termes de coûts/avantages. Il est en effet inadapté d'imposer à un organisme bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de très petite dimension.

Par ailleurs les opérations soutenues au titre de la priorité d'investissement 9.1 seront appréciées au regard de :

- leur contribution aux différents objectifs spécifiques définis ;
- leur capacité à apporter des réponses aux problématiques additionnelles et aux besoins spécifiques des publics visés ;
- leur prise en compte des priorités suivantes :
    - l'association d'expertises pluridisciplinaires pour la construction et la mise en œuvre des parcours ;
    - la sécurisation des étapes du parcours;
    - la participation des personnes bénéficiaires à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des parcours, notamment dans le cadre d'expérimentations ;
    - le caractère innovant des réponses apportées.

Il appartient à l'Etat et aux Départements de conduire conjointement la concertation avec tous les acteurs de l'inclusion afin de coordonner les interventions relatives à l'inclusion sociale et à l'insertion professionnelle sur leur territoire.

Les opérations soutenues doivent être en cohérence ou en complémentarité avec les objectifs et les priorités d'intervention fixés dans les pactes territoriaux d'insertion (PTI) là où ils existent. En l'absence de PTI, un accord local concerté fixera les axes et les priorités d'intervention à l'échelle départementale.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

Pas d'utilisation prévue

Priorité d'investissement	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Pas d'utilisation prévue	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		**9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi**							
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Fonds**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
					M	**F**	**T**		
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	En transition	0,00	0,00	479 360,00	ViziaProg FSE	1/an
CO03	personnes inactives	Nombre	FSE	En transition	0,00	0,00	231 120,00	ViziaProg FSE	1/an
9i3	nombre de femmes	nombre	FSE	En transition			342 400,00	ViziaProg FSE	1/an

Priorité d'investissement		9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi							
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Fonds**	**Catégorie de région (le cas échéant)**	**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
					M	**F**	**T**		
9i4	nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville	nombre	FSE	En transition			78 752,00	ViziaProg FSE	1/an
9i5	nombre de projets visant à coordonner et animer l'offre d'insertion	nombre	FSE	En transition			0,00	ViziaProg FSE	1/an
9i7	Nombre de projets visant à mobiliser les employeurs des secteurs marchand et non marchand	Nombre	FSE	En transition			0,00	ViziaProg FSE	1/an
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	Plus développées	0,00	0,00	920 640,00	ViziaProg FSE	1/an
CO03	personnes inactives	Nombre	FSE	Plus développées	0,00	0,00	443 880,00	ViziaProg FSE	1/an
9i3	nombre de femmes	nombre	FSE	Plus développées			657 600,00	ViziaProg FSE	1/an
9i4	nombre de participants des quartiers prioritaires de la	nombre	FSE	Plus développées			151 248,00	ViziaProg FSE	1/an

Priorité d'investissement		9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	politique de la ville								
9i5	nombre de projets visant à coordonner et animer l'offre d'insertion	nombre	FSE	Plus développées			0,00	ViziaProg FSE	1/an
9i7	Nombre de projets visant à mobiliser les employeurs des secteurs marchand et non marchand	Nombre	FSE	Plus développées			0,00	ViziaProg FSE	1/an

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	3 - Axe prioritaire 3 Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

Les opérations innovantes sont à privilégier. Elles contribuent à moderniser et adapter les prestations et les services à la diversité des attentes et des besoins des publics concernés, notamment dans les secteurs émergents, en particulier dans le domaine environnemental.

Pour cet axe, l'innovation pourra porter sur les cadres de coordination et la gouvernance territoriale afin de contribuer au renouvellement de l'offre d'insertion. Les projets innovants pourront concerner la modélisation, la capitalisation et l'évaluation des expériences en matière d'innovation sociale ainsi

Axe prioritaire	3 - Axe prioritaire 3 Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

que l'ingénierie de projets en faveur du développement de l'innovation sociale.

L'objectif thématique concerné est l'OT suivant :

-OT 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter conter la pauvreté et toute forme de discrimination

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire	3 - Axe prioritaire 3 Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion												
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO01	Réalisation	unemployed, including long-term unemployed	Nombre	FSE	En transition			273920			479 360,00	ViziaProg FSE	
CO03	Réalisation	inactive	Nombre	FSE	En transition			132069			231 120,00	ViziaProg FSE	
CO01	Réalisation	unemployed, including long-term unemployed	Nombre	FSE	Plus développées			526080			920 640,00	ViziaProg FSE	
CO03	Réalisation	inactive	Nombre	FSE	Plus développées			253646			443 880,00	ViziaProg FSE	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	**3 - Axe prioritaire 3 Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion**		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ESF	En transition	109. Inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à occuper un emploi	544 437 405,00
ESF	Plus développées	109. Inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à occuper un emploi	1 089 979 232,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	**3 - Axe prioritaire 3 Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion**		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ESF	En transition	01. Subvention non remboursable	544 437 405,00
ESF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	1 089 979 232,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire	**3 - Axe prioritaire 3 Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion**		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**

Axe prioritaire	3 - Axe prioritaire 3 Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ESF	En transition	07. Sans objet	544 437 405,00
ESF	Plus développées	07. Sans objet	1 089 979 232,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire	3 - Axe prioritaire 3 Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ESF	En transition	07. Sans objet	544 437 405,00
ESF	Plus développées	07. Sans objet	1 089 979 232,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire	3 - Axe prioritaire 3 Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
ESF	En transition	01. Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources	4 996 621,00
ESF	Plus développées	01. Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources	10 003 379,00
ESF	En transition	05. Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication	9 993 243,00
ESF	Plus développées	05. Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication	20 006 757,00

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	**3 - Axe prioritaire 3 Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion**

2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE

2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	4
Titre de l'axe prioritaire	Assistance technique

2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

L'axe prioritaire « assistance technique » couvre les différentes régions du territoire métropolitain relevant du programme opérationnel.

Ce choix résulte de l'organisation administrative en place en France pour le pilotage et la gestion du programme opérationnel national. Le programme est piloté par l'autorité de gestion (AG) en titre, à savoir le ministère en charge du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et, par délégation, la DGEFP. Pour les crédits relevant du volet déconcentré la gestion du programme opérationnel national est confiée aux Préfets de Région.

Les actions mises en œuvre au titre de ce PO sont complémentaires de celles conduites au travers du programme national d'Assistance technique Interfonds et sont notamment associées aux responsabilités qui incombent à l'autorité de gestion d'un programme.

L'intervention du FSE contribue au financement des dépenses nécessaires à la réalisation des objectifs spécifiques à cet axe et des typologies d'actions qui en découlent.

2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FSE	En transition	Total
FSE	Plus développées	Total

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
1	Piloter, coordonner, animer, évaluer le programme opérationnel national et appuyer sa mise en oeuvre	Les choix opérés en matière de décentralisation de la gestion des fonds structurels conduisent à envisager une nouvelle gouvernance associant à l'Etat, les collectivités territoriales et l'ensemble des parties prenantes, avec pour objectif d'assurer la cohérence d'ensemble et la complémentarité des programmes. Il importe par conséquent de coordonner et de structurer à la fois le pilotage et l'animation du programme : préparation de Comités de suivi et de programmation, suivi dynamique des enveloppes relevant des crédits déconcentrés, travaux d'animation et de coordination conduits par la DGEFP. Le suivi du programme constitue un enjeu clé s'agissant tant des données financières que des résultats obtenus. Le suivi peut, en effet, conduire à l'adoption de mesures correctives visant à améliorer les performances, le pilotage stratégique et à sécuriser les dépenses du programme. La réglementation 2014-2020 renforce les exigences en matière de suivi des performances. Un socle de 44 indicateurs communs de réalisation et de résultat ainsi que des indicateurs spécifiques complémentaires font l'objet d'un rendu compte dans le rapport annuel d'exécution. Au total, les valeurs atteintes, au regard des cibles, permettent de mesurer les progrès accomplis au bénéfice des participants. Une partie de ces indicateurs concerne les effets sur les participants à six mois, ce qui nécessite des investigations spécifiques.

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		Une sélection d'indicateurs de réalisation assortis de cibles figure dans le cadre de performance. L'atteinte des cibles peut donner lieu à l'octroi d'une réserve de performance. A contrario, la non-atteinte de celles-ci peut conduire à des sanctions financières. Les objectifs de l'évaluation sont recentrés autour de la mesure de l'efficacité et de l'impact du programme, afin de déterminer ce qui se serait passé sans l'intervention du FSE. Les méthodes d'évaluation doivent ainsi évoluer pour permettre un examen approfondi de cet impact. L'évaluation du programme doit constituer un élément important d'appréciation des résultats atteints grâce à la contribution du FSE ainsi qu'un vecteur de partage de l'analyse. La simplification constitue un des enjeux de la programmation 2014-2020. L'utilité de la simplification est multiple. Elle permet de susciter l'intérêt des porteurs de projets et une mise en œuvre plus aisée des projets contribuant aux objectifs d'Europe 2020. Elle peut avoir une influence positive sur les résultats en gestion. La simplification peut contribuer à réduire les erreurs et à accroître l'assurance donnée par les systèmes de gestion et de contrôle. La simplification s'inscrit dans l'objectif de sécuriser la qualité de la dépense. Cette double ambition, rechercher à simplifier et mieux sécuriser la qualité de la dépense, implique une forte mobilisation des acteurs engagés dans la gestion, le contrôle et la sécurisation des pistes d'audit mises en place. Elle conduit à souligner l'importance de l'appui à apporter aux porteurs de projets et aux différents services gestionnaires. La mise en œuvre d'une gestion efficace repose sur la capacité des gestionnaires à tirer les enseignements des difficultés rencontrées par le passé et à anticiper les difficultés à venir. La professionnalisation et la mise en réseau constitue des leviers stratégiques pour sécuriser les systèmes de gestion. Elle repose sur le partage des informations et enseignements entre les différents acteurs dans une logique d'amélioration continue des process.

2.B.5 Indicateurs de résultat

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		1 - Piloter, coordonner, animer, évaluer le programme opérationnel national et appuyer sa mise en oeuvre									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		
ATIR1	Nombre de travaux évaluatifs conuits	nombre			13,00	2013			15,00	DGEFP	1/an
ATIR2	Visites annuelles sur le site du programme et outils digitaux associés	Nombre			172 124,00	2013			300 000,00	Outils statistiques utilisés pour le site fse.gouv.fr	1/an

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
2	Communiquer sur les actions susceptibles de faire l'objet d'un cofinancement FSE, valoriser et faire connaitre les bonnes pratiques et initiatives exemplaires et novatrices et les résultats et l'impact des expérimentations conduites	La communication sur l'investissement de l'Union européenne en matière de cohésion économique, sociale et territoriale constitue une obligation réglementaire. Les citoyens, la société civile, les partenaires sociaux, les acteurs territoriaux, les administrations, les bénéficiaires des fonds européens, notamment, doivent être informés des défis de la stratégie Europe 2020 et les enjeux. Afin de garantir la transparence du soutien du Fonds social européen, il s'agit en particulier de faire connaître, au plus grand nombre, les actions soutenues ou susceptibles de bénéficier du soutien du FSE grâce à une stratégie de communication et d'information, pilotée par l'autorité de gestion du programme opérationnel et déclinée dans un plan d'action annuel, cohérente et complémentaire avec les actions de communication relevant du programme national d'assistance technique Interfonds.

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		Sur la programmation 2007 -2013, un plan d'action a été mis en œuvre pour valoriser des projets et les résultats du programme. Des initiatives ont été mises en œuvre à plusieurs niveaux : international, national et régional. La stratégie de communication doit s'inscrire dans cette dynamique. Il s'agit notamment de diffuser, en direction des publics cibles prioritaires retenus par la stratégie de communication, les résultats du programme mais également les travaux d'évaluation avec la mise en place d'un processus permanent d'information qui accompagne l'ensemble du cycle de vie du dispositif de suivi évaluatif. Pour les travaux d'évaluation, l'information des services gestionnaires et des bénéficiaires doit permettre d'engager une dynamique de réflexion commune sur les réalisations et résultats, et ce faisant diffuser également une meilleure culture de l'approche par les résultats. Enfin, le programme accorde une place stratégique à l'expérimentation et aux projets innovants. Les enseignements tirés de ces expérimentations et projets doivent être connus de tous, en particulier à l'occasion d'actions d'information annuelles, pour être débattus voire intégrés dans les futurs projets et politiques publiques.

2.B.5 Indicateurs de résultat

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		**2 - Communiquer sur les actions susceptibles de faire l'objet d'un cofinancement FSE, valoriser et faire connaitre les bonnes pratiques et initiatives exemplaires et novatrices et les résultats et l'impact des expérimentations conduites**									
Identificateur	**Indicateur**	**Unité de mesure**	**Valeur de référence**			**Année de référence**	**Valeur cible (2023)**			**Source des données**	**Fréquence de communication de l'information**
			M	**F**	**T**		**M**	**F**	**T**		
ATOS2	Visites annuelles sur le site du programme et outils digitaux associés	Nombre			172 124,00				300 000,00	Outils stats utilisés pour le site fse.gouv.fr	1/an

2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	**4 - Assistance technique**

Au titre de l'objectif spécifique 1 « Piloter, coordonner, animer, évaluer le programme opérationnel national et appuyer sa mise en œuvre» sont soutenus :

- La préparation, l'organisation, la gestion et le suivi des travaux des comités de suivi, de pilotage et de groupes de travail techniques ou transversaux nécessaires ;
- La préparation et l'élaboration des différents rapports sur la mise en œuvre du programme opérationnel ;

- La conception, le développement et l'adaptation des systèmes d'information et de suivi, prenant en compte les obligations réglementaires d'enregistrement, de stockage et de transfert sous forme informatisée des données relatives à chaque opération. Les domaines concernés sont notamment le

Axe prioritaire	4 - Assistance technique

suivi, y compris, les micro données relatives aux différents participants aux opérations; l'évaluation, la gestion financière, les contrôles et audits ;

- L'appui méthodologique, les réalisations d'études, la mise en œuvre du plan d'évaluation et la diffusion des résultats, les actions d'animation, de formation et de valorisation ;
- L'appui à l'animation, au suivi, et la gestion du programme ;
- L'appui à la gestion administrative et financière des dossiers au profit de l'autorité de gestion en titre, des autorités de gestion déléguée ou des organismes intermédiaires, l'appui pouvant être confié à des prestataires sélectionnés à cet effet à l'échelle d'un dispositif, d'un axe, voire du programme opérationnel. Des crédits d'assistance technique peuvent également intervenir pour renforcer les moyens matériels et humains mobilisés par les autorités de gestion et les organismes intermédiaires pour la réalisation de ces tâches. L'appui peut aussi être apporté aux travaux de désignation des organismes intermédiaires menés par les autorités de gestion ;
- L'appui méthodologique aux gestionnaires des crédits FSE : réalisation d'études et recherches documentaires notamment pour la mise en œuvre des options de coûts simplifiés, réalisation de traductions, conception d'outils de gestion, guides, outils pédagogiques, questions-réponses, service de support aux gestionnaires et contrôleurs, sous forme dématérialisée ou non, actions de formation en direction des gestionnaires dont notamment les gestionnaires des organismes intermédiaires ;
- Les études pour soutenir les démarches de mutualisation de gestion : regroupement d'organismes intermédiaires notamment ;
- L'appui à la gestion des opérations cofinancées au profit des porteurs de projets : notamment l'appui au renseignement des demandes de financement FSE et des demandes de remboursement FSE, l'élaboration de guides à destination des porteurs de projets, la formation des porteurs de projets ;
- L'appui aux opérations de gestion et de contrôle pour la clôture des interventions 2007-2013 ;
- L'appui à la mise en œuvre des différents types de contrôle (notamment, visites sur place, contrôles de service fait, contrôles des organismes intermédiaires de type « contrôle qualité gestion », contrôles d'opération, contrôles liés à la certification), capitalisation et diffusion des résultats des différents niveaux de contrôle dans une logique d'amélioration continue de la gestion du programme ;
- L'organisation de séminaires, rencontres, groupes de travail, échanges visant notamment à identifier, capitaliser et diffuser les bonnes pratiques en vue de sécuriser et simplifier le cadre de gestion aux différents niveaux pertinents : européen, national, régional et territorial.
- L'appui aux autorités de gestion et contrôle pour la clôture du programme 2014-2020.
- L'appui aux autorités de gestion et contrôle pour la préparation de la future programmation.

Axe prioritaire	4 - Assistance technique

Au titre de l'objectif spécifique 2 « Communiquer sur les actions susceptibles de faire l'objet d'un cofinancement FSE, valoriser et faire connaitre les bonnes pratiques et initiatives exemplaires et novatrices et les résultats et l'impact des expérimentations conduites », sont soutenus :

- La stratégie de communication, l'élaboration de plans de communication, de campagne de communication, conception, création, réalisation et diffusion de kits, outils et actions de communication de toute nature, publications… ;
- L'animation, l'information et la sensibilisation : communication et sensibilisation sur les potentialités offertes par le programme ;
- L'appui méthodologique, la réalisations d'études, d'actions d'animation, de formation, de transferts de savoir-faire notamment permettant de capitaliser et de valoriser les enseignements des projets et expérimentations conduits dans une perspective d'amélioration des politiques publiques, de promouvoir et diffuser la culture de l'approche par les résultats et de l'évaluation, de promotion de l'innovation sociale… ;
- L'organisation de séminaires, rencontres, groupes de travail, échanges visant notamment à valoriser et à diffuser les bonnes pratiques, les projets innovants, les résultats des expérimentations et les effets systèmes en matière de gouvernance aux différents niveaux pertinents : international, européen, national, régional et territorial.

2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats (par axe prioritaire)

Tableau 13: Indicateurs de réalisation (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire	4 - Assistance technique					
Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)			Source des données
			M	F	T	
ATIR1	Personnes formées	Nombre				INTEFP

ATIR2	Projets cofinancés dans el programme	Nombre de projets			100,00	DGEFP
ATIR3	Communication nombre d'actions médias	Nombre			100,00	DGEFP

2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	**4 - Assistance technique**		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
FSE	En transition	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	25 542 668,00
FSE	Plus développées	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	52 840 187,00
FSE	En transition	122. Évaluation et études	3 258 706,00
FSE	Plus développées	122. Évaluation et études	6 741 294,00
FSE	En transition	123. Information et communication	3 258 706,00
FSE	Plus développées	123. Information et communication	6 741 294,00

Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	**4 - Assistance technique**

Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE	En transition	01. Subvention non remboursable	32 060 080,00
FSE	Plus développées	01. Subvention non remboursable	66 322 775,00

Tableau 16: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire	4 - Assistance technique		
Fonds	**Catégorie de région**	**Code**	**Montant en €**
FSE	En transition	07. Sans objet	32 060 080,00
FSE	Plus développées	07. Sans objet	66 322 775,00

3. PLAN DE FINANCEMENT

3.1 Enveloppe financière envisagée pour chacun des Fonds et montants pour la réserve de performance

Tableau 17

Fonds	Catégorie de région	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		Total	
		Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance
FSE	En transition	88 222 692,00	5 672 132,00	99 992 058,00	6 428 824,00	135 613 269,00	8 719 031,00	138 327 393,00	8 893 531,00	141 095 751,00	9 071 518,00	143 919 418,00	9 253 061,00	146 799 329,00	9 438 221,00	893 969 910,00	57 476 318,00
FSE	Plus développées	216 588 815,00	13 895 237,00	229 959 704,00	14 753 045,00	264 927 614,00	16 996 409,00	270 229 803,00	17 336 570,00	275 637 939,00	17 683 529,00	281 154 127,00	18 037 419,00	286 780 186,00	18 398 358,00	1 825 278 188,00	117 100 567,00
Total		**304 811 507,00**	**19 567 369,00**	**329 951 762,00**	**21 181 869,00**	**400 540 883,00**	**25 715 440,00**	**408 557 196,00**	**26 230 101,00**	**416 733 690,00**	**26 755 047,00**	**425 073 545,00**	**27 290 480,00**	**433 579 515,00**	**27 836 579,00**	**2 719 248 098,00**	**174 576 885,00**

3.2 Enveloppe financière totale par Fonds et cofinancement national (en €)

Tableau 18a: Plan de financement

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a) / (e) (2)	Contributions BEI (g)	Dotation principale		Réserve de performance		Montant de la réserve de performance en proportion du total du soutien de l'Union
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)				Soutien de l'Union (h) = (a) - (j)	Contrepartie nationale (i) = (b) – (k)	Soutien de l'Union (j)	Contrepartie nationale (k) = (b) * ((j) / (a)	(l) = (j) / (a) * 100
1	FSE	En transition	Total	145 810 731,00	97 207 154,00	68 045 008,00	29 162 146,00	243 017 885,00	60,0000000000%		137 207 898,00	91 471 932,00	8 602 833,00	5 735 222,00	5,90%
1	FSE	Plus développées	Total	307 881 208,00	307 881 208,00	215 516 846,00	92 364 362,00	615 762 416,00	50,0000000000%		289 716 217,00	289 716 217,00	18 164 991,00	18 164 991,00	5,90%
2	FSE	En transition	Total	229 138 012,00	152 758 674,00	106 931 072,00	45 827 602,00	381 896 686,00	60,0000001047%		216 306 283,00	144 204 188,00	12 831 729,00	8 554 486,00	5,60%
2	FSE	Plus développées	Total	478 195 540,00	478 195 540,00	334 736 878,00	143 458 662,00	956 391 080,00	50,0000000000%		451 416 589,00	451 416 589,00	26 778 951,00	26 778 951,00	5,60%
3	FSE	En transition	Total	544 437 405,00	362 958 270,00	254 070 789,00	108 887 481,00	907 395 675,00	60,0000000000%		508 395 649,00	338 930 433,00	36 041 756,00	24 027 837,00	6,62%
3	FSE	Plus développées	Total	1 089 979 232,00	1 089 979 232,00	762 985 462,00	326 993 770,00	2 179 958 464,00	50,0000000000%		1 017 822 607,00	1 017 822 607,00	72 156 625,00	72 156 625,00	6,62%
4	FSE	En transition	Total	32 060 080,00	21 373 387,00	14 961 371,00	6 412 016,00	53 433 467,00	59,9999996257%		32 060 080,00	21 373 387,00			
4	FSE	Plus développées	Total	66 322 775,00	66 322 776,00	46 425 943,00	19 896 833,00	132 645 551,00	49,9999996231%		66 322 775,00	66 322 776,00			
Total	**FSE**	**En transition**		**951 446 228,00**	**634 297 485,00**	**444 008 240,00**	**190 289 245,00**	**1 585 743 713,00**	**60,0000000126%**		**893 969 910,00**	**595 979 940,00**	**57 476 318,00**	**38 317 545,00**	**6,04%**
Total	**FSE**	**Plus développées**		**1 942 378 755,00**	**1 942 378 756,00**	**1 359 665 129,00**	**582 713 627,00**	**3 884 757 511,00**	**49,9999999871%**		**1 825 278 188,00**	**1 825 278 189,00**	**117 100 567,00**	**117 100 567,00**	**6,03%**
Total général				**2 893 824 983,00**	**2 576 676 241,00**	**1 803 673 369,00**	**773 002 872,00**	**5 470 501 224,00**	**52,8987174028%**		**2 719 248 098,00**	**2 421 258 129,00**	**174 576 885,00**	**155 418 112,00**	**6,03%**

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

Tableau 18b: Initiative pour l'emploi des jeunes - dotations spécifiques du FSE et de l'IEJ (s'il y a lieu) (where appropriate)

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a)/(e) (2)
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)		
Total				**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00%**

Proportion	%
Ratio du FSE pour les régions moins développées	0,00%
Ratio du FSE pour les régions en transition	0,00%
Ratio du FSE pour les régions plus développées	0,00%

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

Tableau 18c: Ventilation du plan de financement par axe prioritaire, Fonds, catégorie de région et objectif thématique

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
1	FSE	En transition	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	129 061 439,00	86 040 959,00	215 102 398,00
1	FSE	En transition	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	16 749 292,00	11 166 195,00	27 915 487,00
1	FSE	Plus développées	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	266 498 458,00	266 498 458,00	532 996 916,00
1	FSE	Plus développées	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	41 382 750,00	41 382 750,00	82 765 500,00
2	FSE	En transition	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	229 138 012,00	152 758 674,00	381 896 686,00
2	FSE	Plus développées	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	478 195 540,00	478 195 540,00	956 391 080,00
3	FSE	En transition	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	544 437 405,00	362 958 270,00	907 395 675,00
3	FSE	Plus développées	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	1 089 979 232,00	1 089 979 232,00	2 179 958 464,00
Total				**2 795 442 128,00**	**2 488 980 078,00**	**5 284 422 206,00**

Tableau 19: Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique (en €)	Proportion de la dotation totale pour le programme opérationnel (en %)
2	39 950 000,00	1,38%
3	15 000 000,00	0,52%
Total	**54 950 000,00**	**1,90%**

4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Description de l'approche intégrée de développement territorial, prenant en considération le contenu et les objectifs du programme opérationnel, au regard de l'accord de partenariat, et indiquant comment le programme opérationnel contribue à la réalisation des objectifs du programme opérationnel et aux résultats escomptés.

Néant

4.1 Développement local mené par les acteurs locaux (le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et principes permettant d'identifier les zones dans lesquelles ces instruments seront appliqués

néant

4.2 Actions intégrées en faveur du développement urbain durable (le cas échéant)

S'il y a lieu, le montant indicatif du soutien du FEDER aux actions intégrées en faveur du développement urbain durable à mettre en œuvre conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1301/2013, et la répartition indicative du soutien du FSE aux actions intégrées

non concerné

Tableau 20: Actions intégrées en faveur du développement urbain durable - montants indicatifs du soutien du FEDER et du FSE

Fonds	Soutien du FEDER et du FSE (à titre indicatif) (en €)	Proportion de la dotation totale du fonds pour le programme
Total FSE	0,00	0,00%
Total FEDER+FSE	**0,00**	**0,00%**

4.3 Instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) (le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) [tels que définis à l'article 36 du règlement (UE) n° 1303/2013], dans les cas autres que ceux couverts par le point 4.2, et dotation financière indicative de chaque axe prioritaire

Néant

Tableau 21: Dotation financière indicative pour l'utilisation de l'ITI, dans les cas autres que ceux couverts au point 4.2 (montants agrégés)

Axe prioritaire	Fonds	Dotation financière indicative (soutien de l'Union) (en €)
Total		**0,00**

4.4 Modalités des actions interrégionales et transnationales, au sein du programme opérationnel, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre État membre (le cas échéant)

non concerné

4.5 Contribution des actions prévues au titre du programme aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, en fonction des besoins de la zone couverte par le programme, identifiés par l'État membre (le cas échéant)

(lorsque l'État membre et les régions participent à des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes)

non concerné

5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE (LE CAS ÉCHÉANT)

5.1 Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale

51.1. Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté

La pauvreté touche particulièrement les départements du nord et du sud de la France, les zones urbaines sensibles et les territoires ruraux.

Au niveau départemental (NUTS-3), le taux de pauvreté en 2011 varie entre des niveaux proches de 10% (8,2% dans les Yvelines ; 9,6% en Haute-Savoie) et de 20 % (21,0% dans l'Aude ; 24,8% en Seine Saint Denis)[1].

En France métropolitaine, le nombre de bénéficiaires du RSA a progressé de 13,5% entre 2009 et 2012 (1 730 200 en 2009, contre 1 964 200 en 2012). De fortes disparités sont observables entre les départements, la proportion de bénéficiaires du RSA[2] parmi la population âgée de 15 à 64 ans[3] variant de 2,3% en Haute Savoie à 10,3% dans les Pyrénées-Orientales, ainsi qu'au sein d'une même région (par exemple entre la Seine-Saint-Denis et le reste de l'Ile-de-France). [4]

En 2010, la proportion d'allocataires du RSA parmi la population âgée de 15 à 64 ans[5] est près de deux fois plus importante dans les ZUS que sur l'ensemble du territoire métropolitain, respectivement 30,0% contre 16,6%. L'écart est plus prononcé encore pour le RSA-Socle[6] (23,7% en ZUS contre 12,5% pour la France métropolitaine)[7].

Les territoires ruraux sont concernés par les enjeux de l'inclusion sociale avec une proportion plus élevée de personnes âgées (27% des personnes vivant en zone rurale ont plus de 60 ans, 21% en milieu urbain) et des situations d'enclavement qui posent des problèmes d'accès aux services publics.

51.2 - Groupes cibles les plus menacés par la discrimination et la pauvreté :

Le phénomène de pauvreté touche plus particulièrement les jeunes, les femmes, les personnes peu ou non diplômées ainsi que les populations immigrées ou étrangères.

En 2010, l**a moitié des personnes pauvres a moins de 30 ans.** Le taux de pauvreté des jeunes de moins de 25 ans est élevé et en augmentation. Il est lié au faible taux d'activité des étudiants, aux difficultés d'insertion des jeunes sans qualification et à leur forte exposition au chômage.

Le taux de pauvreté des seniors (55-64 ans) est en constante augmentation depuis 2008 (8,2% en 2008 contre 10,8% en 2012)**. Ce taux reste néanmoins inférieur aux taux de pauvreté des 18-24 ans (23 % en 2012) et des 25-54 ans (12,7% en 2012)**[8]**.**

Les femmes sont surreprésentées parmi la population pauvre : le taux de pauvreté de 14,6% en 2012, contre 13,6% pour les hommes[9].

Le niveau de diplôme est un facteur important d'exposition au risque de pauvreté : le taux de pauvreté des personnes sans diplôme est de 22,8%, contre 7,5% pour les diplômés de l'enseignement supérieur[10] ; 43,6% des pauvres n'ont aucun diplôme, 4,6% disposent au moins du niveau bac+2[11].

En 2010, les personnes en inactivité ou au chômage représentent la moitié des personnes vivant sous le seuil de pauvreté. En raison de leur exposition plus importante aux emplois les plus précaires et au risque de chômage, les personnes immigrées[12] ont vu leur taux de pauvreté s'accroître pendant la crise économique, passant de 35,4% à 40,3% entre 2008 et 2010. En 2010, cette population représente 28,5% du total des personnes vivant sous le seuil de pauvreté[13].

situation préoccupante des personnes handicapées

Au 31 décembre 2012, le nombre de demandeurs d'emploi handicapés s'élève à 370 674, soit une augmentation de 17,2% en un an (+8,6% pour l'ensemble des demandeurs d'emploi). En quatre ans, le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté de plus de 60% pour les travailleurs handicapés et de plus de 40% pour l'ensemble des publics. Par ailleurs, l'ancienneté moyenne d'inscription au chômage des personnes handicapées continue d'augmenter et atteint 22 mois, contre 15 mois pour l'ensemble des demandeurs d'emploi [14].

Les Roms et les gens du voyage particulièrement touchés par les discriminations et la pauvreté

Le Conseil de l'Europe précise que le terme « Roms » désigne les Roms, les Sintés (Manouches), les Kalés (Gitans) et les groupes de population apparentés en Europe. Il englobe la grande diversité des groupes concernés, y compris les personnes qui s'auto-identifient comme « Tsiganes » et celles que l'on désigne comme « Gens du voyage »[15].

Cette population est particulièrement touchée par les discriminations et la pauvreté. L'Agence des droits fondamentaux de l'UE (FRA) a présenté des statistiques mettant en évidence qu'une proportion importante de Roms est confrontée à la discrimination et à l'exclusion sociale, et vit de façon marginalisée dans des conditions de précarité importante.

Dans les États membres de l'UE, en 2011, au moins huit Roms sur dix interrogés sont menacés par la pauvreté, les chiffres les plus élevés étant observés en France, en Italie et au Portugal où plus de 95% des ménages Roms vivent sous le seuil de pauvreté[16]. L'éloignement de l'emploi auquel est confrontée cette population explique en grande partie cette situation.

1 Source : INSEE, Taux de pauvreté et intensité de la pauvreté par département en 2011 en France métropolitaine. Taux de pauvreté à 60% du revenu médian.

2« RSA socle » pour les bénéficiaires exclus de tout emploi, plus le « RSA activité » pour les travailleurs percevant des revenus professionnels inférieurs à un minimum préalablement établi. Données 2012.

3 Depuis le 1 septembre 2010, le champ du RSA s'est élargi au moins de 25 ans (sous conditions de travail).

4Sources : CNAF, MSA, Répartition des adultes bénéficiaires (allocataires+conjoints) du RSA par département au 31 décembre de chaque année depuis 2012

5Depuis le 1 septembre 2010, le champ du RSA s'est élargi au moins de 25 ans (sous conditions de travail).

6« RSA socle » est attribué aux personnes exclues de tout emploi

7Source : ONZUS, Rapport 2012.

8 Taux de pauvreté fixé à 60 % du revenu médian ; source : Eurostat, Ilc_li02, France, 16/06/2014.

9 Source : Eurostat, Ilc_li02, France, 16/06/2014.

10 Nomenclature Isced97, CITE 0-2 et 5-8 ; source : Eurostat, Ilc_li07, France, 16/06/2014

11Source : Insee - données 2010, Individus âgés de 15 ans et plus hors étudiants. Seuil de pauvreté fixé à 60 % du revenu médian..

12 Selon la définition adoptée par le Haut Conseil à l'Intégration, un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. Les personnes nées françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas comptabilisées. À l'inverse, certains immigrés ont pu devenir français, les autres restant étrangers. Les populations étrangère et immigrée ne se confondent pas totalement : un immigré n'est pas nécessairement étranger et réciproquement, certains étrangers sont nés en France (essentiellement des mineurs).

13Source : Observatoire national des inégalités

14 AGEFIPH

15 Glossaire terminologique raisonné du Conseil de l'Europe sur les questions roms, Edition mise à jour – 18 mai 2012

16 Source : La situation des Roms dans 11 États membres de l'UE, Les résultats des enquêtes en bref / Enquête pilote de la FRA sur les Roms, 2011 ; enquête régionale sur les Roms PNUD/Banque mondiale/CE, 2011

5.2 Stratégie visant à répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination

ou d'exclusion sociale et, le cas échéant, contribution à l'approche intégrée définie dans l'accord de partenariat

La cohésion sociale, définie par la capacité d'une société à assurer le bien-être de tous ses membres, en réduisant les disparités et en évitant la marginalisation, est un pilier essentiel de la stratégie Europe 2020. La stratégie UE 2020 s'est donnée pour objectif de réduire d'au moins 20 millions le nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale, à l'horizon 2020. Cet objectif chiffré se traduit au niveau national par une réduction d'au moins 1,9 millions de personnes (PNR).

L'action du FSE devra se centrer prioritairement sur les zones géographiques les plus touchées par la pauvreté et sur les groupes cibles les plus menacés d'exclusion et de discrimination (personnes handicapées, migrants, habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville…).

De manière transversale, à travers ses trois axes prioritaires, la stratégie du programme opérationnel entend répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques et de groupes cibles les plus touchés par la pauvreté, par son soutien aux actions contribuant à l'amélioration de l'accès à l'emploi, à l'inclusion sociale et à la lutte contre les discriminations pour les populations vulnérables. L'action du FSE vise notamment à :

- Augmenter le nombre de participants DE ou inactifs accompagnés (Axe 1) ;
- Former les salariés qui bénéficient le moins de la formation (Axe 2) ;
- Promouvoir le développement des parcours intégrés d'insertion et créer les conditions de mise en activité des personnes les plus éloignées de l'emploi (Axe 3) ;

Tableau 22: Actions en vue de répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale

Groupe cible/zone géographique	Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée	Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Priorité d'investissement

6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS (LE CAS ÉCHÉANT)

Sans objet

7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS

7.1 Autorités et organismes compétents

Tableau 23: Autorités et organismes compétents

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/l'organisme, et du service ou de l'unité	Responsable de l'autorité/l'organisme (titre ou fonction)
Autorité de gestion	Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle dialogue social / Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle DGEFP / Sous-Direction du FSE	Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle
Autorité de certification	Ministère de l'économie et des finances / Direction générale des Finances publiques (DGFIP)	Directeur général des finances publiques
Autorité d'audit	Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC)	Président de la CICC
Organisme en faveur duquel la Commission doit effectuer les paiements	Ministère de l'économie et des finances / Service du contrôle budgétaire et comptable ministériel	Contrôleur budgétaire comptable ministériel

7.2 Participation des partenaires concernés

7.2.1 Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme

7.2.1.1. La concertation pour l'élaboration du PON

Le processus de concertation et d'élaboration du programme opérationnel National FSE s'est déroulé en plusieurs étapes associant l'ensemble du partenariat national.

Dans le cadre de la préparation de la nouvelle génération des programmes des fonds structurels, la phase de concertation nationale consacrée à la préparation de l'Accord de partenariat lancée le 20 décembre 2012 s'est achevée en juillet 2013 après la consultation des 350 partenaires composant le partenariat national.

Trois séminaires dédiés aux objectifs thématiques relevant du FSE ont permis d'alimenter les réflexions sur la nature des interventions du Fonds social européen pour contribuer à la Stratégie Europe 2020 et atteindre les objectifs nationaux fixés par le Conseil européen en matière d'emploi, d'inclusion et de formation tout au long de la vie.

Les échanges et les contributions reçues dans le cadre de ces séminaires ont constitué les grandes orientations de l'intervention du FSE sur les OT 8, 9 et 10. Ces éléments ont par la suite été repris dans le cadre de la rédaction de l'accord de partenariat, du PO national FSE et du PO IEJ.

Durant cette période de concertation, le premier Ministère a précisé l'architecture de gestion le 19 avril 2013.

L'Etat a fixé les lignes de partage entre le PO national FSE et les PO régionaux FEDER-FSE, après concertation avec les régions.

Ces orientations ont été présentées à l'occasion des comités nationaux de suivi de l'actuel programme au mois de février et au mois de juin 2013.

7.2.1.2. L'élaboration de la version 1 du projet de PON

La concertation au niveau régional et national s'est poursuivie tout l'été 2013.

Au niveau régional, les DIRECCTE ont participé aux réunions de concertation organisées par les Conseils régionaux et ont transmis leurs contributions au regard des orientations proposées.

Au niveau national, de nombreuses réunions de travail ont permis de préciser les orientations.

Les partenaires du Fonds social européen ont contribué à alimenter les réflexions sur la mise en œuvre du Fonds social européen à l'occasion d'une réunion de concertation nationale tenue le 27 septembre 2013 à Paris. A cette occasion, la version 1 du projet de programme opérationnel national a été présentée. Cette V1 avait préalablement pris en compte les contributions des services déconcentrés de l'Etat.

Plus de 900 partenaires représentants les collectivités territoriales, les partenaires sociaux, établissements publics, opérateurs du service public de l'emploi, acteurs associatifs ont été invités à participer à cette journée.

339 personnes étaient présentes dont 25 représentants de DIRECCTE ou DIECCTE, 59 représentants des conseils généraux, 24 représentants des Conseils régionaux et 15 représentants des PLIE. Les autres participants étaient notamment issus des partenaires sociaux, des branches professionnelles, du réseau associatif, des opérateurs du service public de l'emploi et des ministères partenaires.

Cette réunion a permis de présenter les premières orientations du futur programme géré par l'Etat et celles des programmes gérés par les régions. Les nouvelles règles en matière de suivi et d'analyse des résultats du FSE ont également été abordées.

Cinq ateliers ont permis d'échanger sur les questions liées à la promotion de l'accès à l'emploi (52 participants), la sécurisation des parcours professionnels (40 participants), la promotion de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté (120 participants) ainsi que l'adaptation de la formation professionnelle aux contextes régionaux (36 participants). 87 participants ont par ailleurs travaillé dans le cadre d'un atelier spécifique

sur la simplification du FSE. Lors de ce séminaire, les participants ont notamment pu échanger sur la pertinence de la stratégie d'intervention du FSE pour la programmation 2014-2020 et des actions prévues. Ces échanges, ainsi que les 44 contributions écrites réalisées dans le cadre de cette concertation, ont considérablement enrichi les travaux d'élaboration du PON FSE.

Cette journée nationale a été complétée par un séminaire dédié à l'approche par les résultats pour la programmation 2014-2020 qui s'est tenu à Nantes les 16 et 17 octobre 2013. Ce séminaire a réuni 150 représentants du partenariat FSE qui ont travaillé à cette occasion, sur la mesure des résultats, les effets de l'intervention communautaire, l'évaluation de son impact et l'identification de la valeur ajoutée du FSE dans le cadre de la prochaine génération de programmes.

Ce séminaire a notamment eu pour ambition de constituer un point d'étape et de poser les jalons pour l'avenir en situant les systèmes d'évaluation des futurs programmes opérationnels par rapport au nouveau cadre réglementaire.

La concertation au niveau national a été poursuivie soit en bilatéral, soit dans le cadre de groupes de travail ou d'instances ad hoc notamment avec les partenaires suivants : l'Association des Régions de France, l'Association des Départements de France, Alliance ville Emploi, Pôle emploi, les ministères partenaires et les têtes de réseau. Ces nombreuses concertations ont permis d'affiner la rédaction du PON FSE.

Le projet de programme a par ailleurs été présenté au Conseil national de l'emploi qui réunit les partenaires sociaux.

Les principales thématiques reprises dans l'architecture du programme sont les suivantes :

- la création d'activité et la nécessité d'élargir l'approche à la reprise et à la transmission d'entreprises ;
- l'intérêt de l'innovation sociale avec notamment pour objectif de renouveler l'offre d'insertion et d'envisager de nouvelles réponses aux défis environnementaux ;
- la nécessaire affirmation de la priorité transversale de l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'ensemble du Programme et la pertinence d'un objectif spécifique pour développer l'égalité salariale et professionnelle.

Plusieurs contributions soulignent l'intérêt d'ouvrir la priorité d'investissement « promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et la promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi; promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales ». En application des principes de concentration et des lignes de partage, ces demandes n'ont pas été retenues, ne faisant pas consensus.

7.2.1.3. L'élaboration des versions 2 et finale du programme

La concertation s'est poursuivie à partir de la version 2.1 du programme qui a été mise en ligne le 13 novembre 2013 sur le site Internet dédié, au même titre que le rapport provisoire du consortium en charge de l'évaluation ex-ante.

Au total, trois versions du programme ont été mises en ligne, attestant de la prise en compte des contributions reçues, des travaux conduits avec le Partenariat national mobilisé et des avancées dans l'élaboration du programme. La version 2 du programme a été mise à disposition du Partenariat national le 6 janvier 2014 avec le projet de rapport final de l'évaluation ex-ante.

Cette version du Programme, complétée des dotations budgétaires, a été présentée à l'ensemble des membres du comité national de suivi du PO FSE 2007-2013 du 30 janvier 2014. A cette occasion, le consortium en charge de l'évaluation ex-ante a livré ses principales conclusions et recommandations.

Les nombreuses contributions, écrites ou orales dans le cadre des différents séminaires, du partenariat ont permis de faire évoluer considérablement la rédaction du PON FSE, sa stratégie d'intervention ainsi que les actions à mettre en œuvre. Ces travaux ont permis d'aboutir à la version finale du Programme.

Mise en œuvre, suivi et évaluation du programme opérationnel

La nouvelle architecture de gestion et l'enjeu de l'optimisation de la mise en œuvre du programme national implique de construire un système de suivi coordonné et articulé au plan national et régional.

Pour conduire une gestion efficace du PO national du FSE, conformément à l'Accord de Partenariat, il est institué un Comité national de suivi FSE. Au niveau régional, un dialogue étroit entre les conseils régionaux et les services de l'Etat sur la mise en œuvre des fonds européens est assuré dans des comités Etat-Région. Le Président du conseil régional et le Préfet de région assureront une coprésidence des comités de suivi interfonds, qui associeront le partenariat régional, et permettront de donner une vision partagée des fonds utilisés au niveau régional quelle que soit l'autorité de gestion.

Le comité national de suivi du programme opérationnel national

Le Comité national de suivi du PO national FSE[1] associe au ministère en charge du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, les partenaires nationaux et régionaux qui concourent à la mise en œuvre du FSE. Conformément à l'article 5 du règlement 1303/2013, il se compose des partenaires qui ont contribué à l'élaboration du programme opérationnel : représentants des Associations nationales d'élus territoriaux, des ministères concernés, des Conseils régionaux, des services de l'Etat en région, des partenaires économiques, des partenaires sociaux et des secteurs associatifs et consulaires. Il associe par ailleurs, le Défenseur des droits, autorité constitutionnellement indépendante, en charge, notamment, de lutter contre les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi ainsi que de promouvoir l'égalité.

Une participation équilibrée des hommes et des femmes fait l'objet d'une attention particulière, tout comme le respect de la non-discrimination.

Le Comité national de suivi du PO national FSE sera coprésidé par le Ministère en charge du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, ou son représentant et un représentant de l'Association des Régions de France (ARF).

La Commission européenne participe aux travaux du Comité.

Comme le prévoit l'article 49 du règlement 1303/2013, le Comité de suivi national examine le programme sous l'angle de son exécution et des progrès réalisés pour atteindre ses objectifs. Il tient compte, pour ce faire, des données financières, des indicateurs communs et des indicateurs spécifiques du programme, y compris l'évolution de la valeur des indicateurs de résultats et des progrès vers les valeurs cibles quantifiées, ainsi que des valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance. Il examine, de surcroît, toutes questions ayant une incidence sur la réalisation du programme, dont les conclusions des examens de performance.

Il exerce les missions telles que définies dans le règlement. Ainsi, il examine et approuve :

- les critères de sélection des opérations et approuve toute révision de ces critères en fonction de la nécessité de la programmation ;
- les rapports annuels et le rapport final de mise en œuvre ;
- le plan d'évaluation du programme opérationnel et toute modification apportée ;
- la stratégie de communication du programme opérationnel et toute modification apportée ;
- toute proposition de modification du programme opérationnel présentée par l'autorité de gestion.

Par ailleurs, il examine :

- toute difficulté entravant la réalisation du programme opérationnel ;
- les progrès accomplis dans l'exécution du plan d'évaluation et les suites données aux conclusions des évaluations ;
- l'application de la stratégie de communication ;
- l'exécution des plans d'action communs ;
- les actions relatives aux priorités transversales.

Le Comité national de suivi se réunit au moins deux fois par an ou plus souvent si nécessaire, à l'initiative de l'autorité de gestion. Une procédure de consultation écrite des membres du Comité est mise en œuvre, si les circonstances l'exigent.

Les décisions sont arrêtées par le représentant de l'autorité de gestion, après avis et délibération du Comité.

Lors de sa première réunion, le Comité établit un règlement intérieur fixant les modalités de son organisation et de son fonctionnement et l'arrête en accord avec l'autorité de gestion pour exercer ces missions

Le secrétariat du Comité est assuré par l'autorité de gestion du programme.

Le comité régional de suivi

S'agissant du suivi du PO national FSE, le Comité régional de suivi, pour le volet régional, assure les missions suivantes pour la part régionale concernée :

- propose à l'autorité de gestion toute révision ou tout examen du PO de nature à permettre d'atteindre les objectifs ;
- assure le suivi des lignes de partage définies ;
- est associé aux travaux d'évaluation ;

est tenu informé des actions conduites au titre du Plan de communication au niveau régional.

[1] Le Comité national de suivi sera commun aux programmes opérationnels national FSE et IEJ

7.2.2 Subventions globales (pour le FSE, le cas échéant)

Au titre de la programmation 2007-2013, l'Etat a engagé un processus visant à mutualiser la gestion des subventions globales pour limiter le nombre d'OI considérant les risques associés à une gestion trop éclatée.

Sur la programmation 2014-2020, plusieurs types d'opérateurs pourront bénéficier de subvention globale dans le respect du cadre réglementaire communautaire et des orientations définies au niveau national :

- les collectivités territoriales et tout particulièrement les Conseils Généraux (axe prioritaire 3) ;
- les organismes chargés du pilotage de plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et les organismes intermédiaires pivots (axe prioritaire 3) ;
- le Fonds de sécurisation des parcours professionnels (axe prioritaire 2) ;
- les têtes de réseaux intervenant en matière de création d'entreprise et de promotion de l'innovation sociale (axe prioritaire 1 et axe prioritaire 3) ;
- Pôle emploi (axe prioritaire 1 et axe prioritaire 3).

Ceci vaut pour tout établissement public ou organisme privé habilité répondant aux garanties de solvabilité et de compétence dans le domaine concerné ainsi qu'en matière de gestion administrative et financière.

La délégation de gestion en subvention globale s'accompagnera d'un suivi permettant de garantir l'unité de la stratégie du programme et de sa mise en œuvre ainsi que la bonne information du partenariat.

Les autorités s'engagent à veiller à ce que les organismes intermédiaires retenus disposent de la capacité administrative nécessaire et que les procédures, outils et pratiques de gestion soient homogènes et coordonnées.

Lorsqu'une autorité de gestion délègue une enveloppe de crédits à un organisme intermédiaire, ce dernier est chargé, préalablement à l'octroi de la subvention globale, d'identifier l'organisme payeur compétent et de décrire de manière détaillée les circuits de paiement aux bénéficiaires.

7.2.3 Allocation dédiée au renforcement des capacités (pour le FSE, le cas échéant)

Le présent programme opérationnel national FSE couvre 10 régions métropolitaines bénéficiant d'une classification en catégorie "régions en transition" et se voient à ce titre appliquées les dispositions des points 2 et 3 de l'article 6 du réglement FSE visant à prévoir dans ces régions un volume de ressource approprié pour le renforcement des capacités des partenaires sociaux et des ONG.

L'axe 2, OS 1, c prévoit le financement d'actions de renforcement de la concertation et du dialogue social à travers notamment l'élaboration de diagnostics partagés, la définition et la mise en place de plans d'action dans les branches et au niveau interprofessionnel, relatifs à l'amélioration de la gestion de l'emploi et des compétences. Il s'agit également d'actions de lutte contre les discriminations et la ségrégation sexuée des métiers au niveau des branches et des organisations professionelles : valorisation des métiers, promotion et développement de la mixité des métiers, association des salariés à la prévention des discriminations...

C'est notamment dans ce cadre que pourront être financées des actions de renforcement des capacités des partenaires sociaux ou des ONG.

Le volume de crédits envisagé est de 1 050 000 €, soit 15 000 € par région en transition et par année de la programmation, soit 150 000 € par an.

8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI

Mécanismes qui assurent la coordination entre les Fonds, le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et d'autres instruments de financement de l'Union et nationaux, ainsi qu'avec la Banque européenne d'investissement (BEI), en tenant compte des dispositions pertinentes du cadre stratégique commun.

A - Cohérence et coordination avec les autres FESI

La France a retenu l'ensemble des onze objectifs thématiques, ainsi que les six priorités pour le développement rural et les cinq priorités pour la pêche et les affaires maritimes qui s'y rattachent dans le respect des règlements européens.

La recherche de complémentarités et de synergies entre le FSE et les autres fonds européens structurels et d'investissement constitue, de facto, un levier pour atteindre les objectifs stratégiques définis par l'Accord de Partenariat et les valeurs cibles de la stratégie Europe 2020.

Plusieurs thématiques devront faire l'objet d'une attention particulière de la part des autorités de gestion et des instances de programmation pour optimiser l'intervention conjointe des fonds et rechercher des synergies pour l'atteinte des objectifs, dans le respect des lignes de partage.

A1. FEDER

La création / reprise d'activité

En matière de soutien à la création et reprise d'activité, le FSE relevant du programme opérationnel national intervient en faveur de l'appui à l'émergence et à l'accompagnement des projets de création ou de reprise d'activité portés par les demandeurs d'emploi, les inactifs et les publics très éloignés de l'emploi. Il intervient, par ailleurs, pour soutenir la mutualisation des pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité, via notamment des mesures spécifiques d'appui aux têtes de réseau au niveau national.

Le FEDER, via les PO régionaux dans le cadre de l'OT 3 principalement, intervient également en direction du système d'acteurs ainsi que des porteurs de projets de création / reprise d'activités.

Des synergies devront être identifiées entre les fonds notamment pour faciliter l'accès des publics ciblés par le programme national aux fonds financiers mis en place au niveau régional.

Concernant les stratégies territoriales en faveur de la création et reprise d'activités et l'accompagnement des publics soutenus via le FSE, le partage entre le programme national et les programmes régionaux est arrêté d'un commun accord entre l'Etat et la Région au niveau régional et notifié à la DGEFP.

Les technologies de l'information et de la communication

Le FSE soutient l'amélioration de l'accès aux technologies de l'information et de la communication et notamment à leur utilisation en contribuant à réduire les inégalités d'usages et d'appropriation de ces outils, en particulier dans le cadre des actions de formation qu'il finance (par exemple Axe 2, OS3, c ; Axe 3, OS1, a)). Le FSE doit ainsi contribuer à la réalisation de l'OT 2 relevant du FEDER.

Le FSE soutient également l'exploitation du potentiel des technologies de l'information et de la communication pour améliorer l'offre de services des acteurs de l'emploi et mieux communiquer sur les opportunités offertes par le marché du travail (Axe 1, OS1, b) et sur la diversité et l'intérêt des métiers. Ces technologies doivent permettre, de surcroît, de contribuer à une meilleure coordination des interventions et des acteurs au titre des différents axes du programme. Des synergies devront être identifiées spécifiquement avec la priorité d'investissement « renforcer des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne» de l'OT 2 relevant du FEDER. Il s'agit notamment de chercher à renforcer les interfaces entre les systèmes d'information et de communication développés aux niveaux national et régional avec l'appui du FEDER et d'expérimenter la mise en place des services avec l'appui du FSE …

L'anticipation des mutations et la sécurisation des parcours

Le FSE soutient le renforcement des capacités des employeurs en matière de gestion des compétences et des emplois, le développement de la concertation sociale et la mobilisation des acteurs territoriaux pour le maintien et le développement des emplois.

Il constitue un levier axé sur le développement du capital humain eu égard aux OT 3,4 et 6 soutenus par le FEDER notamment en ciblant les publics fragilisés par les mutations. Des synergies devront donc être recherchées entre les projets afin de développer des approches articulant les volets économique, technologique, développement durable, innovation et ressources humaines.

Via une approche système, le FSE contribuera, de surcroît, à la recherche de complémentarités et la mise en synergie des offres de services des acteurs intervenant en appui auprès des employeurs sur les enjeux en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines. Cet objectif devrait être vecteur de plus value pour contribuer aux trois objectifs thématiques énoncés et soutenus par le FEDER.

Pour les territoires touchés par les restructurations et non couverts par les conventions de revitalisation, le FSE soutient la mobilisation en faveur de la revitalisation et du développement des emplois. Les stratégies et actions développées à ce titre devront

prendre en compte les projets et stratégies soutenus par le FEDER, le FEADER et le FEAMP. Il s'agit avec le FSE de chercher à optimiser leurs effets en matière d'emplois et de développement des compétences et de qualifications.

A2. FEADER et FEAMP

Compte tenu du caractère très largement décentralisé de la gestion des fonds européens sur la programmation 2014-2020 et afin de prévenir tout risque de double financement, les autorités de gestion définissent au niveau régional les lignes de partage et les complémentarités dans la mise en œuvre des différents fonds au niveau territorial.

S'agissant de l'intervention du FSE inscrit dans le programme national, les lignes directrices suivantes peuvent être posées :

- Le FSE ne financera pas la formation des actifs relevant des champs d'intervention du FEADER et du FEAMP dès lors que ces formations visent le maintien ou le développement de l'emploi dans ces secteurs;
- Le FSE pourra financer la formation des actifs relevant des champs d'intervention du FEADER et du FEAMP dès lors que ces formations permettent aux actifs de ces secteurs de se reconvertir sur une autre activité ou relèvent de formations généralistes (par exemple compétences clés, comptabilité…) ;
- S'agissant de la création et de la reprise d'activités, le soutien éventuel du FSE aux secteurs relevant des champs d'intervention du FEADER et du FEAMP respecte les lignes de partage définies au niveau régional sur le champ de la création d'activités en général et est circonscrit aux actions non couvertes par les règlements de ces deux fonds.

A3. Un pilotage visant à garantir la complémentarité de l'intervention des FESI et une mise en œuvre efficace

A3.1. Les lignes de partage entre le programme opérationnel national du Fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole, le programme opérationnel pour la mise en œuvre de l'IEJ et les programmes opérationnels FEDER et FSE mis en œuvre par les Conseils régionaux

Dans les régions éligibles à l'IEJ, les actions à destination des jeunes NEET programmées en 2014 et 2015 et respectant les règles d'éligibilité de l'IEJ mobiliseront le fonds FSE/IEJ. Les actions bénéficiant aux jeunes NEET mais qui ne sont pas éligibles à l'IEJ (par exemple, lorsqu'il s'agit de soutien aux structures) pourront être financées par le fonds FSE de droit commun dans le cadre du PON, afin de maximiser l'efficacité des dispositifs soutenus dans le cadre de l'IEJ.

Après 2015, les actions à destination des jeunes NEET menées dans les 8 régions métropolitaines bénéficiant de l'IEJ ont vocation à être financées dans le cadre du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole, notamment pour les actions éligibles au titre de la priorité 8.1.

S'agissant des lignes de partage entre le PON FSE et les programmes opérationnels FEDER FSE régionaux, dès lors qu'une même priorité d'investissement est retenue au niveau régional et au niveau national, les lignes de partage sont définies au niveau régional d'un commun accord entre l'Etat et les collectivités concernées. Ces lignes de partage sont notifiées à l'autorité en charge de la coordination nationale du FSE (DGEFP).

A3.2. Un pilotage et une communication coordonnés

Pour appuyer l'usage complémentaire des FESI et éviter les duplications, plusieurs structures sont mises en place au niveau national :

- Un comité national Etat-Région, lieu de coordination au niveau national entre les différentes autorités de gestion des programmes, y compris des programmes CTE, pour rendre compte de l'état d'avancement des fonds et du respect des engagements de l'Accord de partenariat. Il est créé pour veiller à l'harmonisation des actions financées par les fonds européens structurels d'investissement. ;
- Une instance nationale de concertation partenariale de l'Accord de partenariat qui permet de rendre compte au partenariat national (au sens de l'Art. 5 du règlement FESI) de la mise en œuvre des FESI ;
- Afin de garantir la coordination entre les Régions et l'Etat, le PON FSE prévoit la mise en place d'un **comité national de suivi, commun au FSE et à l'IEJ**. Ce comité, co-présidé par le Ministre en charge du travail, de l'emploi et du dialogue social et un représentant élu de l'ARF, veillera à la coordination d'ensemble du FSE ;
- Un **comité technique national FSE** sera mis en place afin de coordonner au niveau national les actions mises en œuvre dans le cadre du Fonds social européen,. Ce comité technique réunira les services de l'Etat et ceux des Conseils régionaux

Au niveau régional, un dialogue étroit entre les Conseils régionaux et les services de l'Etat sur la mise en œuvre des fonds européens est assuré.

- Le Président du Conseil régional et le Préfet de région assurent une coprésidence des comités de suivi inter-fonds, qui associent le partenariat régional, et permettent de donner une vision partagée des fonds utilisés au niveau régional quelle que soit l'autorité de gestion en charge au niveau national et régional.

La communication en direction des porteurs de projets et des citoyens sera réalisée de manière commune aux FESI, notamment via des sites Internet communs.

Les comités de programmation institués au sein de chaque programme (programmes opérationnels régionaux FEDER-FSE et volets déconcentrés du PO FSE national) pour la sélection des opérations s'assurent de la cohérence des projets soutenus par rapport à la stratégie d'intervention retenue au niveau régional pour la mobilisation des fonds communautaires FEDER et FSE.

B - Cohérence et coordination avec les programmes d'action communautaire

B1. Cohérence et complémentarité avec le programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI)

Le programme EaSI, composé de trois volets Progress, Eures et microfinance et entrepreneuriat social, vient compléter l'intervention de l'Union européenne via le Fonds social européen (FSE) et le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour former un ensemble cohérent visant à promouvoir l'emploi, la protection et l'inclusion sociales ainsi que les bonnes conditions de travail pour la période 2014-2020.

Des synergies étroites devraient être développées entre le programme EaSI et le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole, notamment au titre de l'encouragement de la mobilité géographique dans un marché du travail élargie et accessible à tous via Eures et du soutien aux expérimentations visant à promouvoir un niveau élevé d'emploi et à lutter contre l'exclusion sociale et la pauvreté.

Le programme EaSI et le PON fonctionnent selon leurs procédures propres. Pour autant, il conviendra de sécuriser que les mêmes coûts éligibles ne fassent pas l'objet d'un double financement.

B2. Cohérence et complémentarité avec le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

Le FEM soutient les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation ou en raison de la persistance de la crise financière et économique mondiale, visée dans le règlement N°546/2009, ou en raison d'une nouvelle crise financière et économique mondiale. Les demandes de soutien, selon les critères définis par le règlement 1309/2013, sont à l'initiative de l'Etat membre.

Des synergies devraient être développées entre l'intervention du FEM et du FSE tout particulièrement pour les territoires touchés par les restructurations et non couverts par les conventions de revitalisation.

Au titre des actions soutenues par le FSE, il conviendra de s'assurer que les mêmes coûts éligibles ne fassent pas l'objet d'un double financement.

B3. Cohérence et complémentarité avec le fonds Asile, Migration et intégration (FAMI) 2014-2020

Le « Fonds Asile, Migration et intégration » vise à contribuer à une gestion efficace des flux migratoires dans l'Union dans le cadre de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, conformément à la politique commune en matière d'asile, de protection subsidiaire et de protection temporaire ainsi qu'à la politique commune en matière d'immigration.

A ce titre, il a notamment pour objectif de promouvoir l'intégration effective des ressortissants de pays tiers notamment via des stratégies d'intégration aux niveaux local et régional. Des complémentarités devront être développées avec le FSE afin de répondre à l'ambition partagée par les deux fonds d'augmenter le taux d'emploi des ressortissants de pays tiers et leur participation aux actions de formation. Il conviendra, dans ce cadre, de veiller à ce que les mêmes coûts éligibles des projets ne fassent pas l'objet d'un double financement.

9. CONDITIONS EX ANTE

9,1 Conditions ex ante

Informations sur l'analyse de l'applicabilité et du respect des conditions ex ante (facultatives)

Les explications relatives à la vérification des conditionnalités ex-ante sont annexées au présent programme pour des motifs de capacités des tableaux ci-dessous.

Tableau 24: Conditions ex-ante applicables et évaluation de leur respect

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
T.08.1 - Des politiques actives du marché du travail ont été mises au point et sont exécutées à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	1 - Axe prioritaire 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat	Oui
T.08.2 - Emploi indépendant, esprit d'entreprise et création d'entreprises: existence d'un cadre stratégique pour la création d'entreprises inclusives.	1 - Axe prioritaire 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat	Oui
T.08.3 - Les institutions du marché du travail sont modernisées et renforcées à la lumière des lignes directrices pour l'emploi; les réformes des institutions du marché du travail sont précédées d'un cadre stratégique clair en matière de décision politique et d'une évaluation ex ante tenant compte de l'égalité entre les hommes et les femmes.	1 - Axe prioritaire 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat	Oui
T.08.4 - Un vieillissement actif et en bonne santé: des politiques de vieillissement actif ont été mises au point à la lumière des lignes directrices pour les politiques de l'emploi.	2 - Axe prioritaire 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels	Oui
T.08.5 - Adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise au changement: l'existence de politiques destinées à favoriser l'anticipation et la bonne gestion du changement et des restructurations.	2 - Axe prioritaire 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels	Oui
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique	3 - Axe prioritaire 3 Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.		
T.10.1 - Décrochage scolaire: l'existence d'un cadre stratégique destiné à réduire le décrochage scolaire, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	1 - Axe prioritaire 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat	Oui
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Axe prioritaire 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat 2 - Axe prioritaire 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels 3 - Axe prioritaire 3 Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion 4 - Assistance technique	Oui
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Axe prioritaire 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat 2 - Axe prioritaire 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels 3 - Axe prioritaire 3 Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion 4 - Assistance technique	Oui
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	1 - Axe prioritaire 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat 2 - Axe prioritaire 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels 3 - Axe prioritaire 3 Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion 4 - Assistance technique	Oui
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de	1 - Axe prioritaire 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	professionnelles et développer l'entrepreneuriat 2 - Axe prioritaire 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels 3 - Axe prioritaire 3 Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion 4 - Assistance technique	
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Axe prioritaire 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat 2 - Axe prioritaire 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels 3 - Axe prioritaire 3 Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion 4 - Assistance technique	Oui
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	1 - Axe prioritaire 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat 2 - Axe prioritaire 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels 3 - Axe prioritaire 3 Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion 4 - Assistance technique	Oui

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.08.1 - Des politiques actives du marché du travail ont été mises au point et sont exécutées à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	1 - Les services de l'emploi disposent de capacités effectives et obtiennent des résultats dans les domaines suivants: fournir des services et des conseils personnalisés et prendre des mesures actives et préventives sur le marché du travail à un stade précoce, accessibles à tout demandeur d'emploi, en particulier ceux qui appartiennent à des groupes défavorisés, et notamment les personnes issues de communautés marginalisées;	Oui	Plan stratégique « Pôle emploi 2015 »nouvelle convention-cadre pour la période 2013-2015 signée entre l'État et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) le 12 février 2013, dans la continuité de la feuille de route de la Grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012.	Cf document joint
T.08.1 - Des politiques actives du marché du travail ont été mises au point et sont exécutées à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	2 - Les services de l'emploi disposent de capacités effectives et obtiennent des résultats dans les domaines suivants: fournir des informations complètes et transparentes sur les nouvelles offres d'emploi et possibilités d'emploi, en tenant compte de l'évolution des besoins du marché du travail.	Oui	Plan stratégique « Pôle emploi 2015 »nouvelle convention-cadre pour la période 2013-2015 signée entre l'État et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) le 12 février 2013, dans la continuité de la feuille de route de la Grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012.	Cf document joint
T.08.1 - Des politiques actives du marché du travail ont été mises au point et sont exécutées à la lumière des	3 - Les services de l'emploi ont mis en place des accords de coopération formels ou informels avec les parties	Oui	Plan stratégique « Pôle emploi 2015 »nouvelle convention-cadre pour la période 2013-2015	Cf document joint

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
lignes directrices pour l'emploi.	prenantes concernées.		signée entre l'État et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) le 12 février 2013, dans la continuité de la feuille de route de la Grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012.	
T.08.2 - Emploi indépendant, esprit d'entreprise et création d'entreprises: existence d'un cadre stratégique pour la création d'entreprises inclusives.	1 - Un cadre stratégique de soutien à la création d'entreprises inclusives est en place, qui comprend:	Oui	(NACRE) (article 140 de la LFI 2010 (décret en CE du 23/12/2010))	Cf document joint
T.08.2 - Emploi indépendant, esprit d'entreprise et création d'entreprises: existence d'un cadre stratégique pour la création d'entreprises inclusives.	2 - des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai et les coûts nécessaires pour créer une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;	Oui	(NACRE) (article 140 de la LFI 2010 (décret en CE du 23/12/2010))	Cf document joint
T.08.2 - Emploi indépendant, esprit d'entreprise et création d'entreprises: existence d'un cadre stratégique pour la création d'entreprises inclusives.	3 - des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai nécessaire pour obtenir les permis et licences requis pour entamer et exercer l'activité spécifique d'une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;	Oui	(NACRE) (article 140 de la LFI 2010 (décret en CE du 23/12/2010))	Cf document joint

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.08.2 - Emploi indépendant, esprit d'entreprise et création d'entreprises: existence d'un cadre stratégique pour la création d'entreprises inclusives.	4 - des actions de liaison entre les services de développement commercial qui s'y prêtent et les services financiers (accès à des capitaux), notamment en vue de les rendre accessibles, nécessaire, aux groupes, aux zones défavorisées ou aux deux.	Oui	http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/business-environment/files/2012-country-fiches_en.pdf	Cf document joint
T.08.3 - Les institutions du marché du travail sont modernisées et renforcées à la lumière des lignes directrices pour l'emploi; les réformes des institutions du marché du travail sont précédées d'un cadre stratégique clair en matière de décision politique et d'une évaluation ex ante tenant compte de l'égalité entre les hommes et les femmes.	1 - Des mesures de réforme des services de l'emploi ont été prises afin d'assurer à ces services la capacité de: fournir des services et des conseils personnalisés et prendre des mesures actives et préventives sur le marché du travail à un stade précoce, accessibles à tout demandeur d'emploi, en particulier ceux qui appartiennent à des groupes défavorisés, et notamment les personnes issues de communautés marginalisées;	Oui	Plan stratégique « Pôle emploi 2015 » nouvelle convention-cadre pour la période 2013-2015 signée entre l'État et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) le 12 février 2013, dans la continuité de la feuille de route de la Grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012.	Cf document joint
T.08.3 - Les institutions du marché du travail sont modernisées et renforcées à la lumière des lignes directrices pour l'emploi; les réformes des institutions	2 - Des mesures de réforme des services de l'emploi ont été prises afin d'assurer à ces services la capacité de: fournir des informations complètes et transparentes	Oui	Plan stratégique « Pôle emploi 2015 » nouvelle convention-cadre pour la période 2013-2015 signée entre l'État et le Fonds	Cf document joint

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
du marché du travail sont précédées d'un cadre stratégique clair en matière de décision politique et d'une évaluation ex ante tenant compte de l'égalité entre les hommes et les femmes.	sur les nouvelles offres d'emploi et possibilités d'emploi, en tenant compte de l'évolution des besoins du marché du travail.		paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) le 12 février 2013, dans la continuité de la feuille de route de la Grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012.	
T.08.3 - Les institutions du marché du travail sont modernisées et renforcées à la lumière des lignes directrices pour l'emploi; les réformes des institutions du marché du travail sont précédées d'un cadre stratégique clair en matière de décision politique et d'une évaluation ex ante tenant compte de l'égalité entre les hommes et les femmes.	3 - La réforme des services de l'emploi mettra en place des réseaux de coopération formels ou informels avec les parties prenantes concernées.	Oui	Plan Pôle Emploi 2015	Cf document joint
T.08.4 - Un vieillissement actif et en bonne santé: des politiques de vieillissement actif ont été mises au point à la lumière des lignes directrices pour les politiques de l'emploi.	1 - les parties prenantes concernées sont associées à la mise au point et au suivi des politiques de vieillissement actif destinées à maintenir les travailleurs âgés sur le marché du travail et à encourager leur recrutement;	Oui	Décret n° 2012-774 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social Loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement	Cf document joint

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			de la sécurité sociale pour 2009 Accord national interprofessionnel du 13 octobre 2005	
T.08.4 - Un vieillissement actif et en bonne santé: des politiques de vieillissement actif ont été mises au point à la lumière des lignes directrices pour les politiques de l'emploi.	2 - des mesures sont en place dans un État membre pour promouvoir le vieillissement actif.	Oui	Loi n°2013-185 du 1er mars 2013 portant création du contrat de génération et décret n°2013-222 du 15 mars 2013 relatif au contrat de génération	Cf document joint
T.08.5 - Adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise au changement: l'existence de politiques destinées à favoriser l'anticipation et la bonne gestion du changement et des restructurations.	1 - Des instruments sont en place pour aider les partenaires sociaux et les pouvoirs publics à mettre au point des stratégies d'anticipation du changement et des restructurations, et à en assurer le suivi, y compris: des mesures pour promouvoir l'anticipation des changements;	Oui	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024408887&categorieLien=id Accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier relatif à la sécurisation de l'emploi http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=BD8F1	Cf document joint

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			2A83D63C68AF2998425EF592F38.tpdjo06v_3?cidTexte=JORFTEXT000027546648&dateTexte=	
T.08.5 - Adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise au changement: l'existence de politiques destinées à favoriser l'anticipation et la bonne gestion du changement et des restructurations.	2 - Des instruments sont en place pour aider les partenaires sociaux et les pouvoirs publics à mettre au point des stratégies d'anticipation du changement et des restructurations, et à en assurer le suivi, y compris: des mesures pour promouvoir la préparation et la gestion du processus de restructuration.	Oui	L'accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier relatif à la sécurisation de l'emploi http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027546648&dateTexte=&categorieLien=id	Cf document joint
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	1 - Un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté est en place qui vise une inclusion active et:	Oui	Pour une présentation du plan pluriannuel lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et de la méthode de travail adoptée, consulter le site du ministère des affaires sociales et de la santé : http://www.social-sante.gouv.fr/espaces,770/handicap-	Cf document joint

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			exclusion,775/dossiers,806/lutte-contre-la-pauvrete-et-pour-l,2380/	
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	2 - qui fournit une base scientifique suffisante pour élaborer des politiques de réduction de la pauvreté et permettre un suivi de l'évolution;	Oui	http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/DP-PAUVRETE.pdf	Cf document joint
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	3 - qui comprend des mesures contribuant à la réalisation de l'objectif national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (défini dans le programme national de réforme), dont la promotion des possibilités d'un emploi de qualité et durable pour les personnes qui courent le plus grand risque d'exclusion sociale, y compris les personnes appartenant à des communautés marginalisées;	Oui	Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté	Cf document joint
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour	4 - qui associe les parties prenantes concernées à la lutte contre la pauvreté;	Oui	http://www.social-sante.gouv.fr/espaces,770/handicap-exclusion,775/dossiers,806/lutte-contre-la-pauvrete-et-pour-l,2380/la-conference-des-10-et-	Cf document joint

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
l'emploi.			11,2389/	
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	5 - qui prévoit, en fonction des besoins reconnus, des mesures d'accompagnement de la transition d'une prise en charge en institution à une prise en charge de proximité;	Oui	http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/DP-PAUVRETE.pdf page 39 du plan.	Cf document joint
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	6 - Lorsque cela s'avère justifié, une aide peut être apportée, sur demande, aux parties prenantes concernées pour leur faciliter l'introduction de demandes de projets ainsi que pour la mise en œuvre et la gestion des projets retenus.	Oui	Lorsque cela s'avère justifié, une aide peut être apportée, sur demande, aux parties prenantes concernées pour leur faciliter l'introduction de demandes de projets ainsi que pour la mise en oeuvre et la gestion des projets retenus	Cf document joint
T.10.1 - Décrochage scolaire: l'existence d'un cadre stratégique destiné à réduire le décrochage scolaire, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de	1 - Un système de collecte et d'analyse de données et d'informations relatives au décrochage scolaire est en place aux niveaux pertinents:	Oui	Un système de collecte et d'analyse de données et d'informations relatives au décrochage scolaire est en place	Cf document joint

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
l'Union européenne.			aux niveaux pertinents:	
T.10.1 - Décrochage scolaire: l'existence d'un cadre stratégique destiné à réduire le décrochage scolaire, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	2 - qui fournit une base scientifique suffisante pour élaborer des politiques ciblées et permet un suivi de l'évolution.	Oui	http://www.education.gouv.fr/cid54962/mene1101811c.html http://www.education.gouv.fr/cid3013/catalogue-des-publications.html#Revue_%C3%89ducation%20et%20formations Les tendances nationales donnent lieu à une publication annuelle dans “L’Etat de l’école” et “Repères et references statistiques”. Les tendances régionales sont présentées dans “Géographie de l’école”. “Education et formations” propose des analyses (n°78, 72, 66); des études récentes devraient être publiées début 2014.	Cf document joint

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.10.1 - Décrochage scolaire: l'existence d'un cadre stratégique destiné à réduire le décrochage scolaire, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	3 - Un cadre stratégique de lutte contre le décrochage scolaire est en place:	Oui	http://www.education.gouv.fr/cid55632/la-lutte-contre-le-decrochage-scolaire.html Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409	Cf document joint
T.10.1 - Décrochage scolaire: l'existence d'un cadre stratégique destiné à réduire le décrochage scolaire, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	4 - qui se fonde sur des éléments probants;	Oui	Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 III.1. Relancer l'éducation prioritaire http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409	Cf document joint
T.10.1 - Décrochage scolaire: l'existence d'un cadre stratégique destiné à réduire le décrochage scolaire, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	5 - qui couvre tous les secteurs de l'éducation dont le développement de la petite enfance, qui cible en particulier les catégories vulnérables particulièrement exposées au risque de décrochage scolaire, par exemple les personnes issues de communautés marginalisées, et qui permet d'apporter des réponses aux aspects "prévention",	Oui	Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 I.2. Rénover en profondeur l'enseignement du premier degré- Redéfinir les missions de l'école maternelleCirculaire d'orientation et de préparation de	http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409 et http://www.education.gouv.fr/cid55632/la-lutte-contre-le-decrochage-scolaire.html http://www.education.gouv.fr/cid55632/la-lutte-contre-le-decrochage-scolaire.htmlhttp://www.cndp.fr/crdp-nancy-

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	"intervention" et "compensation";		la rentrée 2013 I.4. Atteindre des objectifs ambitieux de réduction du décrochage scolaireCirculaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013	metz/fileadmin/STOCKAGE/CRDP/Se_former/PD En Fs_et_Docs/AEF_cadre_national_de_references_decembre_2010.pdf http://www.fpp.anlci.fr/index.php?id=actions_educatives_familiales http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00002767798 4 - Article 14 Réseaux FoQualE : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71326 Micro-lycées : http://eduscol.education.fr/cid53699/presentation.html

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				Réseau “Nouvelle chance”: http://eduscol.education.fr/cid48492/reseau-nouvelle-chance.html Ecoles de la 2ème chance : http://www.fondatione2c.org/srt/e2c/home http://www.epide.fr/Presentation-de-l-EPIDE http://www.masecondechance.fr Circulaire n°2012-141 du 2 octobre 2012 Organisation de l
T.10.1 - Décrochage scolaire: l'existence d'un cadre stratégique destiné à réduire le décrochage scolaire, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	6 - qui associe tous les secteurs et les acteurs qui sont concernés par la lutte contre le décrochage scolaire.	Oui	http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409	Cf document joint

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité dans les activités liées aux Fonds ESI.	Oui	http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/egalite-professionnelle,117/la-protection-contre-les,12789.html	L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) a été associée au processus d'élaboration des programmes opérationnels national FSE et IEJ. Elle a notamment participé au séminaire de concertation du 27 septembre 2013. La Confédération permanente des coordinations associatives (structure représentative des associations françaises) a aussi été associée à la préparation des programmes. Elle a participé au séminaire de concertation du 27 septembre, a contribué par écrit à la préparation des programmes (cette contribution portait notamment sur le principe de non discrimination). De plus, comme pour la programmation 2007-2013, la CPCA sera membre du Comité national de suivi commun aux programmes opérationnels FSE et IEJ.
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination.	Oui	http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/egalite-professionnelle,117/la-protection-contre-les,12789.html	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques. Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				programmes. Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la règlementation européenne ou nationale en la matière, la règlementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en œuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités liées aux Fonds ESI.	Oui	Liste de smembres du comité national de suivi du PON FSE	Le ministère des Droits des Femmes a été associé au processus d'élaboration des programmes opérationnels national FSE et IEJ. Il a participé au séminaire de concertations du 27 septembre, et a contribué à plusieurs reprises à la rédaction du programme opérationnel. Il sera de plus, membre du futur Comité national de suivi commun au PO national FSE et au PO IEJ.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'intégration de la dimension hommes-femmes.	Oui	Programme national d'assistance technique	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme. Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes, dans la continuité des formations dispensées jusqu'à présent et dont le bilan est assez positif. Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la règlementation européenne ou nationale en la matière, la règlementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en œuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue de consulter et d'associer les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées ou les organisations représentatives des personnes handicapées et les autres parties concernées à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes.	Oui	Liste des membres du comité nationalm de suivi	La Confédération permanente des coordinations associatives (structure représentative des associations françaises) a aussi été associée à la préparation des programmes. Elle a participé au séminaire de concertation du 27 septembre, a contribué par écrit à la préparation des programmes (cette contribution portait notamment sur l'accessibilité des personnes handicapées). De plus, comme pour la programmation 2007-2013, la CPCA sera membre du Comité national de suivi commun aux programmes opérationnels FSE et IEJ.
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union et des États membres relative aux personnes handicapées, y compris en matière d'accessibilité, et de l'application pratique de la CNUDPH, telle que mise en œuvre dans la législation de l'Union et des États membres le cas échéant.	Oui	Programme national d'assistance technique	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques. Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes. Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la règlementation européenne ou nationale en la matière, la règlementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				œuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques. Un effort particulier sera fait pour mettre effectivement en place ces formations sur le handicap, étant donné qu'elles ne sont pas assez développées en France actuellement. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	3 - Des modalités destinées à assurer le suivi de la mise en œuvre de l'article 9 de la CNUDPH en relation avec les Fonds ESI dans l'ensemble de la préparation et de la mise en œuvre des programmes.	Oui	Le suivi des participants est intégré à la vie du dossier et les données de base doivent obligatoirement être saisies par le porteur de projet, pour chaque participant, à l'entrée et à la sortie de l'action. Tout participant pour lequel les informations relatives aux indicateurs seraient incomplètes, sera déclaré inéligible. Les bénéficiaires sont informés de leurs obligations en matière de saisie dès la demande de	La loi du 11 février 2005 a fait du principe de l'accessibilité au sens le plus large « l'accès à tout, pour tous » un objectif essentiel et ambitieux de la nouvelle politique du handicap. Ainsi est visée l'accessibilité à tous les aspects de la vie quotidienne pour tous les types de handicap. Cela concerne l'accessibilité à la culture, au sport, au tourisme, aux nouvelles technologies, à tous les types de bâtiments (logements, locaux professionnels, établissements recevant du public (ERP)), ainsi qu'à l'ensemble de la chaîne de déplacement (voierie, transports publics, espaces publics). Dans la mesure où la politique du

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			subvention.	handicap est par nature transversale, les autorités françaises ont désigné comme points de contact non pas une administration unique, mais chacun des services ministériels directement impliqués dans la mise en œuvre de la politique du handicap. Un dispositif de coordination des points de contact a été mis en place. [...] Cf document joint
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière de marchés publics au moyen de mécanismes appropriés.	Oui	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000629820 http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000264576&dateTexte=&categorieLien=id	
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités assurant des procédures d'attribution de marché transparentes.	Oui	http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	3 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci.	Oui	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025364925 http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes sur différents thématiques dont les marchés publics. Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes, notamment dans les domaines suivants : - les règles applicables en matière de marchés publics (anciennes directives et nouvelles directives) - les principales irrégularités constatées et les corrections financières à appliquer (décision de la commission du 19/12/2013) - Exercice pratiques de contrôle de marchés publics La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés	4 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des	Oui	(http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics).	Le ministère de l'économie assure également une mission de conseil auprès des acheteurs publics. Les

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
publics dans le domaine des Fonds ESI.	règles de l'Union en matière de marchés publics.			acheteurs publics de l'Etat s'adressent au bureau du conseil aux acheteurs de la direction des affaires juridiques. Les acheteurs publics des collectivités locales s'adressent à la cellule juridique d'information de l'achat public (CIJAP).Le ministère de l'économie et des finances a diffusé un guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics (circulaire du 14 février 2012) explicitant les règles applicables et leur interprétation par la jurisprudence. Par ailleurs, le ministère de l'économie diffuse sur son site internet une série de fiches et de guides, mis à jour de façon régulière, destinés à accompagner les acheteurs dans leur démarche d'achat
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière d'aides d'État.	Oui	**http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&dateTexte=&categorieLien=id** http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf	Cf document joint
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État	2 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion	Oui	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des	Cf document joint

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
dans le domaine des Fonds ESI.	d'informations à celui-ci.		formations sur différents thématiques dont les aides d'Etat, notamment dès que les règles sur les aides d'Etat auront été modifiées. La plateforme Europe en France diffuse l'ensemble des textes et régimes d'aide. Ce mécanisme sera reconduit pour la période 2014-2020.	
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	3 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière d'aides d'État.	Oui	**http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&dateTexte=&categorieLien=id** http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf	Cf document joint
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat	1 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: la détermination des sources et des mécanismes permettant de garantir la	Oui	Ma démarche FSE	Un système dématérialisé permettant le suivi de chaque participant au programme a été développé par l'autorité de gestion, qui permet la collecte et le stockage des données utiles au compte-rendu à la

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	validation statistique.			Commission européenne et au Comité national de suivi. Les données statistiques sont issues du traitement administratif des dossiers des bénéficiaires et saisies dans le logiciel de suivi et de gestion Ma Démarche FSE.
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	2 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: des modalités de publication et de mise à disposition de données agrégées au public.	Oui	Ma démarche FSE	Les données relatives au suivi des participants seront mises à disposition du public via le site internet du PO national FSE, et/ou le portail des fonds européens en France. La communication relative aux résultats du programme est également un axe de la stratégie de communication du PO IEJ, et du PO national FSE « emploi et inclusion » 2014-2020. Des actions spécifiques de communication sont prévues pour le PO IEJ. Les résultats des travaux évaluatifs feront l'objet de publications à destination du grand public.
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et	3 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la sélection d'indicateurs de résultat pour chaque programme fournissant des	Oui	Ma démarche FSE	L'annexe II du règlement n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, relatif au FSE, fournit la liste des

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	informations sur ce qui motive la sélection des mesures financées par le programme.			indicateurs de résultat à renseigner pour l'Initiative pour l'emploi des jeunes. Les données de référence utilisées pour chiffrer les cibles des indicateurs de résultat sont les données fournies par le logiciel « Parcours 3» de suivi des missions locales. Ces données concernent les jeunes NEET ayant au moins une actualité en 2013. Les données utilisées ne concernent que les régions et départements éligibles au dispositif et sont présentées par type de régions.
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre	4 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la fixation de valeurs-cibles pour ces indicateurs.	Oui	Ma démarche FSE	La validité, la cohérence et la pertinence des indicateurs choisis par l'autorité de gestion ont été revus par l'évaluateur ex ante. Les commentaires ont été pris en compte par l'autorité de gestion. L'Autorité de Gestion s'est assurée que chaque indicateur dispose d'une donnée fiable et d'une cible réaliste.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
l'évaluation des incidences.				
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	5 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la congruence de chaque indicateur par rapport aux conditions suivantes: robustesse et validation statistique, clarté de l'interprétation normative, réactivité aux mesures prises, collecte en temps utile des données.	Oui	Ma démarche FSE	Le suivi des participants est intégré à la vie du dossier et les données de base doivent obligatoirement être saisies par le porteur de projet, pour chaque participant, à l'entrée et à la sortie de l'action. Tout participant pour lequel les informations relatives aux indicateurs seraient incomplètes, sera déclaré inéligible. Les bénéficiaires sont informés de leurs obligations en matière de saisie dès la demande de subvention.
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	6 - Des procédures mises en place pour garantir que toute opération financée par le programme est assortie d'un système d'indicateurs efficace.	Oui	Ma démarche FSE	Conformément au règlement, l'autorité de gestion prévoit de réaliser, a minima, trois évaluations d'impact contrefactuelles durant la période de programmation 2014-2020. Le thème de ces évaluations sera discuté et validé en Comité scientifique de l'évaluation et présenté au Comité national de suivi. L'autorité de gestion a mis en oeuvre un dispositif de suivi des données relatives aux participants, qui doit permettre d'extraire des

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				données de qualité afin de conduire ces travaux. Il est également prévu que les études d'impacts soient enrichies par des évaluations qualitatives. Enfin, le travail d'évaluation qui débutera prochainement sur l'IEJ, permettra d'expérimenter les travaux contrefactuels, en coordination avec les autorités de gestion régionales.

9.2 Description des actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex ante, organismes responsables et calendrier

Tableau 25: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante générales applicables

Conditions ex-ante générales	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables

Tableau 26: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante thématiques applicables

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables

10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES

Résumé de l'analyse de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires et, s'il y a lieu, actions prévues, accompagnées d'un calendrier indicatif pour réduire la charge administrative.

La charge administrative supportée par les bénéficiaires de crédits FSE dans le cadre de la programmation 2007-2013 s'est avérée particulièrement lourde en raison notamment des exigences suivantes :

- justification du temps d'activité du personnel rémunéré (difficile pour le personnel affecté partiellement à une opération) ;
- obligation de justifier l'acquittement des dépenses déclarées, en particulier pour les cotisations sociales dans le cadre de la rémunération ;
- obligation de justifier la réalisation d'une mise en concurrence pour les achats de biens, fournitures et services, quel que soit le montant de ces achats ;
- contrôle des justificatifs comptables correspondant aux dépenses indirectes déclarées, pouvant porter sur l'ensemble de la comptabilité de la structure bénéficiaire en cas de constat d'irrégularité.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, la charge administrative incombant aux bénéficiaires devrait être allégée *via* :

- la systématisation du recours aux outils de forfaitisation des coûts ;
- l'obligation de dématérialiser les échanges d'information entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, l'autorité de certification, l'autorité d'audit et les organismes intermédiaires ;
- un recentrage des crédits FSE sur des projets de taille importante, portés par des structures disposant d'une capacité administrative et financière solide ;
- la limitation de la durée de conservation des pièces liées aux clôtures annuelles.

1. Systématisation du recours aux outils de forfaitisation des coûts

La forfaitisation des coûts évite à un bénéficiaire de devoir justifier les dépenses déclarées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement, etc.), ce qui permet de diminuer la charge administrative du bénéficiaire.

Le recours aux outils de forfaitisation des coûts a été expérimenté dans le cadre de la programmation 2007-2013 par la mise en œuvre d'un régime de taux forfaitaire pour le calcul des coûts indirects et d'un régime de coûts standards unitaires.

La forfaitisation des coûts indirects a permis de diminuer non seulement le volume des pièces comptables contrôlées mais aussi de sécuriser ce type de dépenses.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, l'utilisation d'options de coûts simplifiés est développée : la forfaitisation devient obligatoire pour les opérations présentant un montant total d'aide publique inférieur ou égal à 50 000 euros.

Une utilisation élargie des outils de coûts simplifiés devrait intervenir dès le début de la programmation 2014-2020.

En effet, les règlements communautaires introduisent plusieurs nouveaux outils et procédures permettant de recourir aux forfaits sans qu'une étude préalable (qui représente un frein à la mise en place de tels systèmes) soit nécessaire pour justifier que le forfait est juste, équitable et vérifiable.

Ainsi, le règlement FSE n° 1304/2013 prévoit qu'un forfait de dépenses peut être défini dans le cadre de l'instruction d'une opération au sein du budget prévisionnel, si le montant total d'aide publique ne dépasse pas 100 000 euros et le rend obligatoire lorsque le montant ne dépasse pas 50 000 euros.

La réglementation communautaire introduit également deux nouveaux taux forfaitaires ne nécessitant pas une justification préalable dans le cadre d'une étude :

- un taux de 15 % maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait de coûts indirects ;
- un taux de 40 % maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait correspondant aux autres coûts de l'opération ;
- un taux horaire s'appuyant sur la division de la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1 720 h pour la détermination des frais de personnel.

Enfin, l'autorité de gestion a désormais la possibilité de mettre en œuvre dans le cadre d'une opération financée par le FSE le même forfait que pour un dispositif financé par l'Etat membre.

La mise en œuvre d'un régime de coûts standards unitaires ou d'un montant forfaitaire se traduit par un renforcement de la phase d'instruction de l'opération et par une importance accrue de la justification des réalisations et/ou des résultats de l'opération. En effet, le paiement de l'aide FSE est alors conditionné à la mise en œuvre effective des réalisations attendues ou à l'atteinte des résultats prévus. Afin de simplifier le suivi des opérations par les bénéficiaires, il est recommandé de ne pas conventionner des indicateurs de réalisation et/ou de résultats différents des indicateurs d'évaluation fixés dans le programme opérationnel. De même, il est préférable de privilégier des indicateurs ne nécessitant pas une justification du temps d'activité.

2. Obligation de dématérialiser les échanges d'information entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, l'autorité de certification, l'autorité d'audit et les organismes intermédiaires

La dématérialisation des processus de gestion, expérimentée lors de la programmation 2007-2013 et généralisée au plus tard le 31 décembre 2014, doit permettre de limiter les délais de traitement et l'archivage papier pour les bénéficiaires.

L'application « Ma démarche FSE » aide ainsi les bénéficiaires à chaque étape du renseignement des demandes de subvention FSE et des bilans d'exécutions (points de contrôle automatiques, étapes de saisie masquées en fonction de la nature de l'opération, conseils au bénéficiaire permettant d'anticiper d'éventuels échanges avec le gestionnaire). Par ailleurs, « Ma démarche FSE » sera interopérable avec SYNERGIE, le

système d'information agrégeant toutes les informations nécessaires pour le suivi de l'ensemble des programmes FEDER/FSE.

La dématérialisation doit également permettre de limiter le volume des pièces pour lesquelles un archivage papier demeure nécessaire. Ainsi, l'ensemble des pièces ne donnant pas lieu à une signature du bénéficiaire et/ou du gestionnaire peut être conservé seulement dans l'application sans qu'il soit nécessaire d'en archiver un exemplaire papier.

L'ensemble des outils nécessaires à la gestion et correspondant aux standards déterminés par la Commission européenne pour les considérer comme probants sera progressivement disponible dans l'application (modèle de feuille de suivi du temps, liste des pièces justificatives, etc.).

La dématérialisation des processus de gestion sera obligatoire à compter du 31 décembre 2014 mais interviendra dès le 1er janvier 2014 pour l'ensemble des demandes de subvention FSE.

3. Recentrage des crédits FSE sur des projets de taille importante, portés par des structures disposant d'une capacité administrative et financière solide

Pour la programmation 2014-2020, l'autorité de gestion privilégiera la programmation d'opérations présentant un taux de participation FSE significatif pour éviter au bénéficiaire de devoir justifier une assiette de dépenses surdimensionnée au regard du montant d'aide FSE qui lui est octroyé.

De même, la détermination d'un montant plancher pour toute convention permettra d'optimiser l'utilisation et la sécurisation des fonds.

11. PRINCIPES HORIZONTAUX

11.1 Développement durable

Description des actions spécifiques visant à prendre en compte les exigences en matière de protection de l'environnement, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la résilience aux catastrophes, ainsi que la prévention des risques et la gestion des risques lors du choix des opérations.

L'Union européenne a établi une stratégie de développement durable afin d'améliorer de façon durable le bien-être et les conditions de vie des générations présentes et à venir. Cette stratégie, adoptée par le Conseil européen de Bruxelles en juin 2006, s'appuie sur les quatre piliers du développement durable : économique, social, environnemental et gouvernance mondiale. Les objectifs des FESI dont le FSE, doivent être poursuivis en conformité avec le principe de développement durable et avec la promotion des objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement, en tenant compte du principe du « pollueur-payeur »[1].

La stratégie nationale pour la transition écologique vers un développement durable 2014-2020, en cours d'adoption, s'attache à préserver l'équilibre entre les dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable, à concilier le droit des générations présentes et futures, et à articuler de façon cohérente les enjeux nationaux et locaux. Cette stratégie a notamment vocation à assurer la cohérence et la complémentarité des engagements internationaux et européens de la France, et des politiques nationales. Elle s'articule, à cette fin, autour de neuf axes transversaux[2] et 34 priorités.

Le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole doit permettre à la France de contribuer à remplir de manière plus efficace son engagement à long terme en faveur du développement durable. Les enjeux clefs, tels que la promotion de l'équité sociale et de la cohésion, de l'égalité des chances pour tous, de la participation des citoyens à la prise de décision, du renforcement du dialogue social, de la responsabilité sociale des entreprises, de la cohérence entre les politiques et actions menées aux niveaux local, régional et national, constituent autant de défis liés à l'enjeu global du développement durable.

Pour assurer le respect et la promotion du développement durable, le programme opérationnel privilégie une intégration transversale de ce principe dès lors qu'elle est pertinente.

Des actions spécifiques pourront être conduites sur des domaines pour lesquels un effort particulier doit être entrepris. Au titre des trois axes du programme opérationnel, les actions à privilégier concernent notamment :

- L'évolution des opportunités d'emploi et de mises en situation professionnelle, l'appui aux créateurs ou repreneurs d'activité, le renouvellement de l'ingénierie de formation liés au développement de l'économie verte[3] et à la transition écologique. Il s'agit ici notamment de mieux identifier les métiers de l'économie verte, de connaître les besoins de recrutement en quantité et en qualité, de faire connaître ces métiers et de les promouvoir. Ces actions s'inscrivent dans la feuille de route pour la transition écologique issue de la table-ronde « Emploi

formation » de la conférence environnementale 2013. L'observatoire national des emplois et des métiers de l'économie verte, le Commissariat général à la stratégie et à la prospective, les observatoires régionaux emploi formation, les partenaires sociaux développent un travail en réseau dans ce but. Les actions d'identification et d'anticipation des mutations économiques, d'accompagnement des employeurs et d'ingénierie de formation mentionnées à l'OS 1 de l'axe 2 y concourent ;

- Le renforcement du dialogue social territorial et de la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences dans les territoires (OS 1 de l'axe 2) ;
- Le développement de la responsabilité sociale des employeurs, via notamment des démarches de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences, la promotion de clauses d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés, et l'intégration de publics éloignés de l'emploi (OS2 de l'axe 3) ;
- Le développement de projets de coordination et d'animation de l'offre d'insertion, notamment quand ces projets innovants poursuivent un objectif de développement durable et de protection de l'environnement (OS3 de l'axe 3).

A l'examen de la Directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il apparaît que celle-ci n'a pas d'application dans le PON, celui-ci n'étant pas susceptible d'avoir des conséquences notables sur l'environnement. Il ne parait en effet pas pertinent de prévoir la mise en place d'une évaluation environnementale des actions du PON.

[1] Article 8 du règlement N° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013

[2] Développer des territoires durables et résilients ; s'engager dans une économie circulaire et sobre en carbone ; prévenir et réduire les inégalités environnementales, sociales et territoriales; inventer de nouveaux modèles économiques et financiers ; accompagner la mutation écologique des activités économiques ; orienter la production de connaissances, la recherche et l'innovation vers la transition écologique ; éduquer, former et sensibiliser pour la transition écologique ; mobiliser les acteurs à toutes les échelles ; promouvoir le développement durable au niveau européen et international.

[3] La notion d'économie verte va au-delà des métiers verts (au sens des activités environnementales) pour englober les métiers affectés dans leur développement ou leurs pratiques par les mutations de l'économie verte.

11.2 Égalité des chances et non-discrimination

Description des actions spécifiques visant à encourager l'égalité des chances et à prévenir la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, lors de l'élaboration, la conception et la mise en œuvre du programme opérationnel, et notamment en ce qui concerne l'accès au financement, en tenant compte des besoins des différents groupes cibles exposés à la discrimination et en particulier des exigences à respecter en vue de garantir l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Le principe de la lutte contre les discriminations est inscrit dans la constitution française. La loi française[1] prohibe la discrimination à raison de dix-neuf critères. Le Défenseur des droits, autorité constitutionnellement indépendante, est en charge de lutter contre les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi.

La lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité des chances sont donc au centre des politiques publiques depuis plusieurs années. Le cadre réglementaire est en cours d'adaptation afin de lutter contre les risques de rupture dans l'égalité de traitement, notamment au regard du fait d'habiter un quartier prioritaire de la politique de la ville, qui est bien souvent reconnu comme un facteur de discrimination. Le projet de loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine crée un vingtième critère légal de discrimination : le lieu de résidence**.**

Le programme opérationnel, dans la poursuite des actions engagées dans la précédente programmation, vise à lutter contre toutes les formes de discrimination : directes, indirectes et systémiques, notion non définie par le droit français mais permettant de prendre en compte une combinaison de plusieurs facteurs aboutissant à des discriminations. Il concilie, pour ce faire, deux approches : une approche transversale et un ciblage spécifique.

La prévention et la lutte contre les discriminations constitue un des principes directeurs de la sélection des opérations pour l'ensemble des priorités d'investissement. Les porteurs de projets devront, par conséquent, décrire les modalités opérationnelles d'intégration de ce principe dans la conduite des actions.

A l'aune des enseignements de la précédente programmation, il s'agit d'aller au-delà de la simple prise en compte de cette priorité et par conséquent, d'inciter les porteurs de projets à préciser les actions spécifiques prévues et les résultats attendus pour contribuer à cette priorité transversale.

Il importe de poursuivre les efforts engagés via la professionnalisation des acteurs, la personnalisation des réponses dans l'accompagnement des publics jeunes et adultes en fonction des types de discriminations identifiées et des personnes accompagnées et l'expérimentation de nouvelles solutions.

La mise en œuvre de parcours intégrés et renforcés pour les publics les plus en difficultés afin notamment d'améliorer leur capacité d'insertion professionnelle doit prendre en compte les discriminations auxquelles sont confrontées les personnes tant au titre de l'ingénierie de parcours que dans le cadre de la relation avec les employeurs.

La prévention et la lutte contre les discriminations doit aussi être conduite dans une « approche système » : dans l'activation de l'offre de formation et dans l'adaptation de l'offre territoriale d'insertion.

L'approche territoriale de la lutte contre les discriminations doit par conséquent être renforcée : les diagnostics permettant de mieux connaitre le marché du travail local, en s'appuyant notamment sur des données sexuées, doivent mieux prendre en compte l'égalité entre les femmes et les hommes, l'égalité des chances, la lutte contre les discriminations et contribuer à élaborer des actions spécifiques pour lutter contre les discriminations identifiées pour l'accès et le retour à l'emploi et pour l'inclusion. Au-delà des actions spécifiques, les acteurs de l'emploi et de l'inclusion sont incités à concevoir et mettre en œuvre des stratégies concertées, en faveur des personnes les plus fragilisées, particulièrement exposées au risque d'exclusion sociale ou professionnelle, en raison de leur âge, de leur sexe, de leur absence de qualification, de leur handicap ou de leur origine, de leur appartenance à une communauté marginalisée…. Cette approche territoriale se complète d'un ciblage sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'accord de partenariat précise ainsi : "parallèlement, des objectifs spécifiques d'entrée des publics issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville sont fixés dans le programme opérationnel « emploi et inclusion » géré par l'Etat et délégué pour partie en gestion aux conseils généraux. Au total, 10 % de ce programme bénéficiera à ces publics".

Le PO incite, de surcroît, les employeurs à diversifier les recrutements. Il s'agit notamment d'accompagner les employeurs et les managers dans l'objectivation des besoins en compétences, la diversification des habitudes et processus de recrutements afin d'élargir les canaux de recrutements classiques et de mobiliser de nouvelles méthodes susceptibles de faciliter l'intégration de publics qui peuvent être l'objet de discriminations.

Plus globalement, les partenaires sociaux et les branches professionnelles sont incités à renforcer leur mobilisation contre les discriminations pour la diversité via notamment la relance de la négociation collective au niveau interprofessionnel, des branches et des entreprises.

[1] Loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations modifiée par la par Loi n°2012-954 du 6 août 2012.

11.3 Égalité entre les hommes et les femmes

Description de la contribution du programme opérationnel à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et, s'il y a lieu, des modalités visant à garantir l'intégration de la dimension de genre au niveau du programme opérationnel et des opérations.

Le Pacte européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2011-2020)[1], fait le lien entre la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2010-2015)[2], et la

Stratégie Europe 2020. Le Conseil demande que des mesures soient prises pour *« combler les écarts entre les femmes et les hommes et lutter contre la ségrégation sexuelle sur le marché du travail »*, et pour « *promouvoir un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée»*.

A travers le programme intitulé *« une troisième génération des droits des femmes : vers une société de l'égalité réelle »**[3]***, la France a défini un plan global et interministériel pour renforcer les droits des femmes.

Pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, le PON FSE pour l'emploi et l'inclusion en Métropole, privilégie la conjugaison d'une intégration transversale de ce principe dans l'ensemble des projets, et des actions spécifiques pour accroître la participation et améliorer la situation des femmes dans l'emploi.

Une approche spécifique

- l'objectif spécifique unique de la priorité d'investissement 8.1*, « Augmenter le nombre de participants D.E ou inactifs accompagnés, en ciblant les jeunes, notamment les moins qualifiés, les seniors, les chômeurs récurrents ou en activité réduite et les femmes en congé parental ou sortant de congé parental »* doit faciliter l'accès et le retour à l'emploi de femmes à l'issue d'un congé parental, et confrontées à des difficultés d'accès à l'emploi ;
- l'objectif spécifique 2 de la priorité d'investissement 8.5, *« Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle »*, renforce le conseil et l'accompagnement des dirigeants d'entreprises dans la mise en œuvre de mesures favorables à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il appuie le développement de la négociation collective sur le thème de l'égalité professionnelle, notamment au travers des accords d'égalité professionnelle. Il soutient des actions expérimentales visant à mieux articuler la vie professionnelle et la vie privée.

Une approche transversale

- l'objectif spécifique 3 de la priorité d'investissement 8.5, *« Former les actifs occupés (salariés, entrepreneurs, indépendants,…) qui bénéficient le moins de la formation en particulier, les moins qualifiés, les femmes et les seniors »,* doit contribuer à renforcer l'accès à la formation professionnelle et à la qualification des femmes en emploi et comporte un objectif de réalisation pour les femmes ;
- l'objectif spécifique 1 de la priorité 8.3 *« Augmenter le nombre de créateurs et de repreneurs d'entreprises accompagnés »* comporte un objectif de réalisation et de résultat pour les femmes.

Une approche intégrée dans tous les projets

Pour chaque priorité d'investissement, ce thème constitue un des principes directeurs de la sélection des opérations. Dans cette optique, les projets, en fonction de leur nature et de leurs objectifs, devront décrire les modalités opérationnelles d'intégration de ce principe.

Le suivi de cette priorité transversale sera réalisé au niveau du projet de chaque bénéficiaire pour les actions spécifiques et, de façon consolidée, via les rapports

d'exécution et les évaluations. En plus des cibles spécifiques des indicateurs du programme opérationnel, tous les indicateurs de réalisation et de résultats seront sexués.

Cette approche transversale concerne tous les domaines prioritaires du programme opérationnel. L'action sera concentrée sur des domaines dans lesquels un effort particulier doit être entrepris. Au titre des trois axes du programme, les actions à privilégier sont présentées ci-après.

- Axe 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat :

- élaboration et mise en œuvre de démarches associant les acteurs du placement pour lutter contre les discriminations, promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et favoriser le retour à l'emploi des femmes ;
- développement de diagnostics et d'études intégrant systématiquement des données sexuées pour enrichir l'évaluation des politiques publiques visant l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- professionnalisation des conseillers pour une meilleure prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les pratiques professionnelles;
- accompagnement des femmes à la création et la reprise d'activité.

- Axe 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels ;

- développement de diagnostics de GPEC ou GPECT intégrant de façon transversale la problématique de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- conseil et accompagnement des entreprises dans la gestion des trajectoires professionnelles des seniors en intégrant la dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- le renforcement de la concertation et du dialogue social pour la mixité des filières et des métiers, et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

- Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ;

- accompagnement renforcé des femmes, notamment par des mesures facilitant leur mobilité et la garde d'enfants.

[1] Conclusion du Conseil de l'UE, Bruxelles, 8/03/2011

[2] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 21/09/2010

[3] Relevé de décisions du Comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, 30/11/2012.

12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT

12.1 Grands projets à mettre en œuvre durant la période de programmation

Tableau 27: Liste des grands projets

Projet	Date de notification/soumission prévue (année, trimestre)	Date prévue pour le début de la mise en œuvre (année, trimestre)	Date d'achèvement prévue (année, trimestre)	Axes prioritaires/priorités d'investissement

12.2 Cadre de performance du programme opérationnel

Tableau 28: Cadre de performance par Fonds et par catégorie de région (tableau récapitulatif)

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
1 - Axe prioritaire 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat	FSE	En transition	unemployed, including long-term unemployed	Nombre			117394			205 440,00
1 - Axe prioritaire 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat	FSE	En transition	below 25 years of age	Nombre			146743			256 800,00
1 - Axe prioritaire 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat	FSE	Plus développées	unemployed, including long-term unemployed	Nombre			225463			394 560,00
1 - Axe prioritaire 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et	FSE	Plus développées	below 25 years of age	Nombre			281829			493 200,00

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
développer l'entrepreneuriat										
2 - Axe prioritaire 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels	FSE	En transition	Nombre de salariés	Nombre			35218			61 632,00
2 - Axe prioritaire 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels	FSE	En transition	nombre de salariés licenciés formés en vue de leur reclassement	nombre			34240			59 920,00
2 - Axe prioritaire 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels	FSE	Plus développées	Nombre de salariés	Nombre			67639			118 368,00
2 - Axe prioritaire 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels	FSE	Plus développées	nombre de salariés licenciés formés en vue de leur reclassement	nombre			65760			115 080,00
3 - Axe prioritaire 3 Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion	FSE	En transition	unemployed, including long-term unemployed	Nombre			273920			479 360,00
3 - Axe prioritaire 3 Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion	FSE	En transition	inactive	Nombre			132069			231 120,00
3 - Axe prioritaire 3 Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion	FSE	Plus développées	unemployed, including long-term unemployed	Nombre			526080			920 640,00
3 - Axe prioritaire 3 Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion	FSE	Plus développées	inactive	Nombre			253646			443 880,00

12.3 Partenaires concernés prenant part à l'élaboration du programme

Premier ministre

Ministère de l'Éducation nationale

Ministère des Affaires étrangères

Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement

Ministère des Affaires sociales et de la Santé

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Ministère de l'Intérieur

Ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme

Ministère de la Justice

Ministère du Commerce extérieur

Ministère des Outre-mer

Ministère de la Culture et de la Communication

Ministère du Redressement productif

Ministère de la Défense

Ministère de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction publique

Ministère des Droits des femmes

Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

Ministère de l'Économie et des Finances

Assemblée des Départements de France (ADF)

Alliance ville emploi (AVE)

Association des Maires de France (AMF)

Délégation interministérielle à l’aménagement du territoire et à l’attractivité régionale (DATAR)

Association des Régions de France (ARF)

Association des Maires de Grandes Villes de France (AMGVF)

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé)

Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie (CNFPTLV)

Agence du service civique

Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE)

Agence de l'environnement et de la maitrise de l'énergie (ADEME)

Comités et organismes d'aide aux chômeurs par l'emploi (COORACE)

Agence pour la création d’entreprises (APCE)

Croix rouge française

Apprentis d'Auteuil

EMMAÜS DEFI

Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)

Etablissement public d'insertion de la défense (EPIDE)

Association pour le droit à l'initiative économie (ADIE)

EUROPLIE

Association pour l'emploi des cadres (APEC)

Fonds d'assurance formation du travail temporaire (FAF TT)

Association pour la gestion de la formation des salariés des petites et moyennes entreprises (AGEFOS PME)

Fonds national d'assurance formation des salariés des entreprises agricoles (FAFSEA)

Association nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT)

Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR)

Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)

Fédération nationale d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS)

Association nationale des groupements de créateurs (ANGC)

Fédération nationale des coopératives d'utilisation de matériel agricole (FNCUMA)

Agence de valorisation des initiatives socio-économiques (AVISE)

Fédération nationale des écoles de productions (FNEP)

Réseau des boutiques de gestion (BGE)

Fédération nationale des entrepreneurs des territoires (FNEDT)

Caisse des dépôts et consignations

Fédération nationales des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)

Réseau des chambres de commerce et d'industrie (CCI France)

Fondation agir contre l'exclusion (FACE)

Centre d'études de l'emploi (CEE)

Force ouvrière

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Fonds de formation des entrepreneurs du vivant (VIVEA)

Réseau des sociétés coopératives de production (CG SCOP)

Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (CNCE-GEIQ)

Conférence des grandes écoles (CGE)

Institut national du développement local (INDL)

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Initiative France

Chantier école

Le labo de l'économie sociale et solidaire

Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CNAJEP)

La ligue de l’enseignement

Groupement d'employeur pour l'insertion et la qualification (CNCE GEIQ)

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Conseil national des chambres de l'économie sociale et solidaire (CNCRES)

Mission opérationnelle transfrontalière

Comité national des entreprises d'insertion (CNEI)

OPCALIA

Conseil national de l'insertion par l'activité économique (CNIAE)

Organisme paritaire collecteur agréé des industries de la métallurgie (OPCAIM)

Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles (CNIDFF)

Pole emploi

Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMEM)

Réseau entreprendre

Conseil national des villes (CNV)

Réseau des écoles de la deuxième chance

Comité national de liaison des régies de quartier (CNLRQ)

Secours catholique

Confédération Générale du Travail (CGT)

Service militaire adapté (SMA)

Conférence permanente des coordinations associatives (CPCA)

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Rapport évaluation ex ante	Projet de rapport de l'évaluation ex-ante	31 mars 2014		Ares(2014)3114528	Rapport évaluation ex ante	23 sept. 2014	nedreica